



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections.

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

**THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED**

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.


La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

**LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE**

La Communauté économique des Etats de
l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO):
une analyse de l'intégration régionale
en Afrique noire

Par

Théo Benjamin FRANCIS



Thèse présentée à l'Ecole des Etudes Supérieures
de l'Université d'Ottawa en vue de l'obtention
d'une Maîtrise ès-Art (M.A.), Science politique
option Relations internationales

Ottawa, juillet 1980

Table des matières

<u>CHAPITRE</u>		<u>Page</u>
	INTRODUCTION: L'évolution du mouvement d'intégration régionale dans le monde et en Afrique noire	1
I	Intégration régionale et développement: aspects théoriques et cadre d'analyse ..	5
	1. Aspects théoriques de l'intégration régionale	5
	2. Intégration régionale et développement économique	8
	<i>A - Les objectifs de l'intégration régionale dans le Tiers Monde ...</i>	9
	<i>B - Les coûts et bénéfices de l'intégration régionale: différentes conceptions</i>	13
	3. Intégration régionale et investissements étrangers: les firmes multinationales et le problème de la dépendance économique	17
	4. Cadre d'analyse de la politique d'intégration régionale	21
II	Les origines de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	23
	1. Historique de la CEDEAO	23
	2. Les origines immédiates de la CEDEAO	29
	3. Les observations sur les inégalités dans la CEDEAO	32
III	Le Traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	46
	1. Les institutions de la CEDEAO	48
	<i>A - Les principales institutions</i>	48
	<i>(a) La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement</i>	49

CHAPITRE

	<u>Page</u>
III (suite)	
(b) <i>Le Conseil des Ministres</i>	49
(c) <i>Le Secrétariat exécutif</i>	50
B - <i>Les organes consultatifs et spécialisés de la CEDEAO</i>	51
(a) <i>Les organes consultatifs</i>	51
(b) <i>Les organismes spécialisés</i>	52
2. <i>Les mesures expansives prévues par le Traité de la CEDEAO</i>	53
A - <i>La libéralisation des échanges</i>	54
B - <i>La libéralisation des facteurs de production dans la CEDEAO</i> ...	56
C - <i>L'harmonisation des projets industriels et coopération dans divers domaines</i>	58
(a) <i>Domaine industriel</i>	59
(b) <i>Domaine agricole et des ressources naturelles</i>	60
(c) <i>Domaine monétaire et fiscal</i> ...	60
(d) <i>Autres domaines</i>	61
3. <i>Les mesures distributives prévus par le Traité de la CEDEAO</i>	69
A - <i>Les mesures correctives dans la CEDEAO</i>	69
B - <i>Les mesures compensatoires</i>	75
C - <i>Les mesures d'exception prévues par le Traité de la CEDEAO</i>	80
4. <i>Les mesures prévues par le Traité pour réduire les mauvais effets de la dépendance économique</i>	81

<u>CHAPITRE</u>	<u>Page</u>
IV	
Le processus d'intégration régionale dans la CEDEAO	89
1. L'évolution de l'intégration dans la CEDEAO	90
2. Les difficultés de démarrage de la CEDEAO	98
3. Le bilan provisoire de la CEDEAO ...	103
A - Les mesures expansives	104
B - Les mesures distributives	112
C - Les mesures de réduction de la dépendance	116
V	
Les limites de l'intégration dans la CEDEAO	119
1. Niveaux de développement, infra- structures et commerce entre les Etats de la région	120
2. Relations verticales et intégration régionale en Afrique de l'Ouest	124
3. Les problèmes politiques comme limite de l'intégration dans la CEDEAO	131
4. Opposition CEAO/CEDEAO: les contradictions	134
CONCLUSION: La CEDEAO: une utopie ou un instrument approprié de développement régional?	137
Références	142
Annexes	162
Bibliographie	170

INTRODUCTION

L'évolution du mouvement d'intégration régionale dans le monde et en Afrique noire

Le phénomène de l'intégration économique régionale, voire internationale, fait partie des questions de l'actualité économique du monde moderne, tant dans les pays développés que dans le Tiers-Monde. Le phénomène en soi n'est pourtant pas nouveau. Paul Bairoch affirmait tout récemment que l'économie mondiale est pratiquement intégrée depuis le 16^e siècle avec l'intensification des échanges commerciaux réguliers entre ce qui est aujourd'hui le Tiers-Monde et les pays développés.¹ Le passé lointain ou immédiat de l'histoire économique et commerciale du monde nous offre des exemples nombreux de mouvements de regroupement économique et politique.

Le Benelux, une Convention d'union douanière signée à Londres en 1944 entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, fut élargie en 1958 en union économique. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), l'Euratom (C.E.A.), la Communauté Economique Européenne (C.E.E.), l'Association Européenne des Paiements (U.E.P.), Le Comecon pour l'Europe de l'Est sont des réalités contemporaines.

Sur le continent américain, plus précisément en Amérique latine, on dénombre une série de regroupements et de tentatives de regroupement dont les plus importants sont: le Marché Commun d'Amérique Centrale (M.C.A.C.), l'Association Latino-Américain de Libre-Echange (A.L.A.L.E.) et le Groupe Andin. Le mouvement s'est étendu au Caraïbes. Deux regroupements y ont vu le jour: le "Caribbean Community and Common Market," (CARICOM), et le "East Caribbean Common Market," (ECCM).

Pour ce qui concerne le continent africain, le mouvement y a été également ancien, intensif et évolutif. Exception faite de l'Union sud-africaine, l'actuelle République de l'Afrique du Sud et l'Afrique du Nord, l'Afrique précoloniale a été longtemps caractérisée par une absence relative de correction systématique de la nature par l'homme. Même si l'influence humaine a toujours existé avec une action basée sur des connaissances relativement solides, l'économie n'a jamais été pensée dans son ensemble de façon scientifique. C'est grâce à leurs avances technologiques que les puissances européennes vont coloniser l'Afrique et lui imposer des transformations subies par le système de production en Europe pendant la révolution industrielle.

Les premiers regroupements réels à caractère politique, administratif ou économique débutèrent avec l'organisation de l'espace économique africain en fonction des besoins du continent européen.² Comme le soulignait tout récemment Samba Sow:

Les économies du continent africain... sont des économies dominées et façonnées pour répondre aux besoins des économies développées du monde occidental.³

Cette organisation de l'espace économique africain nécessite une certaine forme de coopération entre les divers territoires coloniaux pour éviter l'éparpillement des énergies, et pour mieux rentabiliser l'économie de traite.

En Afrique de l'Est, la coopération interterritoriale entre le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyka remonte à 1917, date à laquelle l'Ouganda et le Kenya furent constitués en zone de libre-échange. L'entrée du Tanganyka dans cette association se fit progressivement de 1922 à 1927. Mais ce n'est qu'en 1949 que les administrations des douanes territoriales se sont fusionnées pour permettre aux trois pays de former un territoire douanier homogène à l'égard de l'extérieur, une véritable Union douanière de l'Afrique orientale.⁴

Le processus de regroupement en Afrique centrale et en Afrique occidentale est presque identique. Dès 1895 naquirent l'AEF (Afrique équatoriale française) et l'AOF (Afrique occidentale française). Ce sont des regroupements politiques doublés d'une Union douanière qui favorisait le tarif extérieur commun: UDE en Afrique centrale et UDAO en Afrique occidentale. L'Afrique centrale a connu d'autres tentatives avant l'actuelle Union douanière et économique de l'Afrique centrale, UDEAC. En Afrique occidentale, l'Union monétaire de l'Afrique occidentale, UMAO, a bien coordonné les activités de la zone "franc."

Au moment où l'Afrique s'est engagée sur la voie de l'indépendance, on y comptait six unions douanières groupant 24 pays africains. Après la désintégration de ces entités régionales mises en place par les régimes coloniaux français et anglais, le phénomène de l'intégration a repris avec une vigueur incroyable. Au lendemain des indépendances nationales, des associations se sont formées un peu partout sur le continent africain. Dans la plupart des cas, comme le souligne un document récent publié par le gouvernement du Québec, ces associations ont débouché sur une des trois situations suivantes:

- faillite et démembrement.
Exemple: The East African Community
- faiblesse opérationnelle notoire.
Exemple: L'OUA et l'OCAM
- survie et efficacité relative d'une partie de l'association dans le cadre des activités concrètes des sous-organismes, commissions ou agences issus des structures de départ.⁵

En dépit de ce bilan peu flatteur de l'intégration en Afrique noire, on assiste toujours à la création de nouveaux regroupements régionaux. Le plus récent est la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le sigle anglais est ECOWAS, (Economic Community of West Africa States).

Cette persistance à vouloir créer des entités économiques intégrées à partir des groupes qui n'ont jamais été des unités politiques distinctes ou l'ayant été, ont perdu leur indépendance depuis des générations, pose un problème intéressant à étudier du point de vue politique.

C'est ce que nous nous proposons de faire dans notre présente thèse en nous limitant cependant à la CEDEAO qui apparaît à certains observateurs comme un projet plein d'avenir à cause de l'étendue du territoire qu'il couvre, l'importance de la population impliquée et enfin, l'énorme quantité de ressources naturelles que recèle le sous-sol des pays membres.⁶

Nous essayerons dans notre étude d'évaluer les mesures prévues pour éviter les obstacles ou solutionner les énormes problèmes que posent la répartition des bénéfices et les investissements étrangers dans la zone intégrée, ceci à partir de la théorie générale de l'intégration régionale, du Traité de la CEDEAO et ses annexes, sans toutefois négliger les expériences passées d'intégration dans les pays du Tiers Monde, en particulier en Afrique noire.

Pour une meilleure compréhension de la situation, nous répartirons ce travail en cinq parties. La première sera consacrée aux aspects théoriques de l'intégration régionale et du développement économique et servira de cadre d'analyse de la politique d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Les quatre autres seront plus directement centrées sur la CEDEAO et porteront sur ses origines, le Traité, la politique d'intégration régionale dans la CEDEAO et ses limites.

CHAPITRE I

Intégration régionale et développement: Aspects théoriques et cadres d'analyse

Les écoles "fonctionnalistes" et "néo-fonctionnalistes" qui ont dominé la pensée nord-américaine dans le domaine de l'intégration régionale ces vingt dernières années se sont basées sur le rapport entre la théorie de l'intégration économique et le processus de l'intégration politique.⁷ D'autres auteurs plus préoccupés par l'aspect économique de l'intégration régionale ont essayé d'analyser plus en profondeur les avantages et les désavantages que présente cette théorie pour le développement des pays du Tiers Monde. Notre étude est basée sur les écrits de ces derniers auteurs. Leur analyse nous servira de guide dans l'examen des chances de réussite de la CEDEAO.

1 - Aspects théoriques de l'intégration régionale

La théorie de l'intégration régionale trouve ses origines dans la pensée libérale de libéralisation des échanges pour le bien-être collectif. Cette théorie est basée sur le concept traditionnel des unions douanières avec les distinctions bien connues de zone de libre-échange, d'unions douanières, de marché commun et d'union économique. Elle comporte des implications politiques toujours croissantes d'élimination des barrières qui entravent les échanges et l'adoption des politiques communes.⁸

Pour Bela Balassa, l'intégration économique implique différentes formes de coopération, l'existence de relations commerciales entre deux ou plusieurs pays indépendants. Il définit l'intégration économique comme étant un processus et une condition des affaires.

Comme processus, l'intégration est accompagnée de mesures visant à abolir la discrimination entre les unités économiques appartenant aux différentes nations.

Considérée comme une condition des affaires, on peut représenter l'intégration comme l'élimination des différentes formes de barrières entre économies nationales.⁹

Cette définition permet à Balassa de voir l'intégration sous plusieurs formes représentant plusieurs degrés: le libre-échange, l'union douanière, le marché commun, l'union économique.

Pour d'autres auteurs, comme Kahnert par exemple, on entend par intégration un processus permettant de faire disparaître progressivement les discriminations qui existent aux frontières des nations.¹⁰

La théorie de l'intégration s'est développée comme une branche de l'économie du bien-être néo-classique reliée aux principes des avantages comparés et comme un achèvement à un niveau très élevé du bien-être par l'intermédiaire de la libéralisation des échanges (Theory of second best).¹¹

Vue de cette façon, la théorie d'intégration régionale procure des bénéfices qui sont de deux ordres: d'une part, des effets statiques qui sont de courtes périodes, et d'autre part des effets dynamiques échelonnés sur une longue période. Ces effets constituent une conséquence directe de la réallocation des ressources à l'intérieur de l'espace intégré. L'économie d'échelle réalisée par cette opération contribue à améliorer le bien-être général des populations vivant dans la région. Ce bien-être peut être constaté généralement par l'augmentation du produit national brut par tête (P.N.B. per capita).

Un autre avantage de l'intégration économique consiste à stimuler la croissance à travers les investissements locaux et étrangers. L'élargissement de l'espace économique, par conséquent du marché, fournit aux investisseurs locaux une meilleure opportunité d'accroître leurs productions. Quant aux investisseurs étrangers, ils sont attirés par un nouveau marché à conquérir. Il s'ensuit une concurrence qui oblige les entreprises locales à s'améliorer ou à rationaliser leurs productions de peur de disparaître, ou de se voir dépasser.

La théorie d'intégration économique porte en elle un certain dynamisme logique qui sous-tend un concept central de la théorie néo-fonctionnaliste d'intégration politique: c'est le concept de "Spillover."¹²

Cette théorie d'intégration a connu un certain succès, par exemple dans la CEE parce qu'elle est justement basée sur la dynamique de l'économie, ce qu'on retrouve dans les structures des économies avancées. Quant aux pays sous-développés où ce dynamisme n'existe pas, les avantages découlant de l'intégration, tels que les propose la théorie traditionnelle, ne peuvent être réalisés.

En effet, dans les pays en voie de développement, les buts de l'intégration économique sont différents, les conditions de l'intégration sont différentes, les conditions du schéma d'intégration sont différentes, les bases d'analyse et d'évaluation de l'intégration sont différentes.

Par ailleurs, il existe dans ces pays un rapport logique entre les buts et les conditions de l'intégration économique,¹³ lesquels sont résolument orientés vers l'objectif ultime qui est le développement dans les meilleures conditions économiques et sociales et le redressement de l'équilibre dans les échanges par une meilleure répartition des responsabilités économiques dans les relations internationales.¹⁴

2 - Intégration régionale et développement économique

La politique d'intégration économique telle que conçue et appliquée dans les pays développés procède par la méthode commerciale. Comme le fait remarquer un document récent des Nations-Unies,¹⁵ la procédure traditionnelle suivie pour établir un marché commun consiste à éliminer, en général suivant un calendrier prédéterminé, les barrières commerciales entre les partenaires et à établir un tarif extérieur commun. Les producteurs sont ensuite libres de réorganiser la production en fonction des avantages économiques. On présume que l'efficacité de la production sera accrue grâce à la spécialisation et à la réalisation d'économies d'échelle.

Dans le cas des pays développés où les industries sont diversifiées avec plein emploi des facteurs, cette méthode peut donner des résultats satisfaisants. Pour ces pays, l'intégration a pour principal objectif d'améliorer l'efficacité de la production par le jeu de la concurrence qui permet, dans le cadre de marchés plus vastes, une meilleure répartition des ressources et une réalisation plus complète d'économies d'échelle.¹⁶

La théorie traditionnelle, quand elle est appliquée dans les pays en développement sans révision ni correction, se heurte nécessairement à des difficultés structurelles découlant de la situation particulière de ces pays. Le dynamisme qui a servi de support aux économies des pays développés, (CEE par exemple), n'existant pas dans les pays sous-développés, on ne peut donc logiquement pas attendre de l'intégration proposée par la théorie traditionnelle les mêmes résultats satisfaisants obtenus dans les pays développés.¹⁷

Les défis récents du développement qui établissent une distinction entre croissance et développement où le rôle des relations internationales a eu une grande importance, ont provoqué de nouvelles modifications dans la pensée en ce qui concerne l'intégration régionale dans les pays en développement. Par conséquent, toute politique d'intégration régionale dans ces pays doit être réexaminée à la lumière de l'évolution de la pensée.¹⁸

A - Les objectifs de l'intégration régionale dans le Tiers Monde

La théorie traditionnelle de l'intégration régionale n'a pas été conçue dans le Tiers Monde pour des besoins spécifiques d'un monde en développement.¹⁹ Dans les pays en développement, les buts de l'intégration économique sont différents de ceux des pays industrialisés. La Communauté économique européenne (CEE), par exemple, espère établir la paix entre les nations associées après la deuxième guerre mondiale; elle vise la croissance économique par des mécanismes d'ajustement d'échange libre.

Quant aux pays en développement, pays nouvellement indépendants pour la plupart, ils espèrent achever leur indépendance et acquérir une égalité dans les relations économiques internationales grâce à l'association régionale. Ils visent par ailleurs des changements structurels par l'industrialisation,²⁰ qui est de loin le mobile économique fondamental de leurs efforts d'intégration. Efforts qui reposent d'ailleurs sur l'importance que ces pays reconnaissent pouvoir présenter pour leur développement, l'expansion du commerce consécutive à une expansion de leurs marchés, mais la raison essentielle pour laquelle ils acceptent de renoncer à une partie de leur souveraineté comme paraît l'imposer toute tentative d'intégration est le désir de mettre à profit les économies d'échelle offertes par le nouvel espace économique en vue de créer des industries

mieux intégrées et dotées de techniques modernes. Derrière la coopération économique se trouve, pour cette raison, la volonté de franchir une nouvelle frontière économique et technique qui soit l'origine d'une profonde transformation des structures économiques.²¹

En cherchant à augmenter leurs débouchés ailleurs que dans les pays industrialisés et en se tournant vers ceux qui pourraient offrir les marchés régionaux, les pays sous-développés entendent bien additionner des possibilités et non pas faire des choix s'excluant réciproquement. Aux possibilités actuelles ou futures qu'offrent les pays industrialisés, il s'agit d'ajouter celles des marchés voisins.²² On peut dire aussi que le marché régional offre certains des avantages que l'on attend normalement de la division internationale du travail sans présenter les inconvénients d'une mise en compétition trop brutale entre les industries naissantes des pays en développement et les puissantes entreprises des pays industrialisés.

Etant entendu que ce marché est principalement réclamé par les nécessités de l'industrialisation, ses effets ne se feront pas sentir seulement dans ce domaine. La prospérité des industries régionales entraînera normalement une consommation accrue de produits de base et bien entendu de ceux que la région elle-même fournit. On espère ainsi que cette évolution permettra de surcroît de minimiser les conséquences néfastes de la dépendance des marchés extérieurs pour la vente des produits de base, le risque de voir ces ventes troublées par des découvertes techniques ou le jeu de systèmes préférentiels, bref une bonne partie des inconvénients liés à la détérioration des termes de l'échange.²³

Les pays industrialisés misent sur les effets statiques de l'intégration régionale pour augmenter l'efficacité des facteurs de production et sur les effets dynamiques de la libéralisation des échanges. Les buts fondamentaux consistent

à bâtir sur les économies existantes des modèles servant à augmenter les bénéfices d'échelle; bâtir sur le modèle socio-politique existant pour faire évoluer l'intégration politique. Mais dans les pays en développement, comme le souligne Camara Läf:

En tant qu'objectif, l'intégration vise à constituer un espace économique cohérent territorialement localisé, national ou international, regroupant des espaces antérieurement indépendants ou inarticulés. En tant que moyen, l'intégration vise à mettre en oeuvre les techniques de réalisation de ces objectifs, en conférant à l'économie ou aux économies considérées une assise socio-économique de taille, telle que les économies d'échelle puissent permettre un accroissement rapide du potentiel de la zone.²⁴

Il est facile de résumer sous quatre rubriques principales les motivations qui incitent les pays en développement à se regrouper.²⁵

(i) Développement industriel et progrès technique

Il ne s'agit pas d'une préférence pour l'industrialisation en général, en tant que changement purement quantitatif, mais d'un désir de doter l'activité industrielle d'une structure différente qui, outre ses autres effets économiques, stimule davantage le progrès technique et exerce une action plus profonde sur toute l'activité économique.

(ii) Expansion du commerce et meilleure utilisation de la capacité de production existante

C'est par l'élargissement du marché grâce au libre-échange qui permet la spécialisation et une utilisation plus efficace de la capacité existante que l'expansion du commerce sera atteinte.

(iii) Augmentation du pouvoir de négociation avec les pays tiers

Les efforts de coopération des pays en développement ne vise pas seulement à accroître le volume de leurs échanges commerciaux réciproques, mais mettent aussi de plus en plus l'accent sur la mise à profit de leur pouvoir de négociation collectif en vue d'atteindre des objectifs tels qu'une plus grande liberté d'accès aux marchés des pays développés.

(iv) Amélioration des relations politiques entre les Etats de la région

La bonne entente et l'harmonie entre les états est un idéal que poursuivent les pays en développement, cependant, ils se rendent compte des difficultés énormes à franchir.

On peut donc dire que dans les pays en développement, il existe un rapport logique entre les buts et les conditions de l'intégration régionale. Ces buts et ces conditions sont, au demeurant, résolument orientés vers l'objectif ultime qui est le développement dans les meilleures conditions économiques et sociales, et le redressement de l'équilibre dans les échanges par une meilleure répartition des responsabilités économiques dans les relations internationales.²⁶

Dès lors, l'intégration dans les pays en développement apparaît essentiellement comme un moyen qui permet d'accélérer le processus de transformation structurelle et de stimuler la formation de capital. Pour ces pays, une répartition plus rationnelle des ressources existantes est d'une importance secondaire par rapport à la création d'une capacité de production plus grande et plus diversifiée. En particulier, on voit dans l'élargissement du marché un moyen non pas tellement de maximiser les économies d'échelle, mais de réaliser des

économies d'échelle minimales indispensables à la viabilité de certains projets industriels à forte intensité de capital et d'encourager les investissements dans ces projets.²⁷

Cette approche de l'intégration régionale a beaucoup privilégié les aspects commerciaux de l'intégration et a eu pour résultat principal l'industrialisation par substitution des importations. L'effet statique recherché est atteint par la croissance, mais il est accompagné d'autres problèmes non moins importants parmi lesquels le problème de la répartition des coûts et avantages.

B - Les coûts et bénéfices de l'intégration régionale: différentes conceptions

Comme nous l'avons déjà souligné, c'est avant tout pour réaliser des objectifs économiques que les pays en développement acceptent la politique d'intégration régionale qui a pour but final d'accélérer, que l'effet soit temporaire ou non, la croissance des pays partenaires. Ainsi, la libéralisation des échanges ou des mouvements de facteurs ne constitue pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre des niveaux de production plus élevés.

Le marché élargi étant protégé par une barrière tarifaire commune, l'intégration économique aura pour tâche essentielle d'accroître les possibilités de substitution aux importations et de réduire le coût. Le seul fait de réunir deux ou plusieurs marchés distincts se traduit par la substitution d'une production intérieure à des importations en ce sens que des échanges qui appartenaient autrefois au commerce extérieur font désormais partie du commerce intérieur.

La substitution de produits nationaux à des importations à l'échelon national peut entraîner la suppression des échanges alors que la substitution à l'échelon régional peut aboutir à la création ou à la distorsion des échanges extérieurs. La

création des échanges se présente sous forme de déplacement des relations commerciales d'un producteur à coût élevé vers un producteur à coût réduit, tandis que la distorsion des échanges est un déplacement dans le sens contraire.²⁸

On avait peut-être raison de croire que l'union douanière, du fait qu'elle représente un pas vers le libre-échange, avait pour effet d'améliorer le bien-être collectif mondial. Cependant, depuis l'introduction de la notion de distorsion des échanges, on comprend que si la création des échanges constitue un avantage, la distorsion des échanges par contre demande un sacrifice et implique des coûts à supporter. Puisque dans les pays en développement l'industrialisation est l'un des objectifs les plus importants de la politique, il peut arriver que dans la période initiale, il n'y ait pas d'autres moyens de l'obtenir que par la substitution des produits nationaux à des importations. Même si cela signifie des coûts totaux par unité de production plus élevés que les prix en vigueur sur les marchés mondiaux.²⁹

Le pays en développement qui concentre ainsi ses efforts sur la substitution des produits nationaux à des importations, même si cela se traduit pour lui par des coûts plus élevés, ne sacrifie peut-être pas en fait d'autres possibilités d'emploi de ses ressources, mais il assure dans des conditions non économiques, il est vrai, d'un point de vue mondial, une certaine transformation de son économie qu'il n'aurait pu réaliser autrement.³⁰

Il est évident, comme le souligne Peter Robson, que la considération qui incite un pays à adhérer à un groupement régional est la perspective d'en tirer certains avantages sous la forme d'une augmentation de la production nationale (ou certaines de ses parties) ou d'une accélération de sa croissance.³¹

Un marché élargi rend possible la création de plus grandes usines et une spécialisation horizontale et verticale permettant de réaliser des économies. Comme l'exploitation des économies d'échelle peut s'accompagner à la fois d'une transformation dans les méthodes de production des industries existantes et de la création d'entreprises nouvelles permettant de réduire les importations en provenance de pays non membres du groupement, elle peut être, elle aussi, une cause de création ou de détournement de courants d'échanges. Mais les effets immédiats et concrets que souhaitent les autorités pour réhausser leur prestige politique, seront atteints par l'augmentation du produit national brut.³²

Les avantages de l'intégration économique se manifestent concrètement dans l'efficacité des facteurs dans la zone intégrée, la mobilité et la répartition des facteurs, la dotation en facteurs. Mais, il faut reconnaître que ces avantages s'accompagnent aussi de certains problèmes qui menacent la réussite même de l'intégration régionale et son objectif fondamental qui est le développement de la région. Il s'agit d'une part des problèmes de la polarisation et de la répartition des bénéfices, et d'autre part, les problèmes posés par la pénétration des multinationales par l'intermédiaire des investissements étrangers et la dépendance qui s'ensuit.

La polarisation est avant tout une conséquence du niveau inégal de développement des pays de la région, mais aussi, et surtout, parce que les industries manufacturières et les activités économiques connexes ont dans une zone de marché commun très fortement tendance à se concentrer géographiquement.

La libéralisation des échanges, en provoquant une concurrence que seules remportent les entreprises les plus efficaces et souvent installées depuis longtemps dans des zones privilégiées de la région, avant même l'intégration, entraîne

nécessairement l'effet déséquilibrant de la polarisation qui s'instaure grâce à l'attrait qu'exercent les pôles de développement plus forts que constituent les zones mieux structurées.

Ce processus de "polarisation" tient aux économies ~~externes~~ qui résultent le plus souvent de l'existence d'industries en un certain point. Les économies externes découlent, par exemple, du fait que l'on y dispose de certains services publics, d'une main-d'oeuvre qualifiée ou semi-qualifiée, de la présence d'industries auxiliaires, de services bancaires et de distribution. Ces facteurs influent sur la localisation des industries à l'intérieur d'un groupement régional, à la fois parce qu'ils ont pour effet direct de réduire les coûts et parce qu'ils facilitent la fourniture des équipements socio-culturels, qui peut être pour l'entrepreneur un élément déterminant pour le choix de l'emplacement.³³

Il est évident que dans un groupement de pays peu développés, la répartition de l'industrie à l'intérieur de la région est en effet un élément important de la répartition des coûts et avantages. D'où la nécessité de limiter l'action frustrante des forces de la polarisation par certains facteurs favorisant l'apparition de foyers géographiques de croissance dans tous les pays de la région.

Ces facteurs pourraient être la concentration, en divers endroits, de ressources naturelles pouvant alimenter des complexes industriels, ou bien les coûts de distribution, ou encore les effets de la politique officielle en matière de dépenses d'infrastructure, etc...³⁴

3 - Intégration régionale et investissements étrangers: les firmes multinationales et le problème de la dépendance économique

L'intégration régionale étant conçue dans le contexte de l'approche "diffusion" ou "trickle-down" comme un moyen de procurer un large marché servant à attirer les investissements étrangers et accélérer ainsi le processus de développement, il est normal que les autorités adoptent des politiques d'incitation des investissements étrangers. La politique de substitution à l'importation elle-même est basée sur l'achat de la technologie étrangère, ou sur le transfert de cette technologie que seules les grandes entreprises multinationales peuvent opérer. Ce modèle de développement à haute intensité de capital a profité naturellement aux grandes firmes suffisamment intégrées pour bénéficier de l'élargissement du marché.

Le flux de plus en plus important de capitaux attiré par le nouvel ensemble élargi, flux qui arrive souvent par l'intermédiaire des firmes multinationales, a vite posé le problème de la dépendance et, par conséquent, obligé les autorités à envisager des solutions pour réduire le dégât. C'est l'origine des codes des investissements qu'on retrouve dans plusieurs pays du Tiers-Monde.

Selon Constantine Vaitsos, le souci croissant qui se manifeste dans les pays en développement pour la réglementation des investissements étrangers directs à l'échelon national est dû à un certain nombre de changements survenus récemment, d'une part dans les pays d'Amérique Latine, d'autre part dans l'économie mondiale. Lui apparaissent comme particulièrement significatifs à cet égard, la modification du pouvoir économique des Etats-Unis par rapport au Japon et à l'Europe occidentale qui ouvre de nouvelles possibilités aux dirigeants d'Amérique Latine soucieux de diversifier leurs rapports de dépendance économique: l'existence d'associations de producteurs pouvant actuellement renforcer la position des Etats

d'Amérique Latine au niveau des centres de décisions économiques et politiques, de nouvelles forces sociales et politiques favorables à une approche nationaliste du problème de l'industrialisation; enfin, une meilleure connaissance de fonctionnement des effets et des agissements des sociétés multinationales qui permet de les contrôler.³⁵ A ces considérations, Axline et Mytelka ajoutent l'existence au niveau régional, une autre explication, à savoir le besoin urgent d'harmoniser les politiques portant sur les investissements étrangers directs et le transfert des technologies de manière à permettre la réalisation d'autres objectifs régionaux. Ce besoin, soulignent-ils, découle de la structure même des systèmes actuels d'intégration et des contradictions internes qu'ils contiennent.³⁶

Kahnert insiste sur la nécessité d'une politique régionale d'investissement décidée en commun. Pour lui, les deux raisons fondamentales qui militent en faveur d'une politique régionale d'investissement sont les suivantes:

- (i) Une telle politique s'impose pour tirer pleinement parti de la spécialisation inter-industrielle et des économies d'échelle, et éviter que des investissements fassent double emploi si l'on estime que la concurrence et les décisions d'investissements du secteur privé ne suffisent pas à assurer ces avantages.
- (ii) Une politique régionale d'investissement est également nécessaire si l'on veut neutraliser les effets d'agglomération du processus d'industrialisation. Elle peut contribuer à rendre moins indispensables les accords d'indemnisation financière en assurant une répartition plus juste de l'emploi et des revenus que produit l'intégration dans la région.³⁷

Quant à la dépendance, elle est relative à deux phénomènes particuliers aux pays sous-développés. La structure économique est caractérisée par le fait que les revenus et les emplois dépendent du secteur primaire qui lui-même dépend du marché international. Beaucoup de pays sous-développés sont en effet des exportateurs de monoculture, essentiellement vendue dans les pays industrialisés.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'emprise de plus en plus accaparante des firmes multinationales met pratiquement les économies sous-développées sous tutelle des monopoles qui y jouent un rôle important dans la production et la consommation en plus de façonner la structure économique en fonction de leur besoin de croissance et d'investissement. Ces constatations nous amènent à définir la dépendance en termes de rapports entre la structure de l'économie nationale et l'économie internationale. Cette dépendance est aussi perçue comme un manque de capacité pour les autorités des pays en développement, de manier les éléments du système économique, manque dû à une absence de dynamisme interne pour contrôler le fonctionnement du système économique.³⁸

La théorie de la dépendance qui est consécutive à l'échec des théories classiques de développement considère le développement des pays industrialisés comme le résultat de la division internationale du travail. Situation qui favorise les pays du centre qui sont les artisans de cette division. A ce propos, Theotonio dos Santos écrit:

La dépendance est donc fondée sur une division internationale du travail qui permet le développement industriel de certains pays et limite ce même développement dans d'autres, en les soumettant aux conditions de la croissance instiguée par les centres de domination mondiale.³⁹

Samir Amin, quant à lui, constate que depuis la dernière guerre mondiale une nouvelle division internationale du travail s'est substituée à la première dans laquelle les pays sous-développés fournissent les produits primaires et manufacturés, tandis que les pays industrialisés fournissent les équipements et le "software."⁴⁰

La théorie de la dépendance peut être présentée comme une perspective sur le développement dans l'économie mondiale. La définition qu'en donne dos Santos, l'un des promoteurs de cette théorie, est la suivante:

By dependence, we mean a situation in which the economy of certain countries is conditioned by the development and expansion of another economy to which the former is subjected. The relation of interdependence between two or more economies, and between these and World Trade, assumes the form of dependence when some countries (the dominant ones) can expand and can be self-sustaining, while other countries (the dependent ones) can do this only as a reflection of that expansion (...).⁴¹

L'élargissement des marchés régionaux par le mécanisme de l'intégration, voire la constitution d'un marché international qui laisse sans solution le problème que pose le contrôle de l'économie par les firmes multinationales, est sévèrement critiqué par les théoriciens de la dépendance. Selon eux, cet élargissement des marchés régionaux est une manoeuvre qui permettra aux firmes multinationales d'accroître leur domination sur l'économie de la région intégrée.⁴²

Cette critique s'est vérifiée dans beaucoup de cas d'intégration dans les pays en développement, notamment en Afrique noire où les unités économiques nationales ont été empêchées d'agir comme des entités autonomes dans le contrôle de l'économie, de la politique d'emploi, de la croissance de prix, bref du développement global et harmonieux de la région.

4 - Cadre d'analyse de la politique d'intégration régionale

A partir des observations qui précèdent nous pouvons esquisser un cadre qui nous permettra d'examiner le projet d'intégration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et de nous prononcer sur ses chances de réussite, du moins sur le plan théorique.

Si nous nous reportons aux raisons fondamentales qui sont sous-jacentes à la motivation des pays engagés dans le processus d'intégration, et leur attente légitime quant à une compensation adéquate de la perte d'une partie plus ou moins importante de leur souveraineté et de leurs revenus fiscaux provenant des taxes douanières, il faut s'attendre que le projet d'intégration, ici il vaut mieux parler du Traité, contienne, pour être viable, des politiques claires concernant les trois aspects essentiels qui suivent:

- (i) la création de bénéfices pour la région. Il s'agit ici de mesures expansives qui stimulent le développement régional en provoquant du même coup le changement structurel nécessaire par un développement soutenu de la région. Une simple stimulation de la croissance avec une augmentation temporaire et non qualitative du bien-être tout aussi temporaire est insuffisante;
- (ii) une politique bien définie de répartition équitable des bénéfices ainsi créés pour éviter que les pays moins développés de la région fassent les frais de la politique d'intégration alors que les pays plus développés bénéficieraient de la solidité de leurs structures économiques pour augmenter leurs avantages. Nous les appelons des mesures distributives. Elles, sont soit correctives, soit compensatoires.

(iii) enfin, des mesures énergiques et concertées de réduction des effets de la dépendance pour assurer une certaine autonomie régionale dans le processus de développement. Eviter, par une politique claire, que l'intégration régionale ne profite qu'aux forces économiques extérieures à la région, augmentant ainsi la dépendance des pays de la région de l'économie mondiale.⁴³

C'est à partir de ces trois critères et leur application rigoureuse dans le processus d'intégration que les différents membres de la Communauté, petits et grands, pourront chacun de son côté, trouver son compte dans l'oeuvre commune. C'est là une condition nécessaire à la naissance et au maintien de la solidarité régionale qui doit servir de base à toute intégration régionale qui se veut viable.

Les chapitres qui vont suivre seront donc organisés en fonction de ces trois critères, à savoir les mesures expansives, les mesures distributives, et les mesures servant à réduire les mauvais effets de la dépendance. Ces critères seront particulièrement mis en exercice quand nous examinerons le Traité de la CEDEAO et le processus d'intégration dans la CEDEAO. Ceci nous permettra de mettre en relief les limites de l'intégration dans la CEDEAO. Mais avant d'en arriver là, nous parlerons d'abord des origines de la CEDEAO.

CHAPITRE II

Les origines de la communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) constitue une étape dans le processus d'intégration régionale en Afrique noire. Processus qui a débuté pendant la période coloniale et qui s'est poursuivi après l'accession à l'indépendance des pays africains. Il n'est pas toujours facile, surtout pendant la période post-coloniale, de suivre l'évolution du phénomène à cause de la prolifération des regroupements, leur vie éphémère et souvent leur chevauchement.⁴⁴

1 - Historique de la CEDEAO

La colonisation a créé un ordre nouveau en Afrique noire. Aux anciens royaumes et empires africains, elle a substitué des structures administratives qui sont des copies conformes des structures européennes. Ainsi, la colonisation a contribué à créer ou à affermir des unités nouvelles qui sont la substance de l'Etat nouveau et produit de l'Etat européen.

A l'époque coloniale, le principal outil de coopération entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest francophone était l'A.O.F. qui regroupait déjà en 1895 le Dahomey (aujourd'hui Bénin), la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Soudan (aujourd'hui Mali), et la Haute-Volta.⁴⁵

Sous la pression du nationalisme provoquée par les promesses faites aux colonies pendant la deuxième guerre mondiale, la France vota en 1956 la "Loi cadre" qui octroya une semi-autonomie à chaque territoire. Ce fut la désintégration,

puisque la "Loi cadre" opéra la redistribution des pouvoirs en faveur des territoires.⁴⁶

La constitution française de 1958 plaça les territoires devant un choix: l'indépendance à l'intérieur d'une Communauté française, une sorte de fédération dont Paris serait la capitale, ou l'indépendance pure et simple. La Guinée opta pour ce dernier choix et obtint son indépendance complète en 1958 à la grande déception des autorités françaises qui n'ont pas hésité à user de repressailles économiques contre elle. Les autres territoires choisirent la Communauté, mais l'exemple guinéen a précité les événements et, deux ans après, la plupart des territoires accédèrent à l'indépendance.⁴⁷

Pour éviter la désintégration du marché établi par les structures de l'A.O.F. et sauvegarder les relations douanières établies avant l'accession des territoires à l'indépendance, l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) fut créée en 1959. Le Traité fut renouvelé en 1966 par une convention aux termes de laquelle les Etats membres furent autorisés à instituer des droits d'entrée dans le but de protéger les industries nouvelles.

L'UDEAO regroupait toutes les anciennes colonies françaises à l'exception de la Guinée et du Togo, ce dernier était un pays sous tutelle française depuis la première guerre mondiale. La Côte d'Ivoire, le Dahomey (Bénin), la Haute-Volta et le Niger qui en étaient membres créèrent avec le Togo, le "Conseil de l'Entente," groupement politique et économique qui prévoyait l'établissement d'une éventuelle Union douanière.⁴⁸

En mai 1967, six pays de l'Afrique de l'Ouest, anciens membres de la défunte A.O.F., signèrent un protocole d'association pour l'établissement d'une Communauté économique et crée un Conseil des ministres intérimaires.⁴⁹ En novembre 1967, le Conseil examina un projet préliminaire de traité et

estima que l'objectif final de la Communauté était la constitution d'un marché commun, première étape vers l'intégration. Le Conseil constitua un Secrétariat qu'il chargea d'élaborer un second projet de traité en tenant compte des principes ou considérations avancés par le Conseil. Ces principes et considérations étaient:

- l'harmonisation des politiques et de la coopération en matière de production agricole;
- la coordination générale des politiques économiques, particulièrement en matière d'industrialisation, d'enseignement, de formation et de recherche;
- la coordination des programmes du développement et de leur financement;
- la libéralisation des échanges;
- le choix des projets à entreprendre conjointement et de leur mode de financement;
- la compensation des pertes en recettes douanières résultant de la libéralisation des échanges effectuée en vertu du Traité;
- la coopération bilatérale entre certains membres de la Communauté compte tenu des intérêts des autres pays membres.⁵⁰

Le 3 janvier 1972 la CEAO fut officiellement instituée par un Traité signé par les chefs d'Etats du Sénégal, de la Mauritanie, du Mali, de la Côte d'Ivoire, du Niger, de la Haute-Volta, et du Bénin.

Elle se fixe comme objectif l'établissement d'un tarif extérieur commun sur les importations entrant dans la région à l'exception des marchandises en provenance des pays de la zone franc et de celles de la Communauté européenne qui bénéficient d'un traitement préférentiel.

Elle doit par ailleurs harmoniser les législations fiscales internes des Etats membres. Pour mener à bien sa tâche, elle bénéficie, en plus des cadres institutionnels de l'UDEAO, d'une institution d'arbitrage.

Le Bénin qui croyait, comme le Togo, que tout regroupement d'Etats en Afrique de l'Ouest qui ne comprendrait pas le Nigéria et le Ghana était voué à l'échec, se retira de la CEAO en 1973.⁵¹

Du côté des pays anglophones d'Afrique occidentale membres de la CEDEAO, l'évolution a été différente. Du fait de leur éparpillement géographique--ils n'ont pas de frontières communes sauf la Sierra-Leone et le Libéria--il n'y a pas eu de tentatives sérieuses ou spectaculaires d'union douanière, ni avant leur accession à l'indépendance comme ce fut le cas en Afrique de l'Est entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, ni après leur accession à l'indépendance. On peut cependant noter quelques mouvements sporadiques, tantôt entre pays anglophones, tantôt entre pays anglophones et francophones.⁵²

C'est le cas du Libéria et de la Sierra-Leone qui, en 1967, ont étudié la possibilité de créer des liens très étroits dans le domaine du commerce et de la coopération économique. Déjà entre 1959 et 1963, le Ghana, la Guinée et le Libéria faisaient partie d'une organisation d'Etats associés.⁵³

En dehors de la grande famille du Commonwealth, les pays anglophones d'Afrique occidentale ont fait partie d'autres regroupements comprenant anglophones et francophones. Par exemple, l'Union éphémère Mali-Guinée-Ghana, le groupe de Monrovia et le groupe de Casablanca, le premier considéré comme modéré tandis que le second était dominé par des chefs d'Etats radicaux se réclamant des idéologies de gauche.⁵⁴ La fusion de ces deux groupes donna naissance en 1963 à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), une organisation plus politique qu'économique dont les délibérations ont été

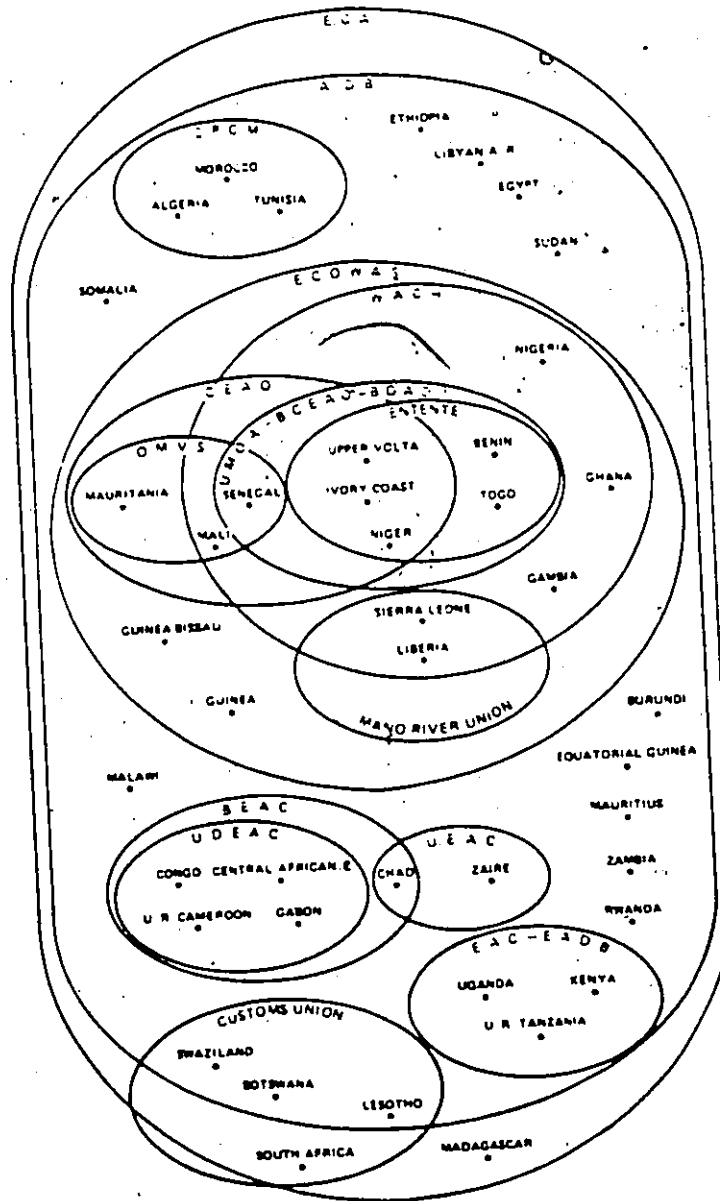
toujours caractérisées par le souci de maintenir une alliance fragile entre deux visions opposées de l'Afrique de demain.

C'était par ailleurs ces deux groupes qui, avant de disparaître, lancèrent à la IV^e session de la Commission Economique Africaines des Nations Unies (CEA) l'idée d'un marché commun africain. A la V^e session à Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa) en février 1963, une résolution nota "l'unanimité" de vues qui existait entre gouvernements africains sur le fait qu'il était souhaitable de créer un Marché commun africain. Le communiqué final demanda au Secrétariat de la CEA de faire "des études intensives sur les problèmes d'un Marché commun africain."⁵⁵

Depuis lors, la conférence des chefs d'Etats africains à Addis-Abeba a décidé, dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de créer un Comité économique préparatoire, chargé notamment d'étudier la possibilité d'instituer une zone de libre-échange entre les divers pays africains, de mettre au point un tarif extérieur commun pour protéger les industries naissantes, de créer une Union africaine de paiements et une zone monétaire panafricaine, d'harmoniser les plans nationaux de développement, etc.⁵⁶

Cette idée a fait son chemin. La création de la CEDEAO n'en constitue qu'une réalisation partielle, puisque malgré le fait qu'elle regroupe un plus grand nombre d'Etats par rapport aux autres tentatives antérieures en Afrique noire, elle n'en demeure pas moins un sous-groupement limité à une zone géographique bien déterminée par son sigle et par ses membres.

AFRICAN REGIONAL AND SUB-REGIONAL
 ORGANIZATIONS FOR COOPERATION
 AND INTEGRATION



Source: UNCTAD, Document TD/B/609/Add. 1 (Vol.III)

2 - Les origines immédiates de la CEDEAO

Les démarches officielles pour la création de la CEDEAO ont commencé le 4 mai 1967 à la conférence d'Accra, alors que sous l'égide de la CEA le Ghana, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Sierra-Leone, le Togo et la Haute-Volta ont signé un accord d'association. Cet accord a été reconduit un an plus tard à la conférence de Monrovia (Liberia) où les participants ont reconnu la justesse de tous les efforts qui ont été faits dans le but de promouvoir le regroupement de la sous-région. La conférence de Monrovia qui a réuni quinze (15) pays constitue une étape importante vers la création effective de la CEDEAO. Cependant, aucun organe ne fut créé en réalité pour servir ce regroupement.⁵⁷

En 1972, le Nigéria et le Togo relancèrent l'idée de créer un organe de coopération sous-régionale. Un an plus tard, quinze Etats de l'Afrique occidentale se réunirent à Lomé (Togo) pour jeter les bases d'une Communauté économique sous-régionale. En janvier 1974, un groupe de juristes et d'experts se réunirent à Accra (Ghana) pour étudier un projet d'accord élaboré par le Nigéria et le Togo. Une réunion ministérielle tenue à Monrovia en janvier 1975 procéda à un nouvel examen du texte de ce projet. La même année ont été signés les instruments diplomatiques nécessaires pour mener à bien l'intégration de la sous-région. En mars, a été signé l'accord portant création d'une chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest et le 28 mai le Traité de la CEDEAO.⁵⁸

Regroupements régionaux en
Afrique occidentale
1904-1965

PAYS	A	B	C	D	E	F
Guinée-Bissau						
Gambie						
Ghana			X	X		
Guinée	X		X	X		
Bénin	X				X	X
Côte-d'Ivoire	X				X	X
Libéria				X		
Mali	X	X	X			
Mauritanie	X					X
Niger	X				X	X
Nigéria						
Sénégal	X	X				X
Sierra Leone						
Togo					X	X
Haute-Volta	X				X	X
Cap-Vert						

A: A.O.F., 1904-1958

B: Fédération du Mali, 1959-1960

C: Union Ghana-Guinée-Mali, 1960-1963

D: Etats-associés, 1959-1963

E: Conseil de l'Entente, 1959 à nos jours

F: U.A.M., 1961-1965

Sources: Nations Unies, La coopération et l'intégration économiques en Afrique: Trois études régionales. New York, 1969 ST/ECA/109, p.92; Sabourin, Louis, Organismes régionaux en Afrique de l'Ouest, document présenté à l'Atelier "Les Institutions régionales en Afrique de l'Ouest," Institut de coopération internationale, Université d'Ottawa, le 11 février 1976.

Regroupements régionaux en
Afrique occidentale
1960-1980

PAYS	A	B	C	D	E	F	G
Guinée-Bissau							X
Gambie							X
Ghana	X						X
Guinée	X			X			X
Bénin		X	X				X
Côte d'Ivoire		X	X			X	X
Libéria		X					X
Mali	X			X	X	X	X
Mauritanie		X		X	X	X	X
Niger		X	X			X	X
Nigéria		X					X
Sénégal		X	X	X	X	X	X
Sierra-Léone		X					X
Togo		X	X				X
Haute-Volta		X	X			X	X
Cap-Vert							X

A: Groupe de Casablanca, 1960-1963. (Y compris l'Algérie, le Maroc, la Lybie et l'Egypte (RAU))

B: Groupe de Monrovia, 1960-1963, avec la Tunisie

C: O.C.A.M., 1965-

D: OERS, 1966-1971,

E: OMVS, 1971-

F: CEAO, (autrefois UDEAO) 1959

G: CEDEAO, 1975 à nos jours

Sources: Nations Unies, La coopération et l'intégration économique en Afrique: Trois études régionales. New York, 1969, ST/ECA/109; p.92; Sabourin, Louis, Organismes régionaux en Afrique de l'Ouest, document présenté à l'Atelier "Les institutions régionales en Afrique de l'Ouest," Institut de coopération internationale, Université d'Ottawa, le 11 février 1976.

3 - Les observations sur les inégalités dans la CEDEAO

La CEDEAO couvre un vaste ensemble géographique de six millions de km² avec une population d'environ 130 millions d'habitants. Mais ce qui est remarquable dans cette région c'est l'inégale répartition de ce territoire et de cette population entre les Etats membres.

En effet, l'Etat le plus peuplé de la Communauté, le Nigéria, compte selon les chiffres les plus récents, environ 80 millions d'habitants, alors que la Gambie, l'Etat le moins peuplé, n'en compte qu'environ 500 mille.⁵⁹ L'Etat le plus rapproché du Nigéria en termes de population accuse un important déficit démographique de 70 millions d'habitants. Il s'agit du Ghana qui compte actuellement environ 10 millions d'habitants.

Les deux pays les plus peuplés de la Communauté sont anglophones, tous deux étant des anciennes colonies britanniques ayant un héritage commun du point de vue de l'organisation administrative et aussi en ce qui concerne les structures socio-économiques et politiques fondamentales.

Des seize Etats membres de la CEDEAO, trois au moins comptent une population inférieure à un million d'habitants, deux ont moins de deux millions d'habitants, trois sont en bas de trois millions, deux autres atteignent les quatre millions. Quant au reste ils se situent entre cinq millions et cinq millions six cent milles. La différence est donc énorme entre le Nigéria (80 millions d'habitants), le Ghana (10 millions d'habitants), et les autres pays de la CEDEAO qui, pour la plupart, sont d'expression française.

Du point de vue socio-culturel, on peut classer les pays membres de la CEDEAO en trois groupes distincts. Les anglophones, le groupe le plus important avec une population totale

de 91 490 239 habitants, soit environ 71%, les francophones représentent à peu près 28% avec une population totale de 35 917 000 habitants. Quant aux membres d'expression portugaise, la Guinée-Bissau et les îles du Cap-Vert, ils ne sont que 1 450 000 habitants, soit environ 1%.⁶⁰

L'étendue des territoires des seize membres de la CEDEAO révèle aussi une inégalité assez marquante. Trois d'entre eux ont plus d'un million de kilomètres carrés sur les six millions pour l'ensemble de la région.⁶¹ Le Nigéria vient en quatrième rang avec une superficie de 960 000 km². La plupart des autres Etats membres se situent entre cent et trois cent mille kilomètres carrés. Quatre sont en dessous de cent mille kilomètres carrés, parmi ces quatre il y a les îles du Cap-Vert qui n'a que quatre mille kilomètres carrés.⁶²

L'importance de l'étendue du territoire peut se révéler d'une importance particulière surtout dans l'inventaire du potentiel économique non encore recensé. L'économie de la région étant basée pour une grande part sur l'exploitation du sol et du sous-sol, la possession d'un vaste territoire peut augmenter les chances de découverte de ressources minières qui constituent un atout important de l'Afrique occidentale.

On y extrait actuellement 35 millions de tonnes de fer par an (Libéria, Mauritanie, Sierra-Leone). La mise en exploitation de la phase guinéenne du Mont Nimba pourrait permettre de doubler cette production.⁶³

Le Ghana, la Sierra Leone, et la Guinée produisent actuellement 11 millions de tonnes de bauxite, soit 700 000 tonnes d'alumine en Guinée et 150 000 tonnes d'alumine au Ghana qui produit par ailleurs 300 000 tonnes de manganèse. La Haute-Volta recèle aussi une réserve de 13 millions de tonnes de ce métal. Avec 6 millions de tonnes, le Nigéria est un important producteur d'étain. La capacité de production

des phosphates est de l'ordre de 4 millions de tonnes (Sénégal, Togo). Le Ghana exporte 2.5 millions de carats de diamants par an, le Libéria 800 000, La Sierra Leone 1.7 million, la Côte d'Ivoire 350 000. La Mauritanie produit un peu de cuivre (20 000 tonne par an).⁶⁴

Dans la région, le Nigéria occupe une place spéciale en tant que producteur de pétrole et membre de l'OPEP. Avec 100 millions de tonnes, il s'inscrit parmi les grands producteurs de pétrole. Il faut ajouter à cela 300 millions de mètres cubes de gaz et 300 000 tonnes de charbon.⁶⁵

Un important gisement houiller a été localisé au Niger qui produit déjà 1 500 tonnes d'uranium. Ses réserves pour cette ressource naturelle, très en demande dans le monde actuel, sont estimés au minimum à 40 000 tonnes.

La possibilité hydro-électrique est très forte dans la région. Cependant elle demeure inexploitée. Seul le Ghana, grâce au barrage sur la Volta, échappe à cette médiocrité avec 3.3 milliards de kilowatts.⁶⁶

Quant à la population, son importance est évidente dans la course au développement. Une plus grande densité de population donne plus de bouches à nourrir, mais aussi plus de bras pour travailler au développement du pays. Dans une région où la population est généralement très jeune, son importance quantitative augmente les chances d'une réserve de main-d'oeuvre abondante, à condition toutefois que cette jeunesse soit formée adéquatement.

C'est dans le secteur socio-économique que les inégalités sont les plus criantes. Ces différences suivent le caractère socio-culturel des membres: une nette démarcation entre les anglophones, les francophones et les lusophones. Les écarts entre les trois groupes sont écrasants. Au Nigéria, le produit national brut est de 45 milliards 720 millions de dollars américains; au Ghana, il est de 4 milliards 250 millions de

dollars américains. La Côte d'Ivoire et le Sénégal, les seuls pays francophones qui offrent les meilleures performances ont respectivement 6 milliards 580 millions et un milliard 830 millions de dollars américains, tandis que les deux pays de langue portugaise, la Guinée-Bissau et les îles du Cap-Vert ont, l'un 160 millions et l'autre 50 millions de dollars américains seulement. Globalement, toujours en suivant le caractère socio-culturel des membres, ces chiffres nous conduisent à un résultat très intéressant quant à ce qui concerne les rapports de force dans la future Communauté: un produit national brut total de 50 milliards pour le groupe anglophone, 8 milliards pour le groupe francophone, et 200 millions pour le groupe d'expression portugaise.⁶⁷

La fiche économique des Etats membres présente des inégalités importantes d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, la structure économique est caractérisée par la prédominance de l'agriculture, mais un secteur agricole assez particulier qui se compose généralement de deux éléments, l'agriculture de subsistance dont la production représente en moyenne la moitié de l'ensemble de la production agricole, et beaucoup plus dans les pays les moins développés, et l'agriculture d'exportation orientée essentiellement vers les pays européens, pour la plupart des anciennes métropoles.⁶⁸

La situation de la culture vivrière, sans être alarmante, n'est pas tout à fait florissante. La production de céréales (mil, sorgho, maïs, riz) peut être estimée, en année moyenne, à 18 millions de tonnes (150 kilogrammes par personne). La riziculture a connu une forte croissance au cours des dix dernières années, passant de 1.5 millions de tonnes à 2.5 millions, grâce aux efforts de trois pays de la région: la Sierra Leone (530 000 tonnes), le Sénégal (115 000 tonnes), et la Côte d'Ivoire (420 000 tonnes). Le Nigéria avec près des deux tiers de la population de la région n'a produit que 8 millions de céréales (moins de la moitié de l'ensemble) dont

200 000 tonnes de riz. La Haute-Volta avec 6 millions d'habitants a produit 1.5 million de tonnes.⁶⁹

Si l'on ajoute à tout cela l'existence d'un énorme cheptel environ 25 à 30 millions de bovins et de 50 à 60 millions d'ovins et de caprins, sans oublier l'énorme réserve de poissons au large des Côtes de la région, la capacité de la région à assurer son approvisionnement alimentaire ne fait aucun doute.⁷⁰

En règle générale, les cultures industrielles tiennent une place importante, sinon toute la place, dans la vie économique des pays de la région. Avec près de 900 000 tonnes de cacao, le Ghana, le Nigéria et la Côte d'Ivoire dominent le marché mondial dont le volume total est de 1.5 million de tonnes. La région tient également le premier rang pour l'exportation des arachides avec plus de 2 millions de tonnes (Sénégal, Nigéria, Gambie, Niger, Mali). Sa production de café est de l'ordre de 300 000 tonnes, soit le quart de l'ensemble de la production africaine et provient essentiellement de la Côte d'Ivoire, du Togo et de la Guinée. On y récolte 210 000 tonnes de caoutchouc par an (Nigéria, Libéria, Côte d'Ivoire), des bananes en Côte d'Ivoire, des palmistes au Bénin et au Nigéria, et le coton qui se développe rapidement un peu partout, (500 000 tonnes). L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire et au Ghana y tient une place importante.⁷¹

Le secteur industriel est faible sinon inexistant dans la plupart des pays. La relative industrialisation pendant la période coloniale a surtout profité à certains pôles de croisances choisis par le colonisateur en fonction de ses besoins et de la facilité que représentent ces pôles pour l'acheminement des matières premières vers la métropole.⁷²

La part du secteur industriel dans le produit intérieur brut de la plupart des pays de l'Afrique occidentale demeure très basse. C'est l'industrie extractive qui apporte le nécessaire dans le domaine de l'exportation. Ce qui

revient à dire que la richesse de ces pays dépend en grande partie du trésor découvert et recensé de leur sous-sol. Or, il est évident que certains sont mieux nantis que d'autres, et en cette période de crise d'énergie ceux qui ont des puits de pétrole ou des minerais d'uranium mériteront plus l'attention des capitaux étrangers.⁷³

L'industrie manufacturière a une part très importante dans le produit intérieur brut. Ce sont essentiellement des industries de transformation de produits agricoles. Dans presque tous les pays, l'industrie alimentaire représente un fort pourcentage de toutes les activités du secteur manufacturier. Ce n'est qu'au Ghana et au Nigéria, et dans une moindre mesure en Côte d'Ivoire, que la production des industries manufacturières en Afrique est relativement plus diversifiée.

La structure générale du commerce présente aussi quelques problèmes importants. Historiquement, le commerce extérieur a été le principal facteur de développement de l'économie des pays d'Afrique de l'Ouest, dont le dynamique secteur commercialisé s'est constitué et repose toujours, dans une large mesure, sur la base de la production de quelques denrées agricoles tropicales et de minéraux destinés à l'exportation vers les pays industrialisés, principalement les pays d'Europe occidentale. Au cours des dernières années, les pays de l'Afrique de l'Ouest se sont efforcés de devenir moins dépendants du commerce extérieur en réorientant le secteur moderne de leur économie vers la production de biens--notamment de biens manufacturés--destinés au marché intérieur. Ce processus ne peut qu'être lent et de nombreux pays continuent de dépendre du commerce extérieur dans une large mesure. C'est d'ailleurs ce que plusieurs auteurs dénoncent quand ils parlent des économies extraverties de l'Afrique de l'Ouest.⁷⁴ Quant à l'effort de réorientation, la réussite n'est pas assurée dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest. Le succès

relatif de ceux qui ont un bassin de population importante pour assurer la consommation des produits de substitution est très limité. Il faut chercher d'autres débouchés, l'intégration régionale paraissant dans ce cas un moyen de s'assurer un tel débouché.⁷⁵

On ne peut parler de développement économique des pays de l'Afrique de l'Ouest sans parler de leur structure sociale et de la capacité des ressources humaines disponibles à cet effet. Comme le Président Sanghor aime à le répéter, le développement commence par l'homme et finit par l'homme. Ajoutons qu'il doit aussi servir l'homme.

En Afrique de l'Ouest, la structure de la classe sociale est caractérisée par la dualité. Une large fraction de la population vit et agit selon les normes de la société traditionnelle. Un certain nombre moins important comprenant la bourgeoisie administrative, commerçante et agricole, a une autre vision des choses. La vie politique, tout comme le développement économique, est conditionnée par cette dualité.⁷⁶ Or, l'importance de ces groupes et la place qu'ils occupent varient selon les pays.

Dans le groupe anglophone où la tradition des affaires a existé depuis la période coloniale, on trouve une bourgeoisie locale (nationaliste ou compradore) bien structurée capable de discuter affaires avec une certaine compétence. Elle est composée de planteurs, maraîchers, piroguiers, transporteurs, commerçants, artisans, entrepreneurs de bâtiments. Son apparition dans le secteur industriel semble timide à cause de l'importance des investissements que nécessite ce secteur. Mais depuis l'indépendance, certains pays comme le Nigéria et le Ghana ont fait une certaine percée remarquable par rapport aux autres pays africains.

La position de la bourgeoisie administrative (y compris l'armée) est plutôt faible dans les pays anglophones à cause de la tradition anglo-saxonne. Malgré les coups d'état, l'armée en tant qu'organisation politique ne détient pas un pouvoir prépondérant sur les affaires du pays. Elle intervient souvent comme arbitre entre les différents groupes ethniques pour maintenir l'ordre ou l'unité, mais une fois au pouvoir, elle manifeste le désir de le remettre aux civils.⁷⁷

La situation est tout autre dans les pays francophones, sauf la Côte d'Ivoire.⁷⁸ A cause de l'absence d'une bourgeoisie économique structurée, la bourgeoisie administrative issue du fonctionariat colonial domine la vie politique et économique d'une façon écrasante. Son alliance avec les militaires depuis l'indépendance la place aux postes de commande des affaires du pays. Elle s'est transformée au moins en partie, en bourgeoisie d'affaires par acquisition d'immeubles, de plantations, de fonds de commerce ou d'autres moyens de production, et aussi des entreprises de services.

Mais d'une façon générale, ses intérêts coïncident encore fortement avec ceux de la bourgeoisie des pays industrialisés. L'absence d'entreprises vraiment nationales ou appartenant aux nationaux, voire même de plan à court, moyen ou long terme pour rendre aux nationaux le processus d'industrialisation, fait en sorte que cette bourgeoisie nationale des pays francophones collabore loyalement avec les firmes étrangères, multinationales pour la plupart, mais aussi moyen-orientales (libanaises, syriennes, juives).

Malgré les efforts apparents des Etats nationaux qui ont joué à fond au capitaliste par le truchement des investissements publics massifs et la participation minoritaire à certaines entreprises de production ou de service, dans l'ensemble, les économies des pays francophones d'Afrique de l'Ouest demeurent toujours dominées par des intérêts étrangers, plus particulièrement français.

En résumé, le panorama économique de l'Afrique occidentale offre des inégalités assez importantes entre les pays. Inégalités découlant quelquefois du hasard géographique, mais aussi et surtout du poids de l'héritage du passé.⁷⁹ Que ce soit dans le domaine de la formation, de la production, du commerce, des infrastructures, la différence est énorme entre certains pays de la région. Des seize pays regroupés dans la CEDEAO, on peut dire que le rapport des forces démographiques, spatiales et économiques est nettement favorable au groupe anglophone, et la CEDEAO aura fort à faire pour établir un équilibre dans la répartition des coûts et bénéfices et insuffler aux Etats membres la solidarité qui doit servir de support à la réussite de cette entreprise commune. Tout dépend des institutions mises en place, les pouvoirs réels que détiendront ces institutions, et aussi les mesures prévues dans le Traité pour prévenir les difficultés qui peuvent résulter des inégalités que nous venons de signaler.

TABLEAU ASuperficie et population des pays de la CEDEAO

PAYS	Superficie (Km ²)	Population	Capitale
<u>Anglophones</u>			
Nigéria	960 000	81 039 000	Lagos
Ghana	322 463	10 972 000	Accra
Sierra-Leone	73 326	3 296 000	Freetown
Libéria	113 370	1 742 000	Monrovia
Gambie	11 295	570 000	Banjul
<u>Francophones</u>			
Côte d'Ivoire	320 000	6 700 000	Abidjan
Haute-Volta	274 000	5 600 000	Ouagadougou
Mali	1 204 000	5 140 000	Bamako
Sénégal	201 400	5 100 000	Dakar
Guinée	245 857	5 000 000	Conakry
Niger	1 267 000	4 500 000	Niamey
Bénin	112 632	3 000 000	Porto-Novo
Togo	58 000	2 225 000	Lomé
Mauritanie	1 122 455	1 500 000	Nouakchott
<u>Lusophones</u>			
Guinée-Bissau	36 125	762 000	Madina do Boe
Cap-Vert	4 033	319 000	Praia

Sources: Atlas de la Banque mondiale, 1979

P. Biarnes et al. L'année politique en Afrique, 1978

L'économie africaine. Edition 1979, Société africaine d'édition
Dakar, juin 1979.

Africa Year Book and Who's who, 1977

TABLEAU B
Produit national brut par pays dans la CEDEAO

PAYS	Total en \$ américains (1978)	Per capita en \$ américains (1978)	Croissance en % per capita (1970-1977)
<u>Anglophones</u>			
Nigéria	45 720 000 000	560	4.4
Ghana	4 250 000 000	390	-2.0
Sierra-Leone	690 000 000	210	-1.3
Libéria	820 000 000	460	1.1
Gambie	130 000 000	230	5.3
<u>Francophones</u>			
Côte d'Ivoire	6 580 000 000	840	1.1
Mali	760 000 000	120	1.9
Sénégal	1 830 000 000	340	0.4
Guinée	1 070 000 000	210	2.5
Niger	1 110 000 000	220	-1.8
Benin	770 000 000	230	0.5
Togo	770 000 000	320	5.3
Mauritanie	420 000 000	270	-0.1
Haute-Volta	870 000 000	160	1.6
<u>Lusophones</u>			
Guinée-Bissau	160 000 000	200	-7.7
Cap-Vert	50 000 000	160	-2.1

Sources: Population: Atlas de la Banque mondiale, 1979

Superficie: P. Biarnes et al. L'année politique, 1978,
Société africaine d'édition. Dakar.

TABLEAU D

Principales productions vivrières

(en tonnes)	Mil/Sorgho	Maïs	Riz paddy	Manioc	Igname	Banane plantain	Patate	Niébé (ou haricots)
Mauritanie	80 000	3 000	5 000	(-)	(-)	(-)	2 000	10 000
Sénégal	600 000	50 000	100 000	(-)	(-)	(-)	(-)	15 000
Mali	1 100 000	(*)	300 000	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Niger	1 300 000	10 000	30 000	200 000	(-)	(-)	(-)	225 000
Haute-Volta	1 100 000	75 000	41 000	10 000	35 000	(-)	30 000	(-)
Guinée	83 000	73 000	425 000	500 000	61 000	?	75 000	?
Côte d'Ivoire ..	82 000	275 000	500 000	1 000 000	2 000 000	1 200 000	15 000	(-)
Bénin	81 000	235 000	17 000	?	?	?	?	(-)
Togo	120 000	150 000	20 000	500 000	400 000	?	6 000	16 000
Nigéria	3 750 000	1 395 000	600 000	10 600 000	16 900 000	2 000 000	200 000	-
Ghana	86 000	366 000	79 000	2 500 000	(-)	(-)	(-)	(-)
Liberia	(-)	(-)	230 000	2 700 000	(-)	29 000	16 000	(-)
Sierra Leone ...	11 000	14 000	600 000	89 000	10 000	(-)	11 000	25 000
Gambie	32 000	(-)	11 000	7 000	(-)	(-)	(-)	(-)
Guinée-Bissau ..	4 000	2 000	40 000	(-)	40 000	23 000	(-)	(-)
Cap-Vert	(-)	9 000	(-)	6 000	(-)	(-)	2 000	(-)

Source: L'économie africaine. Edition 1979. Société africaine d'édition, Dakar, juin 1979.

(*) La plupart des sources statistiques concernant le Mali regroupent sous la même rubrique "céréales" et un même chiffre global les productions de mil, sorgho, maïs et blé.

(-) Production inexistante ou en quantité trop faible ou d'une culture trop dispersée pour être prise en compte statistiquement.

(?) Production existante mais tonnage non publié.

TABLEAU E
Production minières

	Diamants (carats)	Or (kg)	Uranium (tonnes métal)	Fer minéral (1 000 t)	Pétrole (1 000 t)	Bauxite (1 000 t)	Phosphates (1 000 t)	Manganèse minéral (1 000 t)	Potasse (1 000 t)	Cuivre (1 000 t)	Autres ressources minières
Mauritanie	-	-	(2)	76 : 9 662 77 : 8 423	-	-	-	-	-	concentrés 76 : 14,35 77 : 12,2 (3)	gypse (10 000 t) calcaire sel marin attapuljite
Sénégal	-	(1)	-	(2)	(3)	-	de chaux: 76 : 1 542 77 : 1 528 d'alumine: 76 : 208 77 : 274,5	-	-	-	-
Mali	-	(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(2)	(2)	-	-	sel (1)
Niger	-	-	76 : 1 460 77 : 1 440	(2)	(3)	-	(2)	-	-	-	cassitérite: 76 : 126 t 77 : 105 t
Haute-Volta	-	(2)	(3)	(1) (2)	(3)	(3)	(2)	(2)	-	(3)	-
Guinée	-	?	(3)	(1) (2)	(3)	76 : 11 316 77 : 9 400 alumine: 77 : 560 000t	(2)	(2)	-	(3)	-
Côte d'Ivoire ..	75/76 : 87 000	(2)	-	(2)	(2) (3)	-	-	-	-	-	marbre (1) marbre (2) marbre (2) sel marin cassitérite : 20 t (77) - marbre 31 000 t (77) calcaire
Bénin	-	(2)	-	(2)	-	-	76 : 2 008 77 : 2 857 (3)	-	-	-	-
Togo	-	-	(3)	(2)	-	-	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau ..	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigéria	-	75 : 77 000 oz	-	-	76 : 103 479	-	-	-	-	-	-
Ghana	2 572 000	74 : 614	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libéria	76 : 320 000	75 : 140	-	14 010	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	1 500 000	-	-	75 : 916	-	727 000	-	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source: L'Économie africaine. Édition 1979, Société africaine d'édition, Dakar, juin 1979

- (1) production en petite quantité.
- (2) projet ou réserve
- (3) recherches
- (4) petite exportation de diamants... Introduits en contrebande

CHAPITRE III

Le Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

A cause de la courte existence de la CEDEAO, presque le seul moyen dont nous disposons pour l'évaluation de ses chances de succès est l'examen de son traité constitutif. Il s'agit de voir si ce traité contient les éléments nécessaires pouvant permettre la création des courants d'échange pour augmenter la richesse régionale d'une part, d'autre part s'il prévoit les mécanismes qui doivent aider les autorités à opérer une distribution équitable de ces richesses, enfin, s'il contient les mesures indispensables à la réduction de la dépendance, par conséquent, à la conservation de la richesse ainsi créée dans la région pour le bénéfice de la population régionale et non celui des forces économiques extérieures.

Signé le 28 mai 1975, le Traité de la CEDEAO est un document de 65 articles répartis en 14 chapitres.⁸⁰ Dès le préambule, les chefs d'Etats et de gouvernement signataires réaffirment l'objectif final de leurs efforts qui est le développement économique accéléré et soutenu de leurs pays, ainsi que la création d'une société homogène qui doit aboutir à l'unité des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment par l'élimination des obstacles de tous genres à la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes.⁸¹

Cet objectif final est repris et élargi par l'article 2 qui souligne que le but de la Communauté est de promouvoir la coopération et le développement dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce,

des questions monétaires et financières, et dans le domaine des affaires sociales et culturelles avec pour objectif d'élever le niveau de vie de ses peuples, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les relations entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.⁸²

L'objectif final du Traité peut donc se résumer en quatre points essentiels:

- un marché commun sans barrière ni limite au commerce interétatique à l'intérieur de la Communauté;
- la libre circulation des biens, des personnes, des capitaux entre les Etats membres;
- l'harmonisation des politiques industrielles et la suppression des disparités du niveau de développement;
- la réalisation de programmes communs en matière de transports, de communication, d'énergie et d'équipement.

Ce traité est complété par un important protocole de 74 articles comportant cinq points:

- la notion de produits originaires est définie par 13 articles qui en établissent entre autres choses la règle, les preuves, les opérations et les exceptions;
- le problème posé par la réexportation des marchandises importées de pays tiers couvre cinq (5) articles;
- trois articles posent la procédure à suivre dans l'évaluation des pertes de recettes;
- l'établissement du Fonds de coopération, de compensation et de développement fait l'objet de 48 articles qui en définissent son objectif, ses ressources, son fonctionnement;

- enfin, cinq articles posent les règles qui doivent guider les Etats membres quant à ce qui concerne la contribution au budget du FCCD.⁸³

Selon les termes mêmes du Traité, l'objectif visé par les Etats membres en ratifiant le document de coopération régionale est d'élever le niveau de vie des peuples de la région, d'accroître et de renforcer les relations entre les membres, de contribuer au progrès et au développement du continent africain.⁸⁴

Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir si le Traité de la CEDEAO contient les mesures dont nous faisons mention plus haut, à savoir la création de bénéfices, la répartition équitable de ces bénéfices, la réduction de la dépendance des économies étrangères afin de conserver ces bénéfices dans la région.

Avant d'examiner chacune de ces mesures dans le Traité, il convient d'abord de parler des institutions prévues par le Traité pour les gérer.

1 - Les institutions de la CEDEAO

On peut regrouper les institutions de la CEDEAO en deux grandes catégories. D'un côté, les organes de décisions qui forment les principales institutions et, de l'autre, les organes consultatifs qui constituent les institutions spécialisées.

A - Les principales institutions

La CEDEAO repose sur trois principales institutions qui forment les organes vitaux de la Communauté, la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement, le Conseil des Ministres et le Secrétariat exécutif.

(a) La Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement

L'organe suprême de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement habituellement appelée "La Conférence." Elle est chargée d'assurer la direction générale et le contrôle des fonctions exécutives de la Communauté en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs. Elle se réunit au moins une fois par an. La Conférence établit son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la convocation de ses réunions, la conduite des débats et l'ordre dans lequel chaque année la présidence est attribuée à tour de rôle à un autre membre de la Conférence.⁸⁵

(b) Le Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres comprend deux représentants par Etat membre. Il est le deuxième organe en importance de la Communauté. Son mandat est de veiller au bon fonctionnement et au développement de la Communauté conformément au Traité. Il fait des recommandations à la Conférence sur les problèmes de politique générale en vue d'assurer le fonctionnement et le développement efficaces et harmonieux de la Communauté. Il exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés et assume toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par le Traité. Il donne des directives à toutes les autres institutions de la Communauté relevant de son autorité. Ces décisions et directives engagent ces institutions, sauf si la Conférence en décide autrement.

Le Conseil des Ministres se réunit deux fois par année. L'une de ses sessions se tient immédiatement avant la session annuelle de la Conférence. En cas de besoin, il peut être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil établit son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la conduite

des débats, l'exécution des autres tâches qui lui sont confiées, l'ordre dans lequel, chaque année, la Présidence du Conseil est attribuée à tour de rôle à un autre membre. Toutefois, la Conférence peut donner des directives au Conseil concernant ces matières.⁸⁶

(c) Le Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat exécutif est la cheville ouvrière de la Communauté. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par la Conférence pour une période de quatre ans, qui n'est renouvelable qu'une seule fois. Ce principal fonctionnaire exécutif de la Communauté est assisté de deux Secrétaires exécutifs adjoints nommés par le Conseil des Ministres, d'un contrôleur financier et tous les agents que le Conseil des Ministres estime nécessaire de désigner.⁸⁷

Les modalités et les conditions d'emploi du Secrétaire exécutif et des autres fonctionnaires du Secrétariat sont régies par des règlements établis par le Conseil. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sont responsables que devant la Communauté.

Le Secrétaire exécutif est chargé de l'administration courante de la Communauté et de toutes ses institutions. Son mandat couvre les quatre points essentiels qui suivent:

- fournir, comme il convient, ses services aux institutions de la Communauté et d'aider celles-ci dans l'exercice de leurs fonctions;
- suivre constamment le fonctionnement de la Communauté et, le cas échéant, rendre compte au Conseil du résultat de cet examen;
- soumettre un rapport d'activités à toutes les sessions du Conseil et de la Conférence;
- entreprendre tous travaux et études et assurer les services relatifs aux objectifs de la Communauté qui peuvent lui être confiés par le

Conseil et de formuler aussi à ce sujet toutes propositions propres à contribuer au fonctionnement et au développement efficaces et harmonieux de la Communauté.⁸⁸

A cause de son importance comme premier fonctionnaire de la Communauté, le Secrétaire exécutif est nommé en tenant compte de ses hautes qualités de travail et de compétence. Une fois nommé, il ne peut être relevé de ses fonctions que par la Conférence sur recommandation du Conseil.⁸⁹

B - Les organes consultatifs et spécialisés de la CEDEAO

Le Traité de la CEDEAO a doté la Communauté d'un certain nombre de Commissions techniques et spécialisées qui, en fait, sont des organes consultatifs et des organismes spécialisés dont les interventions sont tantôt automatiques, tantôt sur demande. La Conférence a le pouvoir de créer des organismes spécialisés chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

(a) Les organes consultatifs

On peut diviser en deux groupes les organes consultatifs de la CEDEAO. D'une part, les Commissions techniques et spécialisées et, d'autre part, les Comités.

Les Commissions techniques comprennent: la Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements; la Commission de l'industrie et des ressources naturelles; la Commission des transports, des télécommunications et de l'énergie; et la Commission des affaires sociales et culturelles. Chacune de ces Commissions comprend un représentant de chaque partie contractants. Chaque Commission présente périodiquement des rapports et des recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif au Conseil des Ministres, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil ou de celle du Secrétaire exécutif. Toute autre

fonction peut lui être confiée en application du Traité. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche des fonctions qui lui sont assignées et pour établir son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la convention de ses réunions, la conduite des débats et l'exécution des autres tâches qui lui sont confiées.⁹⁰

Quant aux Comités, on en démontre deux dans le Traité: le Comité des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest et le Comité des questions relatives aux capitaux. Le Comité des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest réunit les gouvernements des Banques centrales des parties contractantes, ou les personnes qu'elles désignent. Il doit superviser le système des paiements dans la Communauté et présenter périodiquement des recommandations au Conseil des Ministres concernant le fonctionnement du système de compensation et les autres problèmes monétaires de la Communauté.

Le Comité des questions relatives aux capitaux comprend un représentant de chaque membre de la Communauté. Il est chargé d'assurer le libre mouvement des capitaux dans la zone de la CEDEAO. Les membres du Comité doivent être des personnes ayant une expérience ou des qualités particulières dans le domaine financier, commercial, bancaire ou administratif.⁹¹

(b) Les organismes spécialisés

Il y en a deux. Le Tribunal de la Communauté et le Fonds de coopération, de compensation et de développement. Le premier a pour tâche de veiller à ce que les règles de droit et les principes d'équité soient respectés dans l'interprétation et l'application du Traité et dans le règlement des différends dont il est saisi. Le second constitue un outil de développement régional important. Il est chargé de financer des projets dans la région, d'indemniser les Etats auxquels l'implantation d'entreprises communes aurait porté préjudice.

Il garantit par ailleurs, les fonds étrangers investis dans des entreprises établies conformément aux dispositions du Traité de la CEDEAO régissant le développement industriel. Il collabore aussi à la réalisation de projets intéressant les pays les moins développés de la Communauté.⁹²

Le Traité de la CEDEAO, comme nous venons de la constater, prévoit une structure institutionnelle bien développée. Mais ces institutions sont totalement de nature inter-gouvernementale, on y trouve aucun élément de supra-nationalité. Il n'existe aucune proportionnalité entre la cohésion des institutions et le degré d'intégration que propose le Traité de la CEDEAO. Pour que les institutions de la CEDEAO contribuent au développement de la région d'une façon efficace, il faut se rapporter principalement aux politiques adoptées et mises en vigueur par ces institutions.

Une évaluation du potentiel de la CEDEAO commence par une analyse des politiques prévues par le Traité dans les domaines essentiels de la création des bénéfices régionaux, la répartition équitable de ces bénéfices et la réduction des influences extérieures.

2 - Les mesures expansives prévues par le Traité de la CEDEAO

Les mesures expansives comprennent toutes les mesures contenues par le Traité en vue de créer des bénéfices dans la région, partant à l'augmentation de la richesse de la région. On peut les classer en trois catégories:

- la libéralisation des échanges commerciaux,
- la libéralisation des facteurs de production,
- l'harmonisation des projets industriels et coopération dans divers domaines socio-économiques.

A - La libéralisation des échanges

Le chapitre 3 du Traité de la CEDEAO pose les règles concernant la libéralisation des échanges au sein de la Communauté. Cette libéralisation, comme le précise les articles 2 et 12, doit se faire progressivement pendant une période transitoire de 15 ans, à partir de l'entrée en vigueur du Traité.

L'Union douanière qui est l'aboutissement finale de cette politique de libéralisation ne sera effective qu'après 15 ans. Au sein de cette Union douanière, les droits de douane et les autres taxes d'effet équivalent frappant les importations seront éliminés. Les restrictions ou interdictions de nature contingente, quantitative et assimilée, ainsi que les obstacles administratifs au commerce entre les Etats membres seront également éliminés. En outre, il sera instauré un tarif douanier commun en ce qui concerne toutes les marchandises importées dans les Etats membres, en provenance des pays tiers. Le régime tarifaire de la Communauté s'applique aux marchandises d'origine qui sont expédiés du territoire d'un Etat membre vers le territoire d'un Etat membre importateur.⁹³ La notion de produits d'origine est définie dans les protocoles annexés au Traité.⁹⁴

Les droits et les impositions internes sont les mêmes pour les marchandises locales et celles importées d'un Etat membre. Par ailleurs, les Etats membres s'engagent à ne pas favoriser l'exportation de leurs produits par des procédés frauduleux, notamment le dumping.⁹⁵ A cette mesure d'équilibre dans la concurrence s'ajoute la clause de la nation la plus favorisée qui interdit aux Etats membres des concessions tarifaires à un pays tiers plus favorables que celles qui sont appliquées en vertu du Traité.⁹⁶

En principe, la réexportation de marchandises est interdite, cependant elle peut se faire par protocole. Dans un tel cas, l'Etat membre réexportateur de ces marchandises rembourse à l'Etat membre importateur les droits de douane imposés et perçus sur lesdites marchandises.⁹⁷

Conformément au droit international, la liberté totale de transit des marchandises est accordée pour les produits en provenance et à destination d'un pays tiers. Seules les charges habituelles seront perçues au titre de transport et des services rendus. Cependant, tout Etat membre est libre de réglementer le transport sur son territoire des marchandises qui ne sont pas qualifiées d'originaires.⁹⁸

La libéralisation des échanges que propose le Traité de la CEDEAO suit une chronologie bien établie. D'abord, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur définitive du Traité, aucun Etat membre n'est obligé de réduire ou de supprimer les droits à l'importation. Cependant, ils sont tenus pendant cette période de respecter le *statu quo*. Ils ne peuvent donc pas créer de nouveaux droits et taxes, ni augmenter ceux qui existent déjà. Ils doivent faire parvenir au Secrétariat exécutif toutes informations relatives aux droits à l'importation pour permettre aux institutions compétentes de la Communauté de les étudier.⁹⁹

Ensuite, une seconde étape de huit ans, période au cours de laquelle intervient la Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions monétaires et de paiements pour établir un programme selon lequel les Etats membres réduiront progressivement et puis finalement élimineront les droits à l'importation. Ce programme tient compte en particulier des conséquences de la réduction et de la suppression des droits à l'importation sur les recettes des Etats membres afin d'éviter les perturbations dans les revenus que les Etats membres tirent de ces droits à l'importation.

La Conférence peut à tout moment, sur recommandation du Conseil des Ministres qui doit approuver le programme élaboré par la Commission, décider que tout droit à l'importation peut être réduit plus rapidement ou supprimé plus tôt que recommandé par la Commission. Toutefois, le Conseil des Ministres examine au moins douze mois avant la date d'entrée en vigueur de la suppression ou de la réduction pour déterminer si celle-ci doit s'appliquer à une partie ou à la totalité des marchandises, ou encore à certains Etats membres ou à tous les Etats membres. Il présente son rapport à la Conférence qui prend la décision finale.¹⁰⁰

Enfin, la troisième étape, ou l'étape finale, dure cinq ans. Les Etats membres seront invités à supprimer conformément à un programme que propose la Commission, les différences qui existent entre les tarifs douaniers extérieurs. Au même moment, la Commission veillera à l'établissement d'une nomenclature douanière commune à tous les Etats membres.¹⁰¹

La CEDEAO a donc choisi l'approche graduelle de la libéralisation des échanges et l'adoption d'un tarif extérieur commun, une procédure utilisée par la plupart des projets d'intégration entre pays en développement.

B - La libéralisation des facteurs de production dans la CEDEAO

La libéralisation des facteurs de production implique la suppression entre les partenaires des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. La liberté de mouvement et de résidence est absolue dans la CEDEAO. Les citoyens des Etats membres sont considérés comme citoyens de la Communauté toute entière. En conséquence, les Etats membres s'engagent à abolir tous les obstacles qui s'opposent à leur liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur de la Communauté.¹⁰²

Par accords mutuels, les Etats membres dispenseront les citoyens de la Communauté du port de visas touristiques et de permis de résidence. Ils leur permettront de travailler et d'exercer des activités commerciales et industrielles sur leurs territoires.¹⁰³

Quant à la circulation des capitaux entre les Etats membres, elle a été confiée à un organisme spécialement créé à cet effet. Il s'agit du Comité des Questions relatives aux capitaux, (CQRC), qui comprend un représentant de chacun des Etats membres. Ce Comité assure, conformément aux objectifs du Traité, le libre mouvement des capitaux dans la Communauté, notamment grâce à l'intégration des places financières, des bourses et des valeurs. Le CQRC a pour mandat de faire en sorte que les titres et les actions émises dans un Etat membre soient cotées à la bourse des autres Etats membres et que les ressortissants d'un Etat membre aient la possibilité d'acquérir des titres, des actions et d'autres valeurs, ou d'investir de toute autre façon dans les entreprises établies sur le territoire d'autres Etats membres. Il organise, par ailleurs, la cotation des prix, le calendrier, le volume et les conditions d'émission des titres des nouvelles entreprises des Etats membres. C'est le CQRC qui élimine les restrictions au transfert des capitaux entre les Etats membres selon un calendrier à déterminer par le Conseil des Ministres. Enfin, il cherche à harmoniser les taux d'intérêt des prêts dans les Etats de la Communauté de façon à faciliter l'investissement de capitaux en provenance d'un Etat membre dans des entreprises rentables des autres Etats. Le mouvement au sein de la Communauté, des capitaux qui n'appartiennent ni aux Etats membres ni aux ressortissants de la Communauté, est réglementé par le CQRC qui détermine les conditions de leur déplacement.

Le Fonds de coopération, de compensation et de développement (FCCD) joue un rôle important dans l'accessibilité aux capitaux par les Etats moins développés de la Communauté. Il accorde des prêts pour le financement d'étude de faisabilité dans les Etats de la Communauté. Il offre une garantie aux capitaux étrangers, il fournit les moyens nécessaires pour faciliter la mobilisation constante de ressources financières intérieures et extérieures aux Etats membres. De ce fait il permet aux pays moins développés de la Communauté de faire valoir des projets qui autrement ne pourront trouver des sources de financement. Dans cette perspective, la participation du FCCD à la création des échanges et à la circulation de capitaux dans la Communauté est très importante.

C - L'harmonisation des projets industriels et coopération dans divers domaines

Le grand reproche adressé aux pays du Tiers Monde en général, et en particulier aux pays africains ces dernières décennies, est le manque de coordination régionale dans leurs programmes de développement et la multiplication de projets concurrents dans leurs plans d'industrialisation. Le Traité de la CEDEAO tient compte de cette réalité. Le chapitre 5 impose aux Etats membres une harmonisation des projets industriels et les chapitres 6 et 7 les invitent à une coopération dans les domaines agricoles des ressources naturelles, et en matière monétaire et financière.

Trois étapes sont définies pour le développement et l'harmonisation industriels:

- échanges d'information sur les grands projets industriels,
- harmonisation des mesures de stimulation de développement industriel et des plans de développement,
- échange de personnel, formation et projets communs.¹⁰⁶

(a) Domaine industriel

Dans le domaine industriel, les Etats membres s'engagent dans une première étape à se communiquer mutuellement les études de faisabilité et les rapports sur les projets implantés sur leur territoire. Un Etat peut réclamer de ses partenaires la communication des documents tels que: les rapports sur les résultats obtenus par des partenaires techniques éventuels qui ont élaboré des projets analogues sur leur territoire; des rapports sur les expériences acquises en matière de projets industriels y compris l'échange des Experts et des informations concernant la recherche industrielle; des rapports concernant les sociétés étrangères opérant sur leur territoire.

Ils s'engagent par ailleurs à faire effectuer, au besoin, des études communes pour la définition des projets industriels viables à réaliser dans la Communauté. Un financement conjoint, le cas échéant, des recherches relatives au transfert des techniques, la mise au point de produits nouveaux par l'emploi de matières premières communes à tous les Etats membres ou certains d'entre eux, et enfin des recherches relatives à des problèmes industriels spécifiques.

Les deux dernières étapes de cette harmonisation visent essentiellement des mesures à prendre pour éviter la concurrence des projets de développement industriel. La CEDEAO compte parvenir à un résultat satisfaisant par l'harmonisation des mesures de stimulation du développement industriel et des Plans de développement d'une part et, d'autre part, par l'échange de personnel, la formation et des projets communs. Les Etats s'engagent pour cela à harmoniser leurs politiques industrielles et à se communiquer mutuellement leurs plans industriels. Ces mesures seront complétées par une élaboration en commun des projets, notamment ceux qui impliquent la réalisation de parties complémentaires dans différents Etats.¹⁰⁵

(b) Domaine agricole et des ressources naturelles

La coopération entre les Etats membres de la CEDEAO dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles comprend deux étapes. La première consiste en une concertation en vue d'harmoniser leurs politiques intérieures et communautaires dans le domaine agricole. Les Etats membres procéderont alors à des échanges réguliers d'informations sur les expériences et les résultats des recherches en cours sur leurs territoires respectifs ainsi que sur les programmes de développement rural existants. Ils élaboreront, selon les besoins, des programmes communs de formation et de recyclage des cadres dans les institutions existantes.

Enfin, la deuxième étape verra l'élaboration d'une politique agricole commune, notamment dans les domaines de la recherche, de la formation, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, forestiers, de l'élevage et de la pêche. La coordination de ces divers programmes sera confiée à une Commission spéciale, la Commission de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles (CIARN).¹⁰⁶

(c) Domaine monétaire et fiscal

La coopération en matière monétaire et fiscale touche un domaine où l'hétérogénéité est évidente en Afrique de l'Ouest. Les pays francophones de la CEDEAO, à l'exception de la Guinée et du Mali, possèdent la même monnaie, le franc cfa qui est étroitement lié au franc français dont il constitue une succursale. Les autres pays de la CEDEAO possèdent des monnaies nationales dont les cours varient selon la santé économique du pays. Ceci peut poser des difficultés à la Communauté. Pour les prévenir, le Traité de la CEDEAO confie

à la Commission des Questions Monétaires et des Paiements le mandat de formuler des recommandations sur l'harmonisation des politiques économiques et fiscales des Etats membres, d'accorder une attention constante au maintien de l'équilibre de la balance des paiements dans les Etats membres. La Commission étudie aussi l'évolution des économies des Etats membres et fait rapport au Conseil des Ministres. Elle s'occupe de la mise en place à brève échéance de systèmes bilatéraux de règlement des paiements entre les Etats, et à longue échéance d'un système multilatéral de règlement des paiements. Ces systèmes de paiement sont supervisés par le Comité des Banques Centrales de l'Afrique de l'Ouest (CBCAO) composé des gouverneurs des Banques centrales des Etats membres.¹⁰⁷

(d) Autres domaines

Le Traité de la CEDEAO étend la coopération à d'autres domaines très importants tels que le transport, la télécommunication, les services postaux, les ressources énergétiques et les questions socio-culturelles. Il prévoit l'élaboration d'une politique commune en matière de transport et de communication. L'objectif principal sera d'améliorer les réseaux existants et d'établir de nouveaux réseaux utilisables en tout temps à l'intérieur de la Communauté.¹⁰⁸

La Commission des transports élabore des plans pour l'amélioration et la remise en bon état des réseaux de chemin de fer, des transports maritimes et fluviaux, et la création des compagnies maritimes multinationales.¹⁰⁹ Le Traité prévoit, par ailleurs, la fusion des compagnies aériennes nationales et la formation coordonnée des ressortissants des Etats membres.

Le Traité de la CEDEAO contient une gamme assez complète de mesures expansives pouvant aider à créer des bénéfices dans la région. Le chapitre consacré à la libéralisation des échanges commerciaux ne présente aucune innovation à la théorie classique des unions douanières. Il s'agit de mesures susceptibles d'élargir le marché, donc de mettre ensemble, comme l'explique Bela Balassa, des parties dans un tout, avec établissement de relations commerciales entre plusieurs pays indépendants. Les mesures d'abolition de la discrimination entre les unités économiques appartenant aux différentes nations constituent le processus d'intégration que complète l'élimination de différentes formes de barrières entre les économies nationales en vue de la création de ce que Balassa appelle une condition des affaires.¹¹⁰

Ce qui frappe dans ce processus d'intégration est l'extrême prudence avec laquelle les auteurs veulent faire évoluer l'intégration dans la Communauté. Le processus doit s'étaler sur une quinzaine d'années à compter de l'entrée en vigueur du Traité. Ce qui représente une période assez longue. Ces 15 ans comportent des étapes: deux ans de *statu quo*, huit ans de réduction graduelle et flexible des droits à l'importation selon un programme élaboré par la Commission du Commerce, des Douanes, en tenant compte des conséquences que cette réduction peut avoir sur les pertes de recettes pour les Etats membres. Il s'agit ici de bien doser les coûts de l'intégration sur le budget des pays membres, surtout ceux qui sont les plus pauvres. C'est pourquoi la Conférence des chefs d'Etats se réserve un privilège sur la matière. Elle peut à tout moment, sur recommandation du Conseil, demander à un ou plusieurs Etats membres d'accélérer le rythme de la réduction des droits à l'importation. L'exercice de ce privilège peut soulever quelques problèmes politiques, car il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire entre des mains politiques représentant autant d'intérêts qu'il y a

de pays dans la Communauté. A moins que les 16 chefs d'Etats et de gouvernement fassent preuve d'un solide esprit de solidarité unanime sur le problème, ce privilège peut constituer un danger potentiel à long terme, voire un "nid" de chicane susceptible de bloquer tout progrès dans le processus d'intégration.

Après les huit années de réduction graduelle, suivent cinq autres années au cours desquelles les Etats membres suppriment les différences qui existent entre leurs tarifs douaniers extérieurs conformément à un programme que propose la Commission. C'est à l'issue de ces dernières cinq années que l'Union douanière sera effective.

Cette souplesse comporte certainement des avantages appréciables pour les pays moins développés qui disposent ainsi d'un sursis assez long pour se préparer au choc final. Mais en réalité, tout dépend de l'attitude qu'adopteront les pays plus développés pendant ce laps de temps, et surtout de la capacité de la Conférence des chefs d'Etats membres d'exiger des Etats plus nantis de faire en sorte que leur avance ne s'accélère pas pendant ce temps. Il s'agit, comme nous venons de le mentionner, de vérifier l'intensité de la solidarité régionale et la volonté politique qui anime les Etats de la Communauté.

Un autre point digne de mention est certes le faible pourcentage de produits régionaux dans le processus de fabrication des produits qualifiés d'originaires, 40% en valeur CAF. Quant à la valeur ajoutée, seulement 35% en valeur FOB. Ceci peut bien jouer de mauvais tours et ouvrir le marché aux produits importés de l'extérieur de la région, dans la mesure où ceux-ci rentrent dans la fabrication d'un autre produit. Ce qui revient à dire que dans le cas de ces produits finis qualifiés d'originaires, l'enrichissement régional n'est que de 40% contre 60% pour l'extérieur de la région.

est au chapitre de la libéralisation des facteurs de production que la CEDEAO va vraiment très loin. On peut ici parler d'innovation surtout en ce qui concerne la citoyenneté communautaire. Il s'agit là d'un retour au régime que les pays francophones ont connu avec L'AOF. En effet, toutes les populations demeurant sur le territoire de l'AOF et le Togo étaient citoyens français. La liberté de circulation et de résidence était absolue. Mais il ne faut pas perdre de vue le fait que cette situation découlait de l'intégration verticale de fait qui existait en AOF. Paris agissant en leader, pouvait imposer un tel régime communautaire et l'administrer sans rendre compte aux Etats associés individuellement.

Il est un peu téméraire de penser que ce régime pourra fonctionner avec la même facilité actuellement en Afrique de l'Ouest entre pays francophones d'une part et entre anglophones et francophones d'autre part. La vérité est que les choses ont changé depuis l'accession de ces pays à l'indépendance. On y remarque un certain sentiment de nationalisme et une progression rapide de la distinction entre les peuples de la région. C'est d'ailleurs les Etats nationaux qui ont alimenté systématiquement ces sentiments dans le but de réaliser l'unité nationale qui n'existait pratiquement pas au moment où les pays accédaient à l'indépendance. Aujourd'hui, l'unité nationale est plus ou moins réalisée dans plusieurs pays de la région, accompagnée dans plusieurs cas d'une sorte de xénophobie très visible. Il est donc aléatoire de prétendre qu'un Voltaïque ou un Malien pourra travailler aujourd'hui sans inquiétude au Sénégal, au Bénin, ou au Nigéria, parce que les hommes politiques en place ont décidé par Traité qu'il en soit ainsi. Loin de soutenir que cette "multi-citoyenneté" soit du domaine de la "politique-fiction," on peut quand même dire, sans aucun risque de se tromper, que l'acceptation de ce programme par la population exigera un ardu travail d'éducation

populaire pour arriver à un résultat conforme à l'esprit du Traité de Lagos.

En dehors de cette difficulté, peut-être surmontable, il y en a d'autres parmi lesquelles nous retenons le problème de la polarisation des "compétences" ou encore ce que certains appellent "la fuite des cerveaux."

Si le projet de la libéralisation totale des mouvements des personnes se réalise dans la CEDEAO, il deviendra une arme à double tranchant. D'abord, pour les pays les plus pauvres, et puis pour les pays à régime de "fer" où la force brutale prime les droits de l'homme. L'enrichissement régional connaîtra une double polarisation. Les pays pauvres à fort taux de chômage déverseront leur surplus de main-d'oeuvre dans les pays riches et les pays plus ou moins démocratiques connaîtront un afflux de compétences à la recherche d'un minimum de liberté. Il s'ensuivra sans nul doute de problèmes sérieux de main-d'oeuvre qualifiées pour bon nombre de pays de la région.

La libéralisation du mouvement des capitaux constitue aussi une mesure avant-gardiste dans la CEDEAO. L'intégration des places financières, des bourses et des valeurs mobilières représente une première dans un mouvement de regroupement régional, du moins en Afrique, ceci malgré le fait qu'il n'existe pas une unité monétaire commune. Les ressortissants des pays membres ont la faculté d'investir partout dans la Communauté et bénéficie de la possibilité de transférer leurs capitaux entre les Etats membres. Cette mesure renforce considérablement la concurrence entre les Etats. Concurrence que gagneront les pays qui disposent d'infrastructures industrielles plus fortes. Il s'agit souvent des entreprises installées depuis longtemps dans des zones privilégiées de la région, avant même l'intégration et qui ont acquis une certaine expertise qui les rend plus efficaces.

En réalité, cette complète liberté de capitaux peut elle aussi s'accompagner des effets déséquilibrant de la polarisation qui s'instaure grâce à l'attrait qu'exercent les pôles de développement plus forts que constituent les zones mieux structurées disposant de services de base adéquates.¹¹¹

Il nous reste à parler du Fonds de coopération. Bien sûr, il constitue un outil très précieux dans la création des échanges dans la Communauté. Mais ici aussi tout dépend de l'utilisation qui est faite de cet outil. Si les pays les moins développés qui en ont le plus besoin profitent des services du Fonds, la région n'en sera que plus heureuse. Mais l'expérience des autres regroupements régionaux nous apprend que quelquefois cet outil est sous-utilisé. C'est ainsi qu'en Afrique de l'Est, la Tanzanie et l'Ouganda n'ont pas été capables de présenter à la Banque de développement, un organisme commun, des projets bien préparés, laissant ainsi au Kenya qui en a moins besoin, tous les avantages qu'offre cet organisme de développement.¹¹²

Au chapitre de l'harmonisation des projets industriels et de la coopération dans divers domaines socio-économiques, le Traité de la CEDEAO prévoit une série de mesures intéressantes. Par exemple, le financement commun de recherches relatives au transfert technique et la mise au point de nouveaux produits. Ces mesures peuvent jouer deux rôles positifs dans la région. D'abord, elles permettront aux pays de la Communauté, surtout les pays les plus pauvres, de conserver leurs maigres réserves en devises étrangères qui servaient auparavant à financer l'achat de la technologie vendue par les firmes multinationales. Ensuite, et c'est la conséquence de ce que nous venons de souligner, elles favoriseront une indépendance relative vis-à-vis des sources traditionnelles de financement. Il y a donc un rôle d'économies d'échelle et un rôle de réduction de la dépendance. En terme de création de bénéfices, ces mesures avantagent

l'utilisation des ressources régionales, par conséquent une création d'emplois pour la population régionale.

Le vaste programme d'harmonisation industrielle et de coopération dans le domaine de l'agriculture peut poser plus de problèmes que ne le pensent les auteurs du Traité. Ces difficultés proviendront de l'hétérogénéité des structures aussi bien que des différences dans le niveau de développement et la divergence dans les objectifs. S'il est logique de proclamer que la coopération régionale s'accompagne d'une coordination des plans nationaux rendue indispensable par les circonstances dans lesquelles l'industrialisation doit se développer, le problème est de décider raisonnablement certes, mais *a priori*, de la portion d'industrialisation qui revient à chacun des Etats membres avec ce que cela comporte de renoncements de chacun en faveur des autres.¹¹³

Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans le domaine de l'harmonisation des politiques industrielles dans d'autres regroupements régionaux ont été lents et se sont limités au traitement des investissements étrangers. Quelques efforts ont été faits dans le domaine de la planification industrielle commune. D'une façon générale, les pays en développement n'ont guère tenu compte dans leurs plans les plus récents des mécanismes d'intégration dont ils font parties.

Il faut trouver la principale source de ces désaccords dans la non-correspondance dans les objectifs entre les pays en matière d'intégration. Souvent les pays les moins développés, en s'associant à d'autres pays, ont pour objectif primordial le changement de leurs structures. Or les pays le plus développés s'intéressent beaucoup plus à l'expansion du marché. Ayant atteint la dimension appropriée, ces derniers se sentent moins motivés surtout en ce qui concerne le changement structurel, car pour ce qui concerne l'expansion commerciale il leur sera toujours possible de progresser grâce à une spécialisation des échanges.¹¹⁴

Normalement, les politiques économiques visant à renforcer ou à contrecarrer certaines caractéristiques de la structure économique laissent une certaine latitude. Cette liberté n'existe pas quand les politiques sont élaborées en fonction de caractéristiques fondamentales de la structure économique qu'on n'entend pas modifier, ou de caractéristiques antagonistes. ce qui provoque nécessairement des écarts dans la hiérarchie des motivations.

Un pays ayant une structure sociale et économique plus avancée que celle de ses partenaires sera défavorable à une conciliation des politiques qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, entraîner une redistribution des revenus qui ne jouerait pas en sa faveur. Dans la CEDEAO, ces conflits sont potentiellement latents à cause de la grande disparité économique des partenaires. Dans d'autres mouvements d'intégration, la CAE par exemple, plus homogène à cause de leur héritage colonial commun, il est apparu que le développement de l'industrie intégrée favorisait le Kenya. L'Ouganda, et surtout la Tanzanie qui avait un gouvernement socialiste et des structures économiques et sociales différentes, avait de plus en plus de mal à se conformer à certaines règles concernant l'harmonisation des politiques.

En résumé, nous pouvons dire que les différences existant dans le niveau d'industrialisation, le revenu par habitant et le revenu national des pays qui participent aux négociations peuvent être une source de désaccord. En règle générale, les pays les moins développés et relativement pauvres ont peu à offrir dans les négociations et, en raison des techniques et des normes de haute qualité requises pour la fabrication de certains produits, il n'est pas facile de leur attribuer certaines branches de production. Cela complique les décisions qui doivent être fondées sur le principe d'une répartition équitable. D'autres problèmes surgissent lorsque les pays en

question ont des opinions extrêmement divergentes sur les avantages à court terme (production accrue pour un marché élargi et bien protégé), sur les avantages à long terme (exploitation des liaisons en amont et en aval et des effets cumulatifs des progrès technologiques) et sur les coûts (réajustement de certains secteurs de transformation et approvisionnement auprès de sources généralement plus coûteuses pour certaines marchandises).

3 - Les mesures distributives prévues par le Traité de la CEDEAO

La création de bénéfices dans un regroupement régional n'est pas une fin en soi. Le problème fondamental qui se pose une fois la richesse régionale augmentée, grâce à la libéralisation des échanges et d'autres mesures connexes, reste celui de la répartition équitable de cette richesse entre les divers Etats partenaires de la Communauté. Pour faire face à ce défi, un Traité d'intégration régionale doit contenir des mesures distributives adéquates pour assurer l'équilibre indispensable entre les divers composants de la Communauté, et surtout entre les pays riches et les pays pauvres de la région. Ces mesures distributives sont habituellement correctives et compensatoires.

A - Les mesures correctives dans la CEDEAO

Les mesures correctives sont destinées essentiellement à prévenir les déséquilibres inévitables dus à des inégalités de base entre les partenaires dans un regroupement régional, ou à réparer les injustices causées à un Etat à cause de son adhésion à la politique régionale d'intégration. Dans plusieurs cas, ce rôle est joué par une "Banque de développement," des "compagnies d'investissement" ou par une politique harmonisée d'allocation d'industries.

La CEDEAO a prévu dans son Traité et protocoles un certain nombre de mesures correctives. Dans leur engagement général à l'article 3 du Traité, les Etats membres ont promis de faire les efforts nécessaires pour planifier et orienter leurs politiques en vue de réunir les conditions favorables à la réalisation des objectifs de la Communauté qui sont, rappelons-les, le développement économique accéléré et soutenu de leurs Etats, ainsi que la création d'une société homogène, prélude à l'unité des pays de l'Afrique de l'Ouest.¹¹⁵

Cette harmonisation touche des domaines aussi divers que les politiques agricoles et la promotion des projets communautaires des Etats membres, notamment dans les domaines de la commercialisation, de la recherche et des entreprises agro-industrielles. Mais aussi, et surtout, la réalisation de programmes concernant le développement commun en matière de transport, de communication, d'énergie et d'autres équipements d'infrastructure, ainsi que l'élaboration d'une politique commune dans ces domaines. Naturellement, ces efforts doivent conduire à l'harmonisation des politiques économiques et industrielles, à la suppression des disparités du niveau de développement des Etats membres. Ce qui constitue un effort louable en vue de la correction de l'état antérieur des pays membres.¹¹⁶

Mais, en dehors de ces disparités "originelles" que se propose de corriger les articles 2 et 3 du Traité, il y a ce qu'on peut appeler les déséquilibres "post-intégration." Ils proviennent de la distorsion que provoque la libéralisation des échanges. Cette distorsion dont nous avons parlé plus haut,¹¹⁷ découle du fait que les importations d'un produit particulier par un Etat membre en provenance d'un autre Etat membre augmentent en raison de la réduction ou de la suppression des droits et taxes sur ce produit, ou encore parce que les droits et taxes imposés par l'Etat membre exportateur sur les importations de matières premières utilisées dans la fabrication du produit concerné sont plus bas que les droits et

taxes correspondants imposés par l'Etat membre importateur. Cette situation provoque une concurrence assez vive entre les entreprises analogues des Etats membres; concurrences que remportent, bien sûr, les entreprises qui pratiquent le bas prix mais qui peut aussi provoquer la disparition des entreprises qui la supportent mal.

Selon le Traité de la CEDEAO, cette question relève exclusivement de la compétence du Conseil des Ministres qui l'examine et prend les décisions appropriées en vue d'agir sur les causes et trouver une solution équitable à tous les partenaires.¹¹⁸

Par ailleurs, le chapitre 5 du Traité donne au Conseil des Ministres, dans le cadre du programme d'harmonisation industriel, le pouvoir d'examiner constamment les disparités dans les niveaux de développement industriel des Etats. En cas de déséquilibre, il peut demander à la Commission compétente de la Communauté de recommander les mesures qui s'imposent.¹¹⁹

Le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement joue dans la CEDEAO le rôle que joue la Banque de développement dans la Communauté de l'Afrique de l'Est en ce qui concerne la compensation des pertes relatives à la politique d'intégration. Son objectif principal est de promouvoir le développement de la zone d'intégration en général, et plus spécifiquement, de venir en aide aux pays membres les moins développés afin de réduire les disparités qui existeraient entre les diverses économies de la région.¹²⁰

Le Fonds peut consentir des prêts, donner des subventions pour le financement d'études et d'actions de développement d'intérêt national ou communautaire. Il garantit les investissements étrangers effectués dans les Etats membres concernant les entreprises établies conformément aux dispositions du Traité sur l'harmonisation des politiques industrielles. Il fournit par ailleurs des moyens pour faciliter la mobilisation constante des ressources financières intérieures et extérieures aux

Etats membres et à la Communauté et aide à la promotion de projets en vue de la mise en valeur des pays les moins développés de la Communauté. Enfin, le Fonds peut investir dans le capital social d'une institution ou d'une entreprise en se conformant au critère de la rentabilité financière.¹²¹

Une institution de ce genre peut jouer un rôle important pour promouvoir le développement de la zone d'intégration en général et particulièrement pour venir en aide aux pays moins développés. Elle est toutefois assujettie à certaines limitations dont il importe de parler pour que l'on ne fonde pas sur elle des espérances excessives. Ces limitations sont liées d'abord aux ressources dont elles disposent; ensuite à la politique qu'elle doit, en vertu des clauses de son statut, appliquer en matière de crédit, et enfin, au fait que le processus de développement ne dépend pas seulement de l'existence de ressources financières.¹²²

Le Fonds de coopération de la CEDEAO dispose de deux sortes de ressources. Les ressources ordinaires de capital et les comptes d'affectation spéciale. Les premières recouvrent:

- le capital du Fonds, constitué par les contributions versées et non versées;
- les revenus des entreprises dont la Communauté détient la totalité ou une partie du capital;
- les ressources provenant de sources bilatérales et multilatérales ainsi que d'autres sources étrangères;
- des subventions et contributions de toutes sortes et de toutes origines;
- les revenus provenant des prêts octroyés par le Fonds ou des garantis qu'il accorde;
- les emprunts contractés par le Fonds;
- toutes autres ressources ou revenus reçus par le Fonds qui ne sont pas portés aux comptes d'affectation spéciale. Celle-ci se compose de toutes les ressources spéciales et couvre, entre autres éléments, les ressources provenant de toutes les sources jugées appropriées par le Fonds.¹²³

La contribution de chaque Etat est déterminé par le Conseil des Ministres en fonction des ressources ordinaires de capital et des comptes d'affectation spéciale et sur la base d'un coefficient calculé d'une façon complexe. Elle représente la moitié du rapport entre le produit intérieur brut de chaque Etat et le total du produit intérieur brut de tous les Etats, plus la moitié du rapport entre le revenu per capita de chaque Etat et le revenu per capita de tous les Etats. Le versement se fait en monnaie déclarés convertible par le FMI et toutes autres monnaies désignées telles par le Conseil.¹²⁴

La politique en matière de crédit du Fonds consiste à accorder ou à participer à des prêts directs. Le financement est réalisé soit en fournissant à l'emprunteur des monnaies autres que la monnaie de l'Etat membre sur le territoire duquel le projet doit être réalisé, soit en lui fournissant des monnaies locales à des conditions raisonnables.¹²⁵

Les opérations du Fonds prévoient principalement le financement direct des projets spécifiques sur le territoire des Etats membres, mais pourront aussi comporter l'octroi de prêts ou de la garantie de prêts consentis aux organismes nationaux de développement des Etats membres dès lors que ces prêts ou ces garanties portent sur des projets spécifiques agréés par le Fonds. En s'impliquant dans ces opérations, le Fonds doit tenir compte de la capacité des emprunteurs, le cas échéant de son garant, à faire face à leurs engagements au titre de prêt. Il doit par ailleurs recevoir une indemnité ou une commission convenable pour le risque encouru lorsqu'il garantit un prêt accordé par des prêteurs autres que lui-même.¹²⁶

Le fait que le Traité de la CEDEAO impose au Fonds de développement et de coopération ce que les auteurs appellent les principes d'une saine gestion financière va certainement poser des problèmes déjà relevés dans la CAE. Certains experts de la CNUCED croient que la question qui se pose est celle de la nécessité de rechercher un certain équilibre entre les normes de fonctionnement des banques commerciales et celles des banques de développement. Une banque de développement ne saurait opérer exclusivement selon les critères propres à une banque commerciale, puisqu'il y a des cas où les effets indirects d'un projet (sa capacité d'engendrer des économies externes) sont de grande importance mais ne s'inscrivent pas directement dans la rentabilité du projet: c'est pourquoi il arrive que des délais et les garanties doivent revêtir des caractéristiques particulières. Cela ne veut pas dire certes que les Banques de développement ne doivent pas, en général, appliquer une politique de saine finance, qui est indispensable au maintien de son bon renom et de sa capacité de se procurer des ressources supplémentaires.¹²⁷

Les mesures correctives, du fait qu'elles sont des mesures pour remédier aux déséquilibres de la répartition des coûts et avantages, doivent être prises minutieusement, afin que leurs effets ne bloquent pas le développement de l'ensemble de la région, sous peine d'aboutir à des résultats opposés à ceux recherchés. Il importe, en les établissant, de bien examiner tous les problèmes à long et à court termes, et de veiller à ce que la solution d'un problème à court terme ne compromette pas des plans de développement à long termes, et provoque ainsi une crise majeure.¹²⁸

Les problèmes à court terme les plus typiques qui peuvent affecter les membres individuels d'un groupement économique et qui appellent des solutions d'urgence se situent dans le domaine des paiements et des échanges. C'est ainsi, par

exemple, qu'une brusque et forte aggravation de la balance des paiements peut exiger la mise en place de contrôles des changes ou de telles autres mesures restrictives. Dans la CEDEAO, la clause de sauvegarde de l'article 26 et certains pouvoirs de surveillance du Conseil peuvent jouer un grand rôle d'équilibre. Tout dépend de l'utilisation que les pays feront de ces moyens qui *a priori* s'annonce passablement difficile à cause de la très grande disparité régionale du sous continent.¹²⁹

B - Les mesures compensatoires

La constitution d'un marché commun entraîne une limitation de l'assiette des impôts dont disposent les autorités budgétaires des divers pays. Cette modification de l'assiette des impôts n'affecte pas tous les pays membres de la même façon. Elle sera plus lourde pour les pays les moins développés, car leurs possibilités de compenser une perte de ressources en recourant davantage à l'impôt direct sont plus limitées. Cette situation justifie la recherche d'arrangement qui, tout en laissant une certaine souplesse aux régimes fiscaux des pays, n'entrave pas le fonctionnement du marché commun.¹³⁰

Les mesures compensatoires apparaissent donc dans cette perspectives comme des mesures curatives, contrairement aux mesures correctives qui sont pour la plupart préventives. On parle de ces mesures quand on aborde les questions de transfert fiscal par suite de perte de recettes douanières ou autres. Le critère de compensation fiscale le plus employé ou préconisé est la compensation par référence aux recettes fiscales auxquelles un pays renonce en autorisant l'entrée en franchise des produits en provenance d'un pays partenaire.

Dans le Traité de la CEDEAO, les questions de compensation pour pertes de recettes relèvent du Conseil des Ministres qui, sur recommandation du Secrétaire exécutif et/ou des Commissions

compétentes décide des compensations à accorder à un Etat membre qui a subi une perte de droits à l'importation par suite de l'application du Traité. Le principe de l'évaluation de la perte de recettes et les modalités de versement sont décrits aux protocoles de Lagos.¹³¹

Selon ce document, la perte de recettes au titre d'une année est égale à la différence entre le montant des droits qui résulteraient de l'application aux marchandises des droits et taxes qui leur seraient applicables avant l'entrée en vigueur du Traité si elles provenaient d'un pays tiers bénéficiant de la clause de la Nation la plus favorisée et le montant effectivement perçu du fait de l'application du Traité.¹³²

C'est l'Etat membre exportateur qui effectue les versements au Fonds au titre des compensations des pertes de recettes occasionnées par ses exportations. Ces versements constituent des ressources permanentes du Fonds, non susceptibles d'affectations autres qu'au paiement exclusif des pertes de recettes. Le Conseil des Ministres a le pouvoir de modifier périodiquement les modalités d'évaluation des pertes de recettes, à la lumière de l'expérience tirée du fonctionnement du Fonds et de la Communauté. Il pourra demander que les statistiques et informations que lui communique un Etat membre en ce qui concerne l'évaluation des pertes de droits de douane, soient vérifiées par le Secrétariat exécutif de la Communauté. Le Secrétaire exécutif pourra également, à son tour, demander à un Etat de fournir des détails supplémentaires sur les statistiques et informations qu'ils ont présentées à l'appui de sa déclaration de perte de recettes. L'évaluation des pertes est notifiée et le versement de compensations effectué au même moment aux Etats membres bénéficiaires.¹³³

L'implantation d'entreprises communes peut aussi occasionner des pertes pour un pays partenaire. Dans ce cas, le Fonds l'indemnise comme d'ailleurs il fournit des compensations et d'autres formes d'assistance aux Etats qui ont subi des pertes en raison de l'application des dispositions du Traité sur la libéralisation des échanges.

Le Fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO jouera presque le même rôle que le Fonds de solidarité de l'UDEAC dont l'attribution principale est la rectification, la répartition du produit des droits de douane faite selon le critère de la consommation. Dans l'UDEAC, les transferts entre les pays membres de marchandises frappées de droits sont enregistrés, et l'ajustement se fait au *pro rata* des opérations. Actuellement, le Fonds de solidarité de l'UDEAC sert surtout à compenser le préjudice subi par des pays membres du fait de l'Union douanière. Ce sont les chefs d'Etats eux-mêmes qui décident personnellement tous les ans de la contribution de chaque pays et du mode de répartition entre les Etats membres.¹³⁴

Le Fonds de solidarité de l'UDEAC a été renforcé par un système de taxe unique que doivent acquitter toutes les entreprises qui exportent une partie de leur production à destination d'un autre Etat membre. La taxe unique remplace partiellement les taxes à l'importation ou droits internes qui grevaient les matières premières et les autres produits achetés. Cette taxe est perçue par l'Etat sur le territoire duquel le produit est consommé.¹³⁵

En réalité, il s'agit d'un impôt indirect que le pays producteur paie pour procurer par compensation aux pays consommateurs une part des recettes fiscales que leur font perdre le commerce intrarégional et le processus de substitution des importations. Quoique considérée comme une mesure bien pensée qui a plutôt servi à influencer la localisation des entreprises industrielles, elle n'a pas pour autant réglé les

problèmes des pays moins développés et surtout les pays sans littoral de l'UDEAC. Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, les entreprises ont tendance à se regrouper dans les pays côtiers qui constituent les points d'arrivées des produits importés entrant dans le processus de fabrication d'autres produits.¹³⁶

L'évaluation du rôle de la taxe unique est pratiquement négative selon Germanico Salgado qui y voit un obstacle important à l'ouverture des marchés. Il croit que tant qu'elle existera au niveau fixé actuellement qui, en outre, varie selon les pays, elle ne fera que jouer le rôle de barrière douanière, sans pour autant résoudre le problème fondamental qui est d'accroître la participation des pays faibles, et tendra à bloquer de plus en plus les possibilités d'intégration.¹³⁷

Dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, le critère de la compensation fiscale a été proposé par le gouvernement de l'Ouganda au gouvernement du Kenya pour assurer la compensation partielle des préjudices subis. Cette idée a été reprise par la suite par la Commission Raisman. A la suite de cette Commission, le Fonds de répartition du marché commun de l'Afrique orientale a été créé en 1961. Son objectif primordial était de compenser, par des moyens fiscaux, les inégalités de répartition des avantages du marché commun. Cet objectif a été atteint parce que le Kenya, qui a été le principal bénéficiaire de l'élargissement du marché, a accepté de procéder à un transfert net de ressources au bénéfice de la République-Unies de Tanzanie et de l'Ouganda. On supposait que les inégalités qu'il s'agissait de compenser tiraient leur origine, premièrement des pertes que subissaient la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda en acquérant des produits du Kenya à des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient payés s'ils avaient acheté ces produits dans d'autres pays et, deuxièmement, de la perte de recettes fiscales qu'engendrait particulièrement pour la

République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, le commerce intra-régional.¹³⁸

Malheureusement, comme l'a constaté F. Kahnert, la création du Fonds n'a pas réussi à atténuer les problèmes de répartition des bénéfices entre les partenaires, ce qui a conduit à la signature des accords de Kampala-Mbale en 1964-65. Mais après ces accords, la situation s'est rapidement détériorée, ce qui oblige les trois chefs d'Etats à signer, en 1967, un Traité de coopération portant création de la taxe de transfert pour sauver le marché commun.¹³⁹

La taxe de transfert, comme la taxe unique, est un impôt nouveau qui vise la promotion industrielle dans les pays les moins développés (Tanzanie et Ouganda) dans le but de parvenir à un meilleur équilibre des industries entre les Etats membres. Elle n'implique de virements entre les pays membres et constitue un procédé fiscal original et intéressant. Son application est limitée à des situations bien spécifiques. Contrairement à ce qui se passe dans le cas de la taxe unique, c'est l'importateur qui paie la taxe de transfert qui est d'ailleurs conçue comme un expédient temporaire. D'après le Traité, aucune taxe de transfert ne peut durer plus de huit ans. L'application du système doit être revue après cinq ans et doit prendre fin après quinze ans.¹⁴⁰

Ici aussi le système n'a pas donné le résultat escompté. Le gain principal retiré par les pays prélevant la taxe de transfert se présente sous la forme de salaires et bénéfices intérieurs supplémentaires résultant de la production industrielle nouvelle rendue possible par la taxe de transfert, déduction faite de tout coût supplémentaire d'un produit par rapport à son coût, s'il était acheté au Kenya. Ce gain contribue certes à compenser des handicaps préexistants, mais les échanges commerciaux de produits manufacturés à l'intérieur

de la région ont continué à favoriser le Kenya même si la situation de la République-Unie de Tanzanie s'est légèrement améliorée.¹⁴¹

Les trois pays sont bien parvenus jusqu'à un certain point à diversifier leurs exportations industrielles, mais les exportations de produits manufacturiers en provenance du Kenya constituaient toujours la plus grande part du volume total de ces exportations même si celles-ci ne portaient que sur un nombre limité de produits tels que lait traité, produits pétroliers, fer et aciers en barre et laminé.¹⁴²

Il est à craindre que les mêmes difficultés surgissent dans la CEDEAO à cause des mêmes raisons. La disparité très importante entre les pays membres, la situation peu favorable des pays enclavés, le niveau relativement bas des industries manufacturières dans plusieurs pays de la sous-région sont autant de points de similitude entre la CAE, l'UDEAC et le CEDEAO.

C - Les mesures d'exception prévues par le Traité de la CEDEAO

La troisième catégorie de mesures prévues par le Traité est d'autant plus importante qu'elles facilitent l'accord entre les pays plus développés et les pays moins développés. Ces mesures, que nous appelons mesures d'exception, ne corrigent pas les déséquilibres dus à l'intégration, elles ne compensent pas les perdants dans le processus d'intégration par des paiements. Il s'agit plutôt de mesures servant à réduire les coûts de l'intégration en permettant des dérogations aux obligations contractées par les Etats membres dans des circonstances exceptionnelles.

Parmi ces mesures on peut noter celle de l'article 16 du Traité qui stipule qu'en cas de déséquilibre du commerce au détriment d'un Etat membre résultant de la réduction ou de la suppression abusive des droits et taxes opérée par un autre membre, le Conseil des Ministres se saisit de la question, l'examine et prend les décisions nécessaires en vue d'une solution équitable.¹⁴³

C'est une garantie que vient renforcer l'article 26 qui traite de la clause de sauvegarde. Ce dernier article permet, en cas de perturbations sérieuses et nuisibles à l'économie d'un Etat membre, à la suite de la libéralisation des échanges, une action unilatérale de l'Etat "victime" de ces perturbations. Celui-ci, après en avoir informé le Secrétaire exécutif et les Etats membres, peut prendre des mesures de sauvegarde appropriées pour un an. Le Conseil des Ministres, dans ce cas, surveille l'application des mesures prises et peut décider de la prorogation du délai.¹⁴⁴

Ces mesures peuvent être très utiles en cas de distorsion des échanges provoquée par la réallocation des facteurs de production et aussi à cause de la place privilégiée qu'occupent certaines entreprises installées depuis longtemps dans la région, très souvent dans les pays plus développés. Elles peuvent être utilisées par les pays moins développés pour amortir le choc d'une concurrence inégale et retarder le plus possible les effets que celle-ci peut avoir sur leurs industries naissantes.

4 - Les mesures prévues par le Traité pour réduire les mauvais effets de la dépendance économique

C'est en fonction des objectifs de l'intégration régionale qu'il faut examiner les problèmes de la dépendance et les mesures propres à lutter contre celle-ci. Dans les pays en développement, l'intégration régionale vise essentiellement l'achèvement de l'indépendance nationale aussi bien que régionale.

Par l'intégration régionale on veut acquérir une égalité dans les relations économiques internationales, grâce au changement structurel que provoque l'industrialisation. L'élargissement du marché que comporte l'intégration régionale est un moyen efficace d'augmenter les débouchés ailleurs que dans les pays industrialisés en se tournant vers ceux que pourraient offrir les marchés régionaux avec les avantages qu'on attend normalement de la division internationale du travail sans les inconvénients d'une mise en compétition trop brutale entre les industries naissantes des pays en développement et les puissantes entreprises des pays industrialisés.

Le Traité de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest présente certaines mesures que l'on peut raisonnablement qualifier de mesures de réduction de la dépendance économique vis-à-vis des influences extérieures à la région. Elles peuvent être classées en trois grandes catégories:

- les mesures concernant l'harmonisation des politiques économiques et industrielles;
- des mesures visant la circulation des capitaux étrangers et les activités des entreprises étrangères dans la région;
- le pouvoir d'intervention du Conseil des Ministres.

Le Traité de la CEDEAO contient un vaste programme d'harmonisation couvrant plusieurs secteurs vitaux de l'économie régionale.

Selon l'article 2 du Traité, cette harmonisation vise les politiques économiques et industrielles des Etats partenaires en vue de la suppression des disparités du niveau de développement. Elle comporte aussi la réalisation de programmes concernant le développement commun en matière de transports, de communications, d'économie, d'énergie et d'autres équipements d'infrastructure ainsi que l'élaboration d'une politique commune dans divers domaines. Enfin, le domaine agricole

aussi connaîtra une harmonisation des politiques et la promotion des projets communautaires, notamment dans les secteurs de la commercialisation, de la recherche et dans celui des entreprises agro-industrielles. Les Etats membres se proposent de faire les efforts nécessaires pour planifier et orienter leurs politiques en vue de réunir les conditions favorables à la réalisation des objectifs de la Communauté.¹⁴⁵

Les aspects les plus intéressants de ce programme d'harmonisation concernent certes, les questions touchant les échanges d'informations sur les grands projets industriels, l'harmonisation des mesures de stimulation du développement industriel et des plans de développement et l'échange de personnel incluant la formation et l'élaboration de projets communs.

Les Etats signataires du Traité s'engagent à l'article 29 à se communiquer mutuellement sur demande, des rapports sur les expériences acquises en matière de projets industriels, et échanger des experts et des informations concernant la recherche industrielle. Ils s'engagent à faire effectuer, au besoin, des études communes pour la définition des projets industriels viables à réaliser dans la Communauté.

Le but que vise le Traité de la CEDEAO est l'instauration d'un climat homogène afin d'éviter les perturbations que provoquent les activités industrielles concurrentes. Pour cela, les Etats membres s'engagent à se communiquer mutuellement leurs plans de développement.

La coopération au niveau du personnel comporte trois volets. Les Etats s'échangent entre eux des agents qualifiés, des spécialistes et des cadres pour l'exécution des projets à l'intérieur de la Communauté. Les ressortissants de la Communauté sont assurés d'une place dans les établissements d'enseignement des Etats membres. Enfin, tous les projets dont la réalisation dépasse le cadre national seront élaborés en commun.

L'élargissement de la coopération aux domaines agricoles, des ressources naturelles et aux transports et télécommunication constitue des éléments positifs, vus sous le plan de la réduction de la dépendance. L'élaboration d'une politique agricole commune ajoutée à la priorité que le Traité semble accordée à la mise en place d'un réseau routier ferroviaire et fluvial servira sans doute à réorienter la structure économique régionale tout en éliminant le caractère fortement concurrentiel de l'agriculture ouest-africaine. Une politique commune dans le domaine de l'énergie et des ressources minérales, dans le domaine de la production, de la distribution et de la recherche, telle que l'indique l'article 48 du Traité, peut donner à la région l'auto-suffisance énergétique capable de lui assurer une stabilité d'approvisionnement pour le développement industriel de la Communauté.¹⁴⁶

La question du contrôle des investissements étrangers n'a pas été abordé directement dans le Traité. Mais certains articles laissent prévoir un contrôle indirect quant à son entrée dans la Communauté et sa circulation entre les pays partenaires.

Dans le protocole à l'article 2 du chapitre définissant la notion de produits originaires, il est stipulé que la promotion du commerce des produits originaires des Etats membres, ainsi que le développement économique commun de la Communauté requièrent la participation des nationaux.

Parmi les critères retenus pour considérer les marchandises comme originaires, il y a, comme nous l'avons mentionné plus haut, le pourcentage de matières étrangères entrant dans le processus de fabrication (60%) et la valeur ajoutée (35%), mais le même article ajoute que les entreprises produisant ces marchandises doivent atteindre un niveau souhaitable de participation des nationaux. Il revient à la Commission de faire au Conseil des Ministres des propositions en vue de déterminer les orientations relatives à cette participation.

Par ailleurs, l'article 52 du Traité autorise le Fonds de coopération à garantir les investissements étrangers effectués dans la Communauté. Mais cette garantie n'est assurée qu'aux entreprises qui se conforment aux dispositions du Traité concernant l'harmonisation des politiques industrielles. Cette mesure constitue un contrôle intéressant des capitaux étrangers parce qu'elle les oblige à assumer une certaine répartition des entreprises suivant les intérêts des pays de la Communauté et non selon le critère de rentabilité établi par les investisseurs étrangers.

Cette disposition est renforcée par l'article 39, alinéa 5, qui donne au Comité des Questions Relatives aux Capitaux le pouvoir de réglementer le mouvement des capitaux qui n'appartiennent pas aux Etats membres ou à leurs ressortissants au sein de la Communauté.

Le financement conjoint des recherches relatives au transfert des techniques, à la mise au point de produits nouveaux par l'emploi de matières premières communes à tous les Etats membres ou à certains d'entre eux, complète d'une façon adéquate les mesures déjà évoquées sur l'harmonisation des projets industriels et plus particulièrement en ce qui concerne les échanges d'informations sur les grands projets industriels. Si cet engagement se réalise dans la CEDEAO, il permettra aux pays de la région de réduire substantiellement l'une des meilleures sources de revenu des entreprises multinationales, et leur permettra de réaliser une bonne économie d'échelle et d'épargner leurs devises étrangères. Enfin, l'article 29 autorise un Etat membre à demander et à obtenir de son partenaire des rapports concernant les sociétés étrangères opérant dans son territoire. Cette mesure, si elle est appliquée, si les rapports fournis mutuellement par les Etats membres sont bien documentés, elle peut servir non pas à embrigader les firmes multinationales mais du moins à suivre leur orientation pour le bien de la région toute entière.

La coordination et la surveillance de toutes ces mesures reviennent au Conseil des Ministres qui doit en tenir compte dans la mise en oeuvre des objectifs de la Communauté. Il recommande des mesures visant à promouvoir le développement industriel des Etats membres et prend des dispositions tendant à l'atténuation progressive de leur dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur au renforcement des relations économiques et à l'accélération de l'intégration industrielle entre eux.

L'ensemble des mesures envisagées par la CEDEAO pour instaurer l'autonomie régionale et réduire la dépendance de l'extérieur peuvent être efficaces. Tout dépend de l'application qui en sera faite.

Le problème de la dépendance est avant tout un problème structurel. Le flux important de capitaux attirés par l'élargissement du marché arrivent par l'intermédiaire des firmes multinationales. Dès lors, il devient nécessaire d'empêcher ces firmes multinationales de profiter des structures mises en place par les économies coloniales pour perpétuer l'exploitation de la région. Le moyen habituellement utilisé pour canaliser ces investissements vers les intérêts prioritaires des économies nationales, est le code d'investissement. Plusieurs pays de l'Afrique occidentale en possèdent, mais le Traité de la CEDEAO ne parle pas directement de l'harmonisation de ces codes nationaux d'investissement. Il est fort possible qu'on y arrive par d'autres moyens mentionnés dans le Traité, comme l'harmonisation des plans de développement et des projets industriels, mais le fait de passer sous silence ce problème important de l'entrée des investissements étrangers dans la Communauté fait présager les difficultés que les autorités de la CEDEAO auront à harmoniser le développement global d'une région dont les politiques économiques sont très différentes dans les faits, compte tenu de la base idéologique de ces Etats.

Des pays comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Libéria, pour ne nommer que ceux-là, pratiquent une économie largement ouverte vers l'extérieur et acceptent de ce fait même de s'installer solidement dans la division internationale du travail. De l'autre côté, d'autres pays de la région se réclament du socialisme, peu importe qu'il soit scientifique ou "fétichiste," parmi ceux-là, la Guinée, le Mali, la Guinée-Bissau et le Bénin.¹⁴⁷ Ces derniers seront nécessairement très sévères dans la réglementation des apports de capitaux venant de l'extérieur, qu'ils soient des investissements directs ou de l'aide pour le développement. Cette situation n'est pas sans rappeler les conflits entre la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya. Conflit qui a abouti à une sorte de "désharmonisation" des plans de développement et à un retour de "chacun pour soi" en matière de développement et de création de services.

D'un point de vue de la théorie traditionnelle d'intégration régionale, le Traité de Lagos représente un document très élaboré. On y trouve de nombreuses mesures destinées à créer des courants d'échange entre les pays membres et à augmenter la richesse dans la région, par la libéralisation des échanges, la suppression des entraves à la circulation des facteurs de production, l'harmonisation des projets industriels, et la coopération dans divers domaines socio-économiques.

Toutes ces mesures seront mises en vigueur graduellement pour permettre à différents Etats de s'adapter à la nouvelle situation. Ceux d'entre eux qui seront confrontés à des difficultés imprévues, il leur sera loisible de se prévaloir des mesures d'exception prévues dans le Traité, pour amortir quelque peu le choc que peut produire des pertes de recettes importantes sur le budget national.

Au chapitre de la distribution équitable entre les pays membres des richesses ainsi créées, le Traité a prévu des

mesures dont l'une des plus importantes est sans doute contenu dans le chapitre 5. Le pouvoir d'examiner constamment les disparités dans le niveau de développement, conféré au Conseil des Ministres. Cette mesure, si elle est bien appliquée, peut devenir un précieux régulateur de la Communauté et servira à lutter efficacement contre les effets de la polarisation.

Par ailleurs, les activités du Fonds de coopération, de compensation et de développement, telles que décrites dans le Traité et le protocole, peuvent s'avérer très utiles pour les pays moins développés. Surtout son rôle d'agent de développement peut aider ces derniers pays à mettre sur pied des projets et à les réaliser grâce au concours financier du Fonds. Mais il faut que les pays en question soient capables de présenter des projets qui obéissent aux critères d'acceptation du Fonds.

La question de la dépendance des pays membres de la région vis-à-vis de l'économie mondiale, partant des firmes multinationales, reste entière malgré quelques mesures timides du Traité. De vraies mesures sérieuses pour réduire les mauvais effets de cette dépendance ne sont pas contenues dans le Traité ou les protocoles. Dans ce cas, malgré quelques mesures que je viens de qualifier de timides, on peut considérer la CEDEAO comme un marché commun où la libre concurrence et le laissez-faire seront la règle, et la réglementation des investissements l'exception. Cela augure mal pour les pays les moins développés.

CHAPITRE IV

Le processus d'intégration régionale dans la CEDEAO

Depuis la signature du Traité de Lagos le 28 mai 1975, instituant la CEDEAO, la Communauté s'est mise en marche assez lentement. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette lenteur. Tantôt il s'agit de difficultés résultant de la méfiance de certains Etats membres, plus particulièrement les Etats francophones comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire qui craignent une éventuelle domination du Nigéria, tantôt il s'agit de querelles intestines opposant certains hauts fonctionnaires de la Communauté, notamment le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Fonds à qui l'ambiguïté du Traité sur le partage des responsabilités a fourni une occasion de se livrer à une course au pouvoir. L'enjeu: savoir qui est patron de qui?¹⁴⁸

En dépit de ces tiraillements que certains qualifient de crise de croissance,¹⁴⁹ mais qui sont en réalité un avant-goût de difficultés beaucoup plus importantes, difficultés dont nous parlerons plus abondamment plus loin,¹⁵⁰ la CEDEAO a réussi à tenir ses conférences statutaires. L'organe suprême de la Communauté, la Conférence des chefs d'Etats a tenu son quatrième Sommet à Dakar (Sénégal) en mai 1979. A la suite de ce Sommet, l'un des plus importants, ils ont convenu de se rencontrer le 29 mai 1980,¹⁵¹ ce qui a été fait, mais non sans incident majeur. Le représentant du Libéria, le Sergent Samuel Doe, a été refoulé et a dû regagner précipitamment Monrovia.¹⁵²

De son côté, le Conseil des Ministres, deuxième organe en importance de la CEDEAO, s'est régulièrement réuni, toujours précédé de nombreuses rencontres de Comités et de Commissions d'experts chargés des études techniques et des recommandations touchant les divers aspects de l'intégration dans la CEDEAO. Ainsi, le contact a été maintenu entre les différentes instances de la CEDEAO d'une part, et d'autre part, entre les Etats membres depuis la signature du Traité. Mais ces rencontres ont-elles fait progresser la CEDEAO vers son objectif final qui est l'intégration des économies de la région?

1 - L'évolution de l'intégration dans la CEDEAO

La première préoccupation des signataires du Traité de Lagos a été la mise en place des institutions de la Communauté, la répartition des sièges, et la nomination des fonctionnaires qui seront chargés de faire démarrer la Communauté.

En attendant, le Nigéria et le Togo considérés comme les promoteurs immédiats du Traité forment le noyau de la CEDEAO, et c'est à ce titre qu'ils ont été chargés de rédiger l'ébauche des documents et protocoles devant servir à l'établissement des institutions permanentes.¹⁵³ Cette ébauche a été présentée à la Conférence des experts tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 31 mai au 11 juin 1976.¹⁵⁴

À l'ouverture de cette réunion d'experts, le Ministre des Finances de la Côte d'Ivoire, M. Konan Bédié, a souligné l'urgence pour la CEDEAO d'installer ses institutions le plus tôt possible pour garantir le progrès des économies de la région sur les marchés internationaux. Les experts ont compris le message, et de cette session, sont sorties cinq propositions:

1. Définition de la notion de produits originaires
2. Réexportation des marchandises importées des pays tiers
3. Evaluation des pertes de recettes
4. Fonds de coopération, de compensation et de développement
5. Contributions des Etats membres¹⁵⁵

Trois de ces protocoles furent adoptés à la première réunion du Conseil des Ministres à Accra, au Ghana, le 20 juillet 1976, après trois jours de discussions très animées. Il s'agit de:

1. Réexportation des marchandises importées des pays tiers
2. Fonds de coopération, de compensation et de développement
3. Contributions des Etats membres

A l'issue de cette réunion, le Togo et le Nigéria ont été confirmés dans leur rôle de Secrétariat provisoire, rôle qu'ils jouaient de toute façon depuis la signature du Traité. Dans son discours de clôture de la session, M. Robert Gardiner, Commissaire à l'Economie et au Plan du Ghana¹⁵⁶ et président de la Conférence, n'a pas manqué d'exprimer sa surprise devant la patience et le sens du devoir qui ont présidé aux délibérations assez houleuses par moments.¹⁵⁷

Cependant, il faut attendre le Sommet du 4 novembre 1976 tenu à Lomé (Togo) pour donner suite en détail aux cinq protocoles de la réunion d'Abidjan. Ce Sommet qui survient exactement 17 mois après la signature du Traité de Lagos a réuni onze chefs d'Etats et quatre représentants de gouvernement.¹⁵⁸ Sa tâche, selon les termes mêmes des participants, était de lancer le CEDEAO. Mais à la clôture des délibérations, il faut constater que le décollage a râté, puisque le Sommet n'est pas parvenu à un accord signé sur tous les points

des protocoles. La formule de contribution des Etats membres au budget de la Communauté se heurte à l'opposition du Nigéria, le pays le plus riche de la Communauté.

Selon la formule initialement proposée, le calcul des contributions serait basé sur les 50% du PIB et 90% du revenu per capita de chaque Etat membre. Le Nigéria, quant à lui, préfère un calcul basé sur le tiers du PIB et les deux tiers du revenu per capita. Finalement, pour permettre à la CEDEAO de faire face à ses obligations financières, la Conférence s'est mise d'accord sur une formule mitoyenne qui retient un mode de calcul basé sur un coefficient qui tient compte du PIB et du revenu per capita. Ce coefficient est calculé comme représentant la moitié du rapport entre le PIB de chaque Etat membre et le PIB total de l'ensemble des Etats de la Communauté à laquelle s'ajoute la moitié du rapport entre revenu per capita de chaque Etat membre et celui de tous les Etats. Cette méthode de calcul a donné les contributions suivantes:

Nigéria	32,8%	Bénin	3,0%
Côte d'Ivoire	13,0%	Guinée	2,9%
Ghana	12,7%	Gambie	2,6%
Libéria	6,9%	Haute-Volta	2,6%
Sénégal	5,4%	Niger	2,1%
Sierra Leone	4,4%	Mali	1,9%
Mauritanie	3,6%	Guinée-Bissau	1,5%
Togo	3,6%	Cap-Vert	1,0% ¹⁵⁹

Les autres points des protocoles ont été adoptés sans trop de difficulté. Il a été décidé que le siège du Secrétariat sera établi au Nigéria et celui du Fonds au Togo. La Côte d'Ivoire nommera le premier Secrétaire exécutif et le Libéria le premier Directeur du Fonds.

Le premier Secrétaire exécutif et le premier Directeur du Fonds ont été nommés en janvier 1977. M. Akoubakar Diaby Ouattara, un administrateur de 39 ans, Directeur régional de la Banque Internationale de l'Ouest Africain (BIAO) pour la Côte d'Ivoire, et M. Alexander Roméo Horton, économiste et juriste de 53 ans, l'un des premiers africains à défendre l'idée d'une zone de libre-échange entre son pays (le Libéria), la Côte d'Ivoire et la Guinée.¹⁶⁰

C'est à l'ouverture du Sommet de novembre 1976 qu'apparut pour la première fois l'idée d'un pacte de non-agression. Le chef d'Etat du Togo, l'hôte de la Conférence, avec l'accord du Nigéria, a invité les 15 membres de la CEDEAO à accepter ce pacte qu'il considère comme "un complément indispensable au Traité pour le développement collectif de la Communauté." L'idée a été accueillie avec intérêt par les participants.¹⁶¹

La Conférence de Lomé qui s'est terminée par la signature des cinq protocoles annexés au Traité de Lagos et l'entrée en vigueur de la CEDEAO, peut être considérée comme un événement important dans la vie de la Communauté. Elle a ouvert la voie à d'autres rencontres, celles du 14 juin (réunion des experts) et celle du 18 juillet (réunion du Conseil des Ministres) à Lagos. C'est au cours de ces réunions que les décisions vitales ont été prises. Le Fonds de développement est devenu opérationnel le 25 juillet 1977, avec sa première dotation de 50 millions de dollars. A long terme, son capital sera de 500 millions de dollars.¹⁶² Mais il faut souligner qu'il s'agit de budget provisoire.¹⁶³

Les décisions de la Conférence de Lagos ont été complétées par la nomination des Secrétaires adjoints (Ghana et Guinée); du contrôleur financier (Nigéria); d'un Directeur adjoint du Fonds (Bénin).¹⁶⁴

Les deux réunions de Lagos nous apparaissent comme les vraies conférences qui ont amorcé le démarrage à fond de la CEDEAO. Cependant, les résultats pris dans l'ensemble n'ont pas été spectaculaires. Tous les points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été adoptés et certains ont dû être renvoyés, soit pour étude supplémentaire, soit pour harmoniser les positions. A aucun moment, les participants n'ont recouru au vote pour trancher une question. Le principe du consensus a toujours prévalu. Le souci premier a été, paraît-il, de ne pas agir dans la précipitation, mais plutôt avec méthode et efficacité.¹⁶⁵ Le Conseil des Ministres par exemple, n'a pas pu adopter l'organigramme et les besoins en personnel que lui avait présentés le Secrétariat exécutif. Celui-ci comprend onze directeurs, 24 chefs de division, 27 chefs de sections et des agents, le tout s'élevant à 239 membres du personnel nécessitant pour l'année fiscale 1977-1978 un budget de l'ordre de 4 milliards de francs CFA (\$1 = 240 CFA environ). Les membres du Conseil des Ministres ont plutôt arrêté un budget intérimaire couvrant la période allant de juillet à décembre 1977 et s'élevant à 861 millions CFA. Par le fait même, ils réduisaient le nombre des cadres et agents à 109 dont sept directeurs, treize chefs de divisions, quatorze chefs de sections.¹⁶⁶

Ajoutons en terminant que cette réunion du Conseil des Ministres a été présidée par le professeur O. Adewoye, Commissaire fédéral à l'Economie et à la Planification du Nigéria. Deux mois après, le 21 septembre, le Secrétaire exécutif annonce l'adhésion formelle du Cap-Vert à la CEDEAO, portant ainsi le nombre des Etats membres à seize pays.¹⁶⁷

Les diverses nominations au Secrétariat et au Fonds ont été ratifiées au Sommet d'avril 1978 à Lagos où les problèmes des immunités diplomatiques pour les institutions et le personnel ont été réglés. Au cours de la même Conférence, il a été décidé d'exempter le Cap-Vert des contributions qu'il devait payer à la Communauté à cause de ses difficultés économiques.¹⁶⁸

La Conférence a adopté les recommandations faites par le Conseil des Ministres au sujet de la mise en marche des Institutions. Une décision politique a été aussi prise. Il s'agit de l'adoption du protocole de non-agression discuté par le Conseil des Ministres en novembre 1977 et la reconnaissance des frontières existantes.

Mais la décision la plus concrète dans le sens de l'intégration régionale demeure le choix de la date du 28 mai 1979 comme date effective pour le gel des tarifs douaniers dans tous les Etats de la Communauté.¹⁶⁹ La Conférence a fixé, d'une manière précise, les étapes à suivre pour arriver aux objectifs du traité de Lagos:

1. 1978-1980: établissement des rapports faisant le point exact sur la situation économique de chaque Etat membre.
2. 1980-1988: suppression totale des taxes à l'importation sur les produits et marchandises circulant entre les pays membres.
3. 1988-1993: suppression totale des taxes douanières nationales, l'institution d'un tarif douanier unique pour les produits venant des pays non-membres.¹⁷⁰

Ainsi, le démarrage effectif de la CEDEAO est amorcé et on espère qu'avant l'an 2000 l'Afrique de l'Ouest ne constituerait plus qu'un seul bloc économique.¹⁷¹

La quatrième session du Conseil des Ministres qui a suivi le Sommet de Lagos a confirmé ce décollage. Réuni à Dakar le 21 novembre 1978, le Conseil a adopté un programme de travail pour les douze mois à venir qui insiste sur la poursuite des études sur la libéralisation des échanges. Le Secrétariat exécutif a confirmé, à la suite de cette réunion, que des études vont être faites et soumises au Sommet des chefs d'Etats.

Il a par ailleurs indiqué que le problème de recrutement des cadres supérieurs et des moyens financiers à mettre à la disposition du Secrétariat exécutif ont été réglés. Le Secrétariat et le Fonds bénéficient respectivement d'un budget de fonctionnement d'un milliard 200 millions de CFA (1 = 240 CFA environ) et de 650 millions de CFA. Le Conseil des Ministres a décidé de doter le CEDEAO d'un budget de 1 251 000 000 CFA, ce qui représente une croissance de 50.12% par rapport au budget précédent qui était de l'ordre de 832 millions CFA.¹⁷²

Avant la quatrième Conférence des chefs d'Etats tenue à Dakar les 28 et 29 mai 1979, la CEDEAO a pratiquement franchi le stade de l'installation de ses institutions et a plongé dans le vrai processus d'intégration régionale.¹⁷³ Les décisions prises sont très importantes et concernent essentiellement la consolidation des tarifs douaniers et les problèmes qui s'y rattachent; la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté; le développement des télécommunications et la défense. Les seize Etats membres sont déjà liés entre eux par un pacte de non-agression. Il sera complété par un accord d'assistance mutuelle en matière de défense dont le principe a été reconnu.¹⁷⁴

Enfin, la réunion du Conseil des Ministres tenue les 26 et 28 novembre 1979 à Dakar (Sénégal), a ratifié la nomination de M. Robert C. Tubman, nouveau directeur général du Fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO. Elle a aussi examiné plusieurs rapports et documents proposés par les différents organes de la Communauté sur les questions suivantes:

- nomenclature douanière et statistique commune;
- normes et définitions statistiques communes;
- règles d'origine;
- réexportation des marchandises à l'intérieur de la Communauté;

- libéralisation et développement des échanges intra-communautaires;
- définition de la notion de citoyen de la Communauté politique et programmes régionaux de développement industriel;
- organisation de séminaires nationaux sur la promotion des échanges;
- programme de télécommunications de la CEDEAO;
- obstacles monétaires et financiers aux échanges intra-communautaires;
- programme de travail de la Communauté pour 1979-1980;
- budget du Secrétariat exécutif pour l'année 1980.

La version finale de la nomenclature douanière et statistique communes de la CEDEAO, ainsi que les normes et définitions statistiques communes de la Communauté, ont été adoptées pour leur mise en application à compter du 1er janvier 1981.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat exécutif à poursuivre ses activités en vue de l'élaboration du programme de libéralisation et de promotion des échanges à l'intérieur de la Communauté et il a approuvé les orientations pour la formulation de la politique et du programme régionaux de développement industriel.

En outre, le Conseil a autorisé la poursuite des études nécessaires pour l'exécution du programme régional de télécommunications.¹⁷⁵

Ce survol chronologique du processus d'intégration dans la CEDEAO nous permet de constater que le contact a été régulier depuis la signature du Traité de Lagos jusqu'à la dernière Conférence le 29 mai 1980. Il y a eu incontestablement un travail assidu de déblaiement et de construction de l'Afrique de l'Ouest, soutenue par une volonté politique sincère d'en arriver à une Communauté régionale.

On peut dès lors établir un bilan de ces quatre années d'existence de la CEDEAO en ce qui concerne les efforts déployés pour la création des échanges, donc les mesures d'expansion, ce qui a été fait pour assurer la distribution équitable de l'enrichissement collectif et enfin, les mesures de réduction de la dépendance de la région vis-à-vis de l'extérieur. Avant d'aborder cet aspect de l'intégration de la CEDEAO, nous parlerons des difficultés que la CEDEAO a dû surmonter au cours de ses quatre années d'existence.

2 - Les difficultés de démarrage de la CEDEAO

Dès le lancement de l'idée d'un regroupement ouest-africain, les premières difficultés ont surgi. D'abord, la méfiance de certains Etats francophones, notamment la Côte d'Ivoire et le Sénégal, chefs de file d'un autre regroupement plus restreint, plus homogène du point de vue langue de travail et en pleine expansion, mais aussi du Ghana, pays anglophone.

Leur inquiétude est claire et compréhensive. Ils soutiennent premièrement qu'une Communauté de l'Afrique de l'Ouest, réalisée autour du Nigéria, qui pèse autant par sa taille et ses potentialités de "géant" de l'Afrique occidentale que par ses faiblesses, pose un problème sérieux. En effet, le Nigéria, qui compte 70% de ruraux, traverse une crise sociale grave, accentuée par la manière dont est effectuée la répartition de la rente pétrolière. D'où les inquiétudes légitimes de ces Etats qui craignent de trouver dans le Nigéria un partenaire tout à la fois peu commode et peu efficace. Ils voyaient en la création de la CEDEAO une manoeuvre du Nigéria en vue d'exercer une influence prédominante sur la région.¹⁷⁶

Deuxièmement, la CEDEAO a des objectifs identiques à ceux de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) dont font partie le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie et le Niger. En acceptant l'idée d'une

Communauté plus vaste, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, qui sont les chefs de file de la CEA, craignent que leur organisation qui est devenue opérationnelle depuis 1974, avec la mise en place d'un système de taxe de coopération régionale (TCR), et la création d'un Fonds communautaire de développement (FCD), ne se dilue dans un ensemble trop vaste. Ils voient à cela deux dangers: la perte de la cohésion des francophones, et le risque d'accepter un jour l'hégémonie de fait d'un partenaire trop puissant, le Nigéria, plus riche et plus peuplé de tous les Etats d'Afrique noire.

Pour ces raisons, le Sénégal va exiger avant la signature du Traité deux choses: premièrement, l'extension de la CEDEAO à d'autres pays comme le Zaïre, pour contrebalancer l'influence du Nigéria; deuxièmement, le maintien de la CEAO comme groupement sous-régional à l'intérieur de la CEDEAO.

A son retour de la Conférence constitutive de Lagos, le premier ministre du Sénégal a déclaré:

Senegal had agreed to sign the Treaty because the amendments it had proposed had been accepted.¹⁷⁷

Ces amendements portent justement sur les deux points que nous venons de signaler. C'est ainsi que le communiqué final de la Conférence reconnaît l'existence de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). Les membres de la Conférence approuvent la théorie du Président Sanghor sur les regroupements régionaux et le développement (de l'Atlantique aux rives du Fleuve Congo) et acceptent la nécessité pour la CEDEAO de laisser la porte ouverte à d'autres pays d'Afrique.¹⁷⁸

L'acceptation de cette dernière exigence sénégalaise a soulevé des commentaires unanimes de la presse nigériane qui qualifie l'attitude des autorités sénégalaises "d'irréaliste" et "d'irréalisable." Sous le titre "Sanghor's Atlantic Dream," West Africa du 17 novembre 1975 écrivait:

The call for an immediate expansion of the Community readily brings to mind the idea of Continental government in Africa which was advocated by some people some years ago. It was soon realised that we were far from this Utopia. This is equally true of any economic grouping which is not based on a strong regional foundation. It is because of this that Nigeria is insisting on non-expansion of the Community at present stage of its development.¹⁷⁹

Selon les commentaires de Radio-Lagos, la position nigériane est conforme aux recommandations de l'Organisation de l'Unité Africaine et à celles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) selon lesquelles la CEDEAO doit essentiellement couvrir les pays de l'Afrique de l'Ouest. "Any attempt to allow any country outside the West African sub-region to join the Community at this stage would amount to overloading ECOWAS."¹⁸⁰

En réaffirmant son appui à la CEDEAO, le président du Libéria a fait allusion aux difficultés de démarrage de l'organisme en dénonçant ce qu'il a appelé "The Lukewarm attitude" de certains pays.¹⁸¹ Mais cette controverse a été vite dissipée quand le Zaïre, principal pays visé par la proposition sénégalaise, a décliné l'offre d'adhésion à la CEDEAO parce que, selon le ministre des affaires étrangères de ce pays, la Communauté est trop identifiée à une région par son sigle. Cette décision du Zaïre, selon les termes du New Nigerian, "...had removed an obstacle, and it urged Senegal to come back into the fold."¹⁸²

En fait, le Sénégal a ratifié le Traité en juin 1977, mais il reste méfiant envers le Nigéria à qui on prête l'intention de vouloir établir une zone d'influence. D'ailleurs, cette conviction a été renforcée dans les faits lors de la question des droits de vote. Quatorze des 15 Etats membres étaient favorables à un vote égalitaire, alors que le Nigéria se montrait réticent à cette idée. Son délégué déclarait:

Nous ne tenons pas de façon absolue à obtenir plus d'une voix... Seulement si le Conseil maintient le principe de vote égalitaire, nous y conformerons, mais nous exigerons que les contributions soient les mêmes pour chacun.

... 18³

Cette position du Nigéria était d'autant plus surprenante qu'un accord venait d'être réalisé qui établissait la contribution de ce pays à 32.8% de la contribution totale. Dans la CEAO, par exemple, la Côte d'Ivoire contribue pour 51% au budget de la Communauté, pourtant, elle n'a qu'une voix comme les autres Etats membres.

L'autre difficulté moins "congénitale" s'apparente plutôt à un conflit de personnalité entre le Secrétaire exécutif, M. Diaby Ouattara et le Directeur général du Fonds de compensation, M. Roméo Horton.

Ces deux hauts fonctionnaires ont été nommés simultanément en Côte d'Ivoire et au Libéria en janvier 1977, conformément au Traité dont l'article 8 stipule notamment que le "Secrétaire exécutif de la Communauté est chargé de l'administration courante de la Communauté et de toutes ses institutions." Mais le protocole 4 traitant du Fonds de coopération, de compensation et de développement annexé au Traité en son article 28, fait du Directeur général du Fonds, "le représentant légal" de cette institution dont il est le chef de services. Il "gère les affaires courantes sous la direction du Conseil d'administration. Il est responsable de l'organisation des services, il nomme et révoque les fonctionnaires du Fonds, conformément aux règlements arrêtés par le Conseil d'administration."

Ces ambiguïtés contenues dans le Traité et les protocoles sur les pouvoirs du Secrétaire exécutif de la Communauté, et ceux du Directeur général du Fonds, ont été mis à jour aux réunions de Lagos (18-22 juillet 1977) et de Lomé (25-27 juillet 1977).

Ceux qui s'appuient sur le texte du protocole estiment que le Directeur général du Fonds dépend uniquement de son Conseil d'administration qui est en fait le Conseil des Ministres de la Communauté, cela d'autant plus que le mode de désignation de l'actuel directeur général du Fonds a été pratiquement le même que celui du Secrétaire exécutif.¹⁸⁴

Les tenants de la thèse de la prééminence du Secrétaire exécutif sur le Directeur général ont vu là vice de forme et ont soutenu que le Directeur général du Fonds doit être nommé par son Conseil d'administration comme le stipule l'article 28 du protocole, qu'il est "le responsable de l'administration quotidienne du Fonds, sous réserves des dispositions de l'article 8 du Traité." Cet article fait du Secrétaire exécutif le responsable de l'administration courante de la Communauté et de toutes ses institutions.

Selon cette interprétation, le Secrétaire exécutif a le pouvoir exclusif de rendre compte au Conseil des Ministres et à la Conférence des chefs d'Etats, des activités de l'ensemble de la Communauté et de ses institutions et, par conséquent, place le Directeur général du Fonds sous les ordres du Secrétaire exécutif.¹⁸⁵

Cette querelle d'interprétation a placé les administrateurs du Fonds dans une position délicate lorsqu'il s'est agi de fixer le traitement du Directeur général. Finalement, celui-ci a été aligné sur celui du Secrétaire exécutif de la Communauté, sauf indemnités de vie chère qui dépend du lieu de travail, alors que quelques jours auparavant le Conseil des Ministres réunis à Lagos avait élaboré un guide aux deux hauts fonctionnaires dans lequel la prééminence du Secrétaire exécutif de la Communauté sur le Directeur général du Fonds était évidente.¹⁸⁶

Le conflit Horton-Ouattara, ainsi que les tergiversations qui l'ont accompagné, a vicié l'atmosphère de travail qui devait exister entre les deux hommes. S'il n'a pas sensiblement réduit l'ardeur au travail du Directeur du Fonds qui, de l'avis de certains ministres du Conseil d'administration a fait un travail impressionnant en peu de temps avec des moyens très modestes, il a, du moins, empoisonné les rapports entre les deux hauts fonctionnaires à tel point que les autorités de la Communauté ont jugé bon de démettre Mr. Horton pour cause d'insubordination, avant même l'expiration de son mandat.¹⁸⁷ La Conférence des chefs d'Etats de Dakar du 26 au 28 mai 1979, qui a pris cette décision, a aussitôt ratifié la nomination d'un autre Libérien, M. Robert Tubman, pour achever le mandat de M. Horton.¹⁸⁸

Malgré ces difficultés, la CEDEAO est parvenue à sa vitesse de croisière si l'on se réfère aux déclarations des autorités de la Communauté à la suite des deux dernières conférences des chefs d'Etats. Ce qui nous permet d'en dresser dans un premier temps un bilan provisoire et ensuite d'analyser les perspectives d'avenir, compte tenu de la situation politique, économique et sociale de la région.

3 - Le bilan provisoire de la CEDEAO

La CEDEAO est une entreprise de longue haleine ponctuée de trois étapes s'échelonnant sur quinze ans.¹⁸⁹ La première a débuté en 1978 et a duré deux ans, jusqu'en 1980. Elle a servi à l'établissement de rapports faisant le point exact sur la situation économique de chacun des Etats membres. Cette phase a permis de déceler les potentialités économiques respectives et de convenir en conséquence les actions communes ou nationales, mais d'intérêt régional.

La deuxième étape qui a débuté en 1980 durera huit ans et doit aboutir à la suppression totale des taxes d'importation sur les produits et marchandises circulant entre les pays membres. La disparition des barrières douanières ferait ainsi de l'Afrique de l'Ouest une zone de libre-échange.

Enfin, la troisième étape, 1988-1993, verra la mise en place d'une ceinture douanière, c'est-à-dire d'une seule frontière économique pour l'ensemble de la CEDEAO dont les importations seront communes aux seize Etats. Cette période verra aussi la suppression totale des taxes douanières nationales, l'institution d'une tarification douanière unique pour les produits venant des pays non membres. L'objectif final est donc de mettre en valeur ensemble les richesses de l'Afrique de l'Ouest en vue de contribuer à la réalisation progressive de l'unité africaine.¹⁹⁰

Notre bilan provisoire porte donc essentiellement sur les acquis de la première étape et quelques activités de la deuxième. Il s'agit de bilan très provisoire qui ne comporte aucune création spectaculaire des échanges, pas de distribution de bénéfices alléchants, ou encore de mesures draconiennes pour protéger les richesses de la région et réduire la dépendance des économies extérieures.

A - Les mesures expansives

Depuis qu'elle est devenue opérationnelle avec la mise en place des budgets du Secrétariat exécutif et du Fonds de compensation,¹⁹¹ ainsi que la première dotation en capital du Fonds, la CEDEAO a confié au Secrétaire exécutif l'une des tâches prioritaires: celle de dresser un inventaire complet de la situation économique de chacun des Etats membres, et la situation générale de la Communauté. Un accent particulier est mis sur l'étude de l'état des relations commerciales entre les Etats membres et chacun des membres de la Communauté avec les pays tiers.¹⁹²

Deux commissions techniques: commerce-douane, immigration, monnaies et paiements d'une part et, d'autre part, transports, télécommunications, énergie, se sont réunies en juin 1977 pour recommander des recherches et études sur la nomenclature douanière, la structure des tarifs douaniers et des échanges commerciaux en vue de l'élimination éventuelle des tarifs dans le commerce intra-communautaire et de l'harmonisation des tarifs douaniers des Etats membres de la Communauté, et aussi sur les problèmes de transport et de télécommunication dans les Etats membres.¹⁹³

Pour donner suite à cette réunion d'experts, aussi bien qu'aux sept propositions soumises au Conseil des Ministres à Lagos le 16 juillet 1977¹⁹⁴ par le Secrétariat exécutif, un accord de coopération a été signé le 9 septembre 1977 entre la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA) et la CEDEAO à Addis-Abeba dans le but de promouvoir la coopération économique multinationale entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest.

L'accord fait état d'un urgent besoin d'études par la CEA pour le compte de la CEDEAO sur la coordination des transports et des télécommunications, sur la structure des tarifs douaniers et le courant commercial entre les seize nations de la CEDEAO et un aperçu sur les conditions économiques en Afrique de l'Ouest.¹⁹⁵

Cet accord ouvre la voie à des initiatives de la CEA concernant des études sectorielles et recherche; l'établissement d'un Centre bilingue d'administration publique; et l'échange d'information et consultation entre les deux organes.¹⁹⁶ Il a été suivi de près par un autre accord le 19 septembre 1977, signé à Lagos, en vue de la réalisation de quelques projets précis, notamment deux projets majeurs sur le transport routier et les télécommunications. L'un portant sur 10 000 km de route (7 250 milles) qui doit relier les principales villes

des pays membres de la Communauté, des pays côtiers et enclavés, l'autre concerne le réseau de télécommunication qui reliera tous les pays membres pour fournir un système effectif de communication entre les Etats de la Communauté.¹⁹⁷

C'est dans le but de planifier l'harmonisation de ces réseaux de télécommunication régionale et du système de transport à l'intérieur de la région que les experts de quatre organisations ouest-africaines se sont rencontrés à Abidjan le 24 octobre 1977 en présence du Directeur général du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le développement).¹⁹⁸

Certaines institutions locales et régionales ont aussi participé à la compilation des données. C'est le cas de l'Institut de recherche sociale et économique du Nigéria (NISER) qui s'est occupé de la coordination des travaux.¹⁹⁹ La CEA a même créé un nouveau organisme régional (le Centre Ouest-Africain pour la programmation et l'exécution des projets), considéré comme un instrument au service des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour la réalisation des projets de développement multinationaux.²⁰⁰ Cet organisme serait supervisé par un Conseil de Ministres (ministres de développement et de la planification) et un Comité d'experts.²⁰¹ Son siège est installé à Niamey (Niger). Il collabore activement avec un organisme qui fonctionne depuis quelque temps à Youndé (Cameroun).

Le Fonds de compensation est resté très actif pendant cette première étape. S'il n'a pas encore versé de compensation parce qu'aucun pays membre n'a encore perdu de revenu du fait de la politique d'intégration, il a cependant participé activement à cette phase préparatoire à la libéralisation des échanges. M. Roméo Horton, Directeur général du Fonds, s'est montré très dynamique pour doter le fonds de moyens financiers nécessaires pour remplir sa mission. Dès son premier rapport au Conseil d'administration, il a présenté ses activités et a fait des propositions spécifiques et pratiques englobant plusieurs domaines vitaux.

Il ressort de ce programme que la stratégie de développement du Fonds repose d'abord sur la promotion de projets d'infrastructures, de développement industriel, de l'amélioration de la production agricole et le développement des ressources minérales, forestières, et marines.²⁰²

Dans le secteur de l'infrastructure, les télécommunications sont une priorité évidente. L'objectif est l'établissement de communications adéquates entre les pays membres par la création d'un réseau de communications moderne entre les membres de la Communauté.

Le Fonds s'est chargé d'étudier les possibilités d'aider à la mise sur pied d'une entreprise de navigation côtière qui permettra le transport ou le transbordement des produits agricoles et manufacturés des Etats membres. Ceci évitera les longs délais dans le transport des marchandises et facilitera le commerce entre les Etats membres.

Le développement du réseau routier fait l'objet d'une attention particulière du Fonds. L'effort est porté sur les routes reliant les Etats membres entre eux. Il aide aussi à améliorer les voies internationales existantes dans la région et fournit du personnel aux centres de formation.

L'un des objectifs du Fonds dans le domaine du transport aérien est la coordination des lignes existantes. Cette coordination devrait tendre à l'établissement éventuel d'un mécanisme effectif qui devrait améliorer les services de transport entre les compagnies aériennes et encourager la fusion des petites compagnies pour la mise sur pied d'un réseau efficace en Afrique de l'Ouest. Ceci devrait aboutir à la mise en commun des équipements, des ressources humaines et des expériences, l'agrandissement des aéroports et la constitution d'une compagnie de gestion de la Communauté.²⁰³

Dans le secteur industriel, la pêche offre la possibilité de mettre sur pied une compagnie intégrée qui aurait le droit et le privilège d'utiliser les eaux territoriales de la communauté actuellement exploitées par des intérêts non-africains.²⁰⁴ Cette compagnie créerait des industries auxiliaires telles que l'emballage, la conserverie, la congélation...

Le Fonds envisage de lancer la Communauté dans l'entreprise de fabrication de pièces détachées d'automobile. Ne pouvant installer dans la Communauté des usines de montage d'automobiles parce qu'il en existe dans deux Etats membres, et qu'une telle entreprise exigerait des protections douanières qui occasionneraient des pertes de revenus pour d'autres Etats membres, le Fonds compte néanmoins sur l'élargissement futur du marché pour écouler les pièces détachées que fabriquerait une entreprise communautaire.²⁰⁵

Une certaine attention est aussi accordée à la création d'unités de production de matériel d'exploitation agricole (tracteurs, motoculteurs, planteurs, batteuses...). Le Fonds veut se pencher sérieusement sur les projets agricoles afin de permettre à la Communauté non seulement de subvenir à ses besoins dans le domaine alimentaire, mais aussi de faire des économies de devises et de créer des industries de substitution de produits importés. Ceci peut être facilité par l'implantation d'unités multinationales de production d'engrais à base de ressources naturelles comme le phosphate. L'objectif est de permettre la liaison des secteurs rural et industriel par l'augmentation de la productivité et la création sur place d'industries locales de transformation.

Les critères d'acceptation des projets sont élaborés par le Fonds en fonction de sa capacité financière. Pour être retenus, les projets doivent être:

- de courtes durées, capables de s'auto-financer sur Fonds propres;
- des projets dont les études de faisabilité ont déjà été assurées et qui ne nécessitent plus qu'une consolidation partielle soit faite;
- des projets dont la rentabilité peut être assurée et pour lesquels la technique opérationnelle et directoriale est déjà disponible;
- des projets dont la subvention ou d'autres formes d'assistance ont été, ou peuvent être, obtenues;
- des projets touchant à l'organisation d'une commercialisation et d'un service qui concernent directement l'accroissement de la production agricole et qui sont susceptibles de promouvoir de façon positive le développement rural des Etats membres;
- des projets et études de faisabilité dont la priorité a été déterminées par la Communauté;
- des projets qui renforceront la diversification de la production agricole et industrielle dans la Communauté.²⁰⁶

La première dotation du Fonds est de 50 millions de dollars. Ce n'est qu'à long terme qu'elle sera portée à 500 millions de dollars. Alors, il faut trouver des sources de financement. En plus de la CEA, qui a accepté de financer les études préliminaires pour une valeur de 250 000 dollars²⁰⁷ la Banque mondiale est disposée à financer certains projets dans le domaine d'infrastructures.²⁰⁸

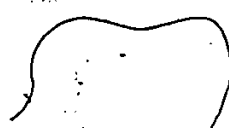
Par ailleurs, dans une vaste offensive dans le but de faire connaître la CEDEAO, le Directeur du Fonds, M. Roméo Horton, a fait plusieurs voyages en Europe et aux Etats-Unis. Au cours de ces voyages, il a rencontré des institutions financières internationales lesquelles lui ont donné des assurances écrites pour un crédit d'un milliard de dollars. Cette mission a permis à M. Horton de donner des assurances à ces institutions financières internationales, y compris la Communauté européenne, sur leur participation au financement des projets de la CEDEAO et leur aide pour la formation du personnel du Fonds.²⁰⁹

Aux États-Unis, M. Horton s'est employé à faire connaître la CEDEAO au Congrès. S'il n'a pas reçu des promesses de fonds, il a au moins été encouragé.

Le Directeur du Fonds a réussi à établir une relation solide entre son organisme et les institutions financières et de développement de la sous-région africaine telles que la CEAO, la Banque africaine de développement, la Banque de développement de l'Afrique de l'Ouest.²¹⁰

Actuellement, le Fonds a deux principales sources de financement: les contributions des États membres au capital et au budget du Fonds, et les intérêts sur le placement faits par le Fonds. On peut à ce propos signaler que certains États ont de la difficulté à payer leurs contributions à temps. Par exemple, pour une période de six mois (juillet et novembre) un total de 13 millions de dollars n'était pas payé par cinq États, ce qui provoque des difficultés de gestion de ce budget déjà très étriqué.

Une récente session du Conseil des Ministres de la CEDEAO, tenue à Dakar du 26 au 28 novembre 1978, a pris des décisions importantes relevant des mesures expansives. Après avoir ratifié la nomination du nouveau directeur, elle a examiné plusieurs rapports et documents proposés par les différents organes de la Communauté sur les questions suivantes: nomenclature douanière et statistique commune; normes et définitions statistiques communes; règle d'origine; réexportation des marchandises à l'intérieur de la Communauté; libéralisation et développement des échanges intra-communautaires; définition de la notion de citoyen de la Communauté politique et programmes régionaux de développement industriels; organisation de séminaires nationaux sur la promotion des échanges et les règles d'origine; programme de télécommunications de la CEDEAO; obstacles monétaires et financiers aux échanges intra-communautaires; programme de travail de la Communauté pour l'année 1979-1980; et le budget du Secrétariat exécutif pour l'année 1980.²¹¹



La version finale de la nomenclature douanière et statistique commune de la CEDEAO, ainsi que les normes et définitions statistiques communes de la Communauté, ont été adoptées pour leur mise en application à compter du 1er janvier 1981.²¹²

Le Conseil a autorisé le Secrétariat exécutif à poursuivre ses activités en vue de l'élaboration du programme de libéralisation et de promotion des échanges à l'intérieur de la Communauté et il a approuvé les orientations pour la formulation de la politique et du programme régional de développement industriel. Il a, en outre, autorisé la poursuite des études nécessaires pour l'exécution du programme régional de télécommunications.²¹³

Ces décisions ont été approuvées par la Conférence des chefs d'Etats du 28 au 29 mai 1979 à Dakar. On y a par ailleurs décidé la consolidation des tarifs douaniers et les problèmes qui s'y rattachent: la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté, le développement des télécommunications et la défense.

En dehors de la région, plus précisément en Europe, le Centre pour le développement industriel (CDI) qui fonctionne dans le cadre de la Convention de Lomé (ACP/CEE), examine la possibilité de promouvoir plus d'industries dans la CEDEAO.

Le Centre a récemment organisé un séminaire à Bruxelles (Belgique) pour examiner la possibilité d'établir des industries de céramique et de verres soufflés dans la CEDEAO. Etaient présents à ce séminaire le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, M. Diaby Ouattara, et les principaux industriels et hommes d'affaires européens.²¹⁴

Le Centre estime qu'il existe actuellement une demande suffisante dans la région pour justifier l'installation de 28 petites industries de céramique. Elles produiront des carreaux, des articles sanitaires et des articles ménagers. Le CDI a aussi l'intention de construire une usine de fabrication de bouteilles

afin d'approvisionner le marché de la CEDEAO. Au séminaire de Bruxelles, il était suggéré qu'entre une et quatre industries, avec une capacité de 40 millions de bouteilles, pourraient être installées.²¹⁵

Un autre séminaire a été organisé tôt en janvier pour examiner les possibilités qu'offre le bois, plus particulièrement en ce qui concerne le meuble, et aussi des industries de sel et de la nourriture pour animaux.²¹⁶

Comme on peut le constater, la création de bénéfices dans la CEDEAO est actuellement à l'état embryonnaire avancé, mais à l'intérieur comme à l'extérieur de la région on s'agite. Il reste à savoir si la répartition de ces bénéfices sera équitable afin d'éviter des problèmes sérieux qui peuvent conduire à la rupture.

B - Les mesures distributives

Mis à part les postes créés par la mise sur pied des institutions communes de la CEDEAO, notamment le Secrétariat et le Fonds, on ne peut pas à ce stade-ci parler de distribution de bénéfices en termes d'allocation d'industries, encore moins de quota de production.

La répartition de ces postes statutaires a donné les résultats suivants: pour le Secrétariat exécutif, dont le siège est installé à Lagos (Nigéria), et pour lequel le Secrétaire exécutif est l'Ivoirien Diaby Ouattara, les postes de Secrétaires exécutifs adjoints ont été attribués à la République de Guinée pour les questions économiques et au Ghana pour les questions administratives. Le contrôle financier est revenu au Nigéria et le Commissariat aux comptes à la Sierra Leone. Quant au Fonds de coopération, de compensation et de développement, il a son siège à Lomé (Togo). Son directeur est Libérien et le sous-directeur vient du Bénin.²¹⁷

Le fait que tous les postes statutaires soient attribués à des Etats côtiers a été remarqué par les pays sahéliens et enclavés. Le Mali qui avait posé sa candidature pour le poste de Directeur général adjoint du Fonds, a fait preuve d'abnégation et a dû se retirer pour éviter le blocage des travaux du Conseil des Ministres et à cause de ses liens d'amitié avec le Bénin qui avait sollicité le siège du Fonds et à défaut le poste de Directeur général de cette institution mais en vain.²¹⁸

Le responsable du département ministériel malien des finances et du commerce a fait remarquer dans un interview à l'hebdomadaire malien l'Essor: "Nous voudrions croire, malgré l'absence totale des pays sahéliens et parmi eux les pays enclavés aux postes de responsabilité, que l'esprit communautaire prévaudra au profit de tous."²¹⁹ Cette remarque est juste, et l'inquiétude du ministre malien fondée.

En effet le Fonds a connu un problème aigu de recrutement de personnel. Le Directeur général a été accusé de favoritisme selon les enquêtes du journaliste Roy Stevens sur les difficultés du Fonds: "One is the allegation constantly circulating along the African corridors of power that Mr. Horton had filled the Fund with Liberians and did not use the proper bureaucratic procedures for recruiting."²²⁰ Conformément aux protocoles de la Communauté, la nomination du personnel devrait être faite sur la base d'un quota à l'intérieur d'une période de temps raisonnable.²²¹

Pour ce qui concerne l'allocation des industries, elle demeure pour le moment imprécise et au niveau des intentions. Par exemple, le Directeur du Fonds a manifesté l'intention d'installer l'industrie de la pêche intégrée dans les pays côtiers pour le ravitaillement de la Communauté et des pays étrangers. Quant à l'industrie de l'automobile, il trouve qu'il serait plus rentable de les laisser dans les secteurs les plus développés de la région ainsi, les pays qui subissent des pertes par le taux réduit des taxes douanières, recevront une compensation.²²²

C'est à l'extérieur de la région que s'effectue la vraie répartition des entreprises dans la CEDEAO. Le Centre pour le développement (CDI) qui fonctionne dans le cadre de la Convention de Lomé, signale dans son dernier bulletin (no.10) certaines possibilités de coopération industrielle dans les Etats de l'ACP associés à la Communauté européenne. C'est ainsi que le CDI compte construire au Ghana un complexe intégré de l'industrie du bois destiné au marché local et à l'exportation et comprenant le tronçonnage, le sciage, la production du bois de placage, et la fabrication de meubles. La Haute-Volta aurait probablement une savonnerie d'une capacité de 750 tonnes par an de savon de ménage; 150 tonnes par an de savon de toilette. Il s'agit d'un investissement de 300 millions de CFA (environ \$1 500 000) que le CDI aimerait partager avec un partenaire technique et financier. Par ailleurs, un bailleur de fonds privé et l'OPEV (Office de promotion des entreprises voltaïques) souhaitent créer une usine de traitement de l'arachide pour laquelle la capacité prévue est de 300 tonnes par an. Ce projet coûtera 40 millions CFA.²²³

Le Nigéria pour sa part, prépare une étude de faisabilité sur une usine qui produirait chaque année 50 000 tonnes de bouteilles pour la bière, l'eau minérale et les produits pharmaceutiques. Ce projet sera réalisé par appel d'offre et la participation financière de toute origine. Le Nigéria a déjà trouvé des partenaires pour la réalisation de projets d'usine d'ustensiles en aluminium. Le CDI souhaiterait la participation de firmes néerlandaises.²²⁴

D'autres projets du CDI pour la CEDEAO, par exemple pour le traitement du manioc et la transformation industrielle (farine, amidon, glucose, gari, éthanol), sont prêts et attendent que le Centre établisse des contacts avec des importateurs CEE de pellets de manioc et des entreprises intéressées. Le Centre cherche également un industriel intéressé par le projet d'une

entreprise à participation pour le montage ou la fabrication de seringues dans l'un des Etats de la CEDEAO.²²⁵

On note aussi une course à l'industrialisation de la part des pays les plus riches de la CEDEAO. Ils bénéficient de l'assistance de leurs alliés industrialisés pour prendre une avance sur les pays les moins riches. La coopération économique technique et scientifique américano-nigériane doit s'accroître à l'issue d'une nouvelle série de discussions qui s'est tenue à la fin mai 1979 à Washington et à New York. Le Nigéria a affirmé son intérêt pour l'accroissement des investissements américains susceptibles de fournir des emplois et de favoriser ses exportations à l'étranger. De leur côté, les Etats-Unis ont exprimé le désir de voir le vaste marché nigérian s'ouvrir davantage à leurs produits. La coopération technologique sera en outre poursuivie, notamment sur les plans du développement agricole et de l'éducation. Ce renforcement des relations diplomatiques, économiques et de coopération peut faire craindre que, par l'intermédiaire du Nigéria, la CEDEAO soit "attirée" vers les Etats-Unis au détriment de l'Europe.²²⁶

Les autres pays ne sont pas demeurés inactifs pendant cette période de la course à l'industrialisation. Dès le 9 juin 1979, l'Assemblée nationale sénégalaise a voté une loi fiscale qui, pour rendre l'industrie plus compétitive à l'extérieur, supprime tous les droits et taxes à l'exportation (sauf pour les produits à base d'arachide et de phosphate) en même temps qu'elle réduit les droits de porte, une taxe sur la valeur ajoutée et une taxe sur les prestations de services étant instituée pour compenser le manque à gagner des recettes douanières. La première société de production de matériels de télécommunication d'Afrique noire, qui aura une vocation régionale, serait prochainement constituée en Côte d'Ivoire entre le groupe français (55%), la Côte d'Ivoire (30%), et le Sénégal, et une participation éventuelle du Gabon et de la Haute-Volta,

aux termes des récents accords signés dans le cadre de la Grande Commission sénégal-ivoirienne.²²⁷

Cette course à l'industrialisation préventive risque de poser en termes très sérieux et dans un avenir prévisible le problème de la polarisation dans la mesure où les membres de la CEDEAO poursuivent des politiques d'investissements différentes et s'abritent sous des parapluies différents quant à leurs relations économiques internationales. Comme l'a souligné Olabisi O. Ogunjobi:

With national planning being employed to manipulate and reorient the investment process within a country, regional investment planning and/or harmonization of investment policies is a prerequisite for a successful economic integration.²²⁸

A cause du faible taux d'industrialisation de la zone de la CEDEAO, sauf quelques rares pays, il devient urgent de limiter la course à l'industrialisation dans cette période pré-intégrative pour favoriser les pays les moins nantis dans la répartition des industries qui envahissent la région pour prévenir les barrières tarifaires qu'entraînera la concrétisation de l'Union douanière dans un avenir proche. Si rien n'est fait, alors la CEDEAO, comme l'Afrique de René Dumont, sera mal partie. Après la réalisation du projet d'intégration, il n'y aura plus rien à partager, donc moins d'intérêts pour les pays les moins développés et plus grand risque d'échec de l'Union économique.

C - Les mesures de réduction de la dépendance

Le Traité de la CEDEAO a posé quelques règles d'une façon bien timide pour protéger les intérêts de la région contre l'exploitation des forces économiques étrangères. Nous avons déjà parlé plus haut de l'insuffisance de ces mesures. A l'étape actuelle de l'intégration dans la CEDEAO, il est

difficile de constater chez les autorités supérieures de la Communauté cette volonté politique de privilégier les intérêts régionaux.

Le seul qui a eu le courage de faire des déclarations dans le sens du régionalisme économique a été le Directeur du Fonds, M. Horton. Dans sa stratégie pour le développement de la région, il a prévu la régionalisation de certaines industries comme la pêche, l'acier, l'aluminium et la fabrication des pièces d'automobile. Bien sûr, ce ne sont pas là des mesures draconiennes destinées à embarrasser une mesure les compagnies étrangères ou les investissements venus de l'extérieur de la région. Mais il a clairement manifesté son désir de voir ces entreprises entre les mains des entrepreneurs locaux.

A part ces gestes très symboliques de M. Horton, on ne perçoit nulle part ailleurs, pour le moment des mesures qui peuvent nous laisser croire que les bénéficiaires qui vont découler de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest profiteront à la population de cette région, même pas à la bourgeoisie naissante qui manque de moyens financiers pour jouer le jeu du grand capital international. C'est là qu'il faut voir les limites de l'intégration économique de la région comme porteuse de bien-être pour la population et constater que les perspectives de cette intégration sont douteuses, voire même sombres si on ne fait rien dès maintenant pour protéger les intérêts vitaux des gens ordinaires.

Dans cette perspective, la CEDEAO apparaît déjà comme une intégration régionale de type "laissez faire" où les forces du marché domineront par l'intermédiaire de la loi de l'offre et de la demande. Les perdants seront nécessairement les entrepreneurs locaux qui ne disposent pas de moyens financiers importants, voire même de l'expertise indispensable pour conquérir le nouveau marché. Pourtant, depuis quelque temps, le changement de l'équilibre économique mondial met à la

disposition des pays en développement, une possibilité inespérée de diversifier les sources de financement internationales en se rapprochant des pays de l'OPEP détenteurs de pétrodollars, et en imposant des codes d'investissement sévères qui éclipsent le grand capital averse, au profit des pétrodollars de l'OPEP, certainement moins gourmands. Evidemment, il restera le problème de la technologie qui est un domaine réservé des grands pays industrialisés. Il peut tout simplement être résolu en adoptant, d'une façon graduelle, une technologie "appropriée" au développement et en fabricant sur place les machines-outils. C'est ainsi qu'on mettra fin aux relations "clientélistes" qu'impose l'intégration verticale. Relations vers lesquelles se dirige lentement la CEDEAO avec ce que cela comporte comme limitation au processus d'intégration dans la région.

CHAPITRE V

Les limites de l'intégration

dans la CEDEAO

La grande originalité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est d'avoir réussi à rassembler, dans une aventure commune de cette envergure, un aussi grand nombre de pays africains issus d'expériences coloniales différentes. C'est en effet la première fois que des Etats africains de langue et culture différentes s'unissent dans un regroupement régional dans le but de promouvoir le développement économique et social de leurs populations.

Mais c'est dans cette originalité que se trouvent les contradictions--du moins la plupart--de la CEDEAO. Dans son ambition de transcender les frontières coloniales, elle a fait fi des réalités sociologiques, politiques et économiques de la région. La première de ces réalités est sans doute la différence de langue officielle dans l'administration des pays associés: anglais, français, portugais. Cette difficulté qu'on peut qualifier de mineure, donc facile à résoudre, n'est en réalité qu'une conséquence d'une autre plus importante parce que plus globale: le passé colonial différent qui a marqué cette région pendant des années, dans certains cas pendant des siècles. En effet, la colonisation a modelé les pays de la région en fonction des besoins de la métropole. Il n'existe pratiquement pas de liens commerciaux entre eux, là où il en existe, ils sont très limités. Les infrastructures sont elles aussi orientées vers le courant d'échanges "nord-sud" rendant ainsi la libéralisation des échanges que se propose d'opérer la CEDEAO un peu illusoire. Celle-ci s'entend mieux dans le sens "nord-sud," ce que la CEE a réussi

a faire par les accords de Yaoundé, Lomé I et tout récemment Lomé II. Dans cette perspective, tout regroupement des pays de la région se fait dans le cadre de cette dépendance qui oriente le développement vers la satisfaction de ceux qui investissent (le capital international) plutôt que des travailleurs et, d'une façon générale, de la population de la région. Mieux, ce regroupement s'inscrit parfaitement dans le cadre de la lutte inter-impérialisme pour s'assurer des zones d'influence capables d'aider les entreprises du centre à lutter contre la baisse tendancielle des taux de profit et à assurer le succès du redéploiement des industries dans le cadre de la restauration de la division internationale du travail. Enfin, l'autre défi de la CEDEAO a trait à l'instabilité de la région, qui pose de sérieux problèmes politiques à une entreprise dont l'organe suprême est constitué de chefs d'Etat dont le sort dépend en grande partie de l'humeur des officiers de l'armée locale et de sa fidélité à la métropole qui les protège.

1 - Niveaux de développements, infrastructures et commerce entre les Etats de la région

Considéré du point de vue économique, le Traité de la CEDEAO vise en gros la création d'un marché commun d'une superficie de six millions et demi de kilomètres carrés et d'environ cent vingt millions de consommateurs. Mais les conditions d'une telle intégration économique ne sont pas encore remplies, car les économies de la région sont à l'heure actuelle beaucoup plus concurrentes que complémentaires.²²⁹ Elles sont de niveaux de développement très bas pour la plupart, sans infrastructures adéquates et avec des échanges intra-régionaux très limités.

Mis à part le Nigéria, tous les pays de la CEDEAO font partie du groupe qu'on appelle le "quart monde," c'est-à-dire cette partie du "tiers monde" non-productrice de pétrole,

exposée à toutes les fluctuations du marché international, avec des problèmes de balances commerciales presque toujours déficitaires, des caisses de stabilisation et de soutien vides, des prix qui grimpent sans cesse, des taux de chômage importants... Dans l'ensemble, ce sont des pays qui ont des économies bloquées, en voie de sous-développement dans certains cas.²³⁰ Comme l'explique John P. Renninger:

External trade and Economic performance (...) are influenced very greatly by the situation of the World market for a limited number of commodities which are the basis of their continued economic well-being... When the prices of these export commodities are good and output is satisfactory, then governments in the region have buoyant revenues, their external payments are much easier to balance and their economies have good prospects for realistic growth. When the reverse applies then many economic problems are created.²³¹

D'une façon générale, le niveau de développement est très bas en Afrique occidentale, ce qui en fait une des régions où l'on recrute le plus de pays candidats à divers programmes spéciaux d'assistance des Nations Unies.

Comme nous l'avons souligné plus haut,²³² selon la théorie de l'intégration régionale, l'inégalité dans les niveaux de développement constitue un obstacle majeur à l'intégration. Or, dans la CEDEAO, les inégalités sont sérieuses dans la taille des économies en présence et leur pouvoir d'attraction sur les investissements internes et externes varie selon cette taille. Le Nigéria, par exemple, a un produit national brut cinq fois supérieur à celui du Ghana qui se classe deuxième devant la Côte d'Ivoire qui en a deux fois moins.

Le problème d'infrastructures économiques, voire même de structure, se pose d'une façon aiguë en Afrique de l'Ouest. Il ne s'agit pas dans cette région d'en arriver à une consolidation et une coordination d'échanges existant comme ce fut le cas dans le marché commun européen, mais de créer de toute pièce de vrais courants d'échange. En effet, les échanges

horizontaux entre pays africains sont très limités, et dans certains cas inexistantes. Chacun d'entre eux cherche à développer ses relations commerciales avec les pays industrialisés, particulièrement l'ancienne métropole.

Les structures industrielles en place dans la région sont en gros partout les mêmes: industries de technologie simple, productions limitées, des marchés peu importants, des usines de montages aux capacités réduites. Des industries de base, il n'en existe guère en dehors de l'usine d'alumine de Guinée, de celle d'aluminium du Ghana et des cimenteries du Nigéria et du Sénégal qui ont d'ailleurs une production insuffisante. Le projet Ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMA0), auquel participent le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire, est en voie de réalisation.²³³

On compte dans la région quelques raffineries de pétrole: Nigéria (2,7 millions de tonnes), Côte d'Ivoire (1,8 millions), Ghana (2,3 millions), Sénégal (600 000 tonnes), Sierra Leone (500 000 tonnes). Tout le reste n'est guère qu'usines de traitement des produits agricoles (huileries, textiles), industries de substitution de petites exportations (allumettes, chaussures, outillage léger, plastiques, etc.) ou usines de montage (bicyclettes, voitures, tracteurs).²³⁴

C'est dans le domaine des transports terrestres qu'on constate la plus grande faiblesse de la région. Il n'existe que deux lignes de chemin de fer internationales: Dakar-Bamako et Abidjan-Ouagadougou. Quant aux réseaux nationaux, en dehors des Nigerian Railways, d'ailleurs saturés, ils se caractérisent surtout par leur insuffisance quand ce n'est pas par leur vétusté. En Guinée, la ligne Conakry-Kankan est à refaire. Au Libéria, les trois petites lignes existantes ont été conçues pour le transport du minerai de fer, comme la voie qui dessert les mines de fer de Mauritanie. En Sierra Leone, les lignes existantes ont été démontées et vendues à la ferraille. Au

Ghana, le réseau est un peu plus développé qu'ailleurs mais il mériterait d'être étendu. Au Bénin la voie Cotonou-Parakou devait être prolongée au moins jusqu'à "Niamey."²³⁵

Le réseau routier n'est pas plus intéressant dans la région, bien que des efforts importants aient été déployés partout ces dernières années tant sur le plan du développement des réseaux nationaux que sur celui de leur raccordement aux réseaux des pays voisins. Mais trop souvent encore des pistes que la saison des pluies transforme en boue prolongent les routes.²³⁶

Par ailleurs, trois grands bassins fluviaux s'étendent sur la région: Sénégal (Guinée-Mali-Sénégal), Niger, (Guinée-Mali-Niger-Nigéria), et Gambie (Guinée-Sénégal-Gambie). Ils offrent tous trois de très importantes possibilités tant pour l'énergie que pour les transports et l'irrigation. Il existe actuellement des organismes de mise en valeur des trois bassins, mais l'essentiel reste encore à faire.

Les autorités de la CEDEAO sont pleinement conscientes de cette situation. Parmi les priorités du Fonds, on trouve en bonne place des préoccupations concernant surtout les infrastructures routières, maritimes, aériennes et ferroviaires. Mais la réalisation de tous ces projets demande beaucoup d'investissements. Alors, où trouver ces importants investissements sans hypothéquer davantage à long terme le développement de la région, sans augmenter les relations verticales qui existent déjà entre les pays industrialisés et les membres de la CEDEAO.

2 - Relations verticales et intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Les relations de dépendance globale (politique, économique et sociale) qui se sont établies pendant la période coloniale entre les pays du Tiers Monde et les pays colonisateurs d'Europe de l'Ouest ont fait place à des relations toujours verticales, moins politiques et sociales, mais essentiellement économiques. Cette domination se perpétue à travers les structures politiques sociales et surtout économiques installées pendant la période coloniale.

Dans les pays de l'Afrique occidentale de langue française, la présence économique française est tellement réelle qu'on peut affirmer, sans se tromper, que les économies de la région font partie intégrale de l'économie de la France. La grande partie du commerce extérieur se fait avec la France. Certains pays voient leur déficit budgétaire absorbé par la France. Des ressortissants français occupent des postes clés dans la haute administration. Si les choses ont changé quelque peu après l'indépendance, il faut quand même se rappeler, comme le fait remarquer John P. Renninger, le rôle important joué par des fonctionnaires français au Secrétariat des organisations inter-Etats créées après l'indépendance, par exemple, le Conseil de l'Entente.²³⁷

Les anciennes colonies anglaises ont suivi presque le même cheminement. Elles sont dépendantes vis-à-vis de la Grande Bretagne, et la grande partie de leurs échanges internationaux se fait avec l'ancienne métropole. La situation n'est pas différente dans les pays de langue portugaise. Ce qui place le regroupement ouest-africain dans deux courants: un courant nord-sud datant de longues années et un courant ouest-est, plus faible, en voie de formation, dont l'objectif avoué, mais non pas nécessairement réalisable, est de supprimer, sinon atténuer, le premier. Etant donné que le

processus d'intégration de l'Afrique de l'Ouest est fort sensible à l'environnement extérieur d'autant plus que celui-ci reste très fortement marqué par l'héritage des rapports coloniaux qui assuraient la domination, n'y-a-t-il pas de ce fait une contradiction entre ces deux faisceaux de relation?²³⁸

Le processus d'intégration régionale comprenant, sans querelle terminologique, toutes les manifestations de l'effort de coopération ou d'organisation entre les Etats d'une même région, tend à nouer des liens horizontaux d'échange et de solidarité; mais les relations verticales divisent l'Afrique de l'Ouest en unités dépendantes de l'ex-métropole et intégrées dans les relations économiques, politiques et culturelles avec certains Etats de l'Europe de l'Ouest.²³⁹

Ce qui paraît un peu paradoxal, c'est que ces deux relations: relations verticales Europe-Afrique et mouvement d'intégration horizontale ouest-africain coexistent. Elles ne se succèdent pas chronologiquement, le mouvement horizontal se substituant aux relations verticales, mais se poursuivent parallèlement et même connaissent tous deux des développements nouveaux.²⁴⁰

Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler qu'à peine un an après la signature du Traité de Lagos, et même avant l'adoption des protocoles qui constituent une partie importante des instruments de l'intégration de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté européenne signait la Convention Lomé (février 1976) liant les 46 pays d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique aux neuf pays du Marché commun européen pour établir des échanges commerciaux préférentiels entre les deux groupes d'Etats.²⁴¹

Si certains liens structurels ont été établis entre les partenaires de l'hémisphère Nord, il n'en est pas de même pour ceux du Sud dont les relations restent pour la plupart conjoncturelles. Pour pallier à ces insuffisances, la mise en place de certaines institutions est nécessaire telle que la Banque d'Investissement des pays ACP (BI-ACP). Cette Banque

se veut un instrument réunissant dans la même institution aussi bien des pays en développement et des pays développés que des organisations internationales et des entreprises privées. Son capital serait de 250 milliards CFA. La BI-ACP dont le siège sera installé en Europe (Luxembourg ou Bruxelles) se propose d'encourager un flux plus important de capitaux (publics et privés) vers les pays ACP, particulièrement par des prises de participation, de donner des garanties plus sûres tant aux investisseurs qu'aux ACP et de promouvoir l'intégration économique.²⁴²

Pour atteindre ces différents objectifs, appel a été fait aux organisations ou organismes ayant dans leurs activités des programmes axés sur le développement des échanges régionaux et inter-régionaux, principalement le groupe des Etats ACP, l'OUA, la CEA, la CEDEAO, l'UDEAC, etc...²⁴³

Dès lors, la question que se posent certains auteurs est celle de savoir si les deux processus sont interdépendants, autrement dit le maintien et le développement de relations verticales contribuent-ils à influencer le processus d'intégration régionale et dans quel sens?²⁴⁴

On peut trouver un premier élément de réponses dans le passé récent des pays africains, du moins ceux de langue française. Des regroupements tels que l'AOF, l'OCAM, le Conseil de l'entente et même l'OUA, se sont toujours opérés, soit sous la protection de la France, ou des organisations internationales dominées par les pays industrialisés. Ce qui fait dire à Alain Bockel que

La volonté toujours plus ou moins sous-jacente de se protéger contre les effets de domination issus des relations verticales par un regroupement régional, paraît toujours freinée par le souci inverse de ne pas se couper de ces liens verticaux, et par l'action des anciennes métropoles en vue de les maintenir. Les différentes synthèses variables dans le temps et dans l'espace, aboutissant à des systèmes de regroupements

régionaux toujours plus ou moins intégrés
dans les relations verticales.²⁴⁵

Dans le cas de l'intégration limitée aux pays francophones, il s'agit de rapports verticaux basé sur la stratégie dite "clientéliste" qui n'est autre chose que la domination internationale reposant sur une stratégie de l'échange où le don, la faveur, l'aide, tiennent une place importante aboutissant à établir, entre le "patron" et le "client," des relations qui rappellent le rapport de clientèle de l'ancienne société romaine. Ces relations comportent une part d'affectivité non négligeable entre leaders politiques, mais aussi entre classes dominantes, voire entre organisations politiques et sociales.²⁴⁶ Dans ces relations l'inégalité des deux parties donne naissance à une relation de dépendance.

Dans la CEDEAO l'instauration de nouvelles relations verticales double le mouvement d'intégration. Même si les accords Eurafrique de Lomé ne s'inscrivent pas dans la lignée des rapports clientélistes selon la description que nous en avons donnée plus haut, il n'en demeure pas moins que les différents mécanismes de ces accords ont naturellement pour effet d'accroître les relations économiques verticales, dans la mesure où ils poussent les Etats africains à développer leurs exportations à destination de la CEE, et ensuite, à maintenir ou accroître les importations correspondantes. Mais aussi parce que les accords de Lomé contiennent un certain nombre de dispositions destinées à favoriser les regroupements régionaux entre les Etats ACP et les projets d'intégration éventuellement proposés (art. 47). La coopération commerciale (ainsi que le principe du cumul des règles d'origine) et financière (par l'accord mis sur les projets régionaux) en sont les éléments les plus nets. Il n'est pas interdit de penser que si l'intégration ouest-africaine se développe, les relations bilatérales entre chaque Etat et la CEE puissent s'effacer devant des relations de communauté à communauté. L'on peut

se borner, pour le moment, à constater ainsi le double processus en cours de développement, concernant à la fois les relations horizontales et verticales. Est-ce là l'amorce d'un nouveau système? ²⁴⁷

Ces relations verticales limitent le processus d'intégration régionale principalement à cause de la faiblesse des facteurs régionaux d'intégration et aussi à cause du contenu même de l'intégration. En Afrique en générale, et particulièrement en Afrique de l'Ouest, les structures sociales internes sont essentiellement constituées par les groupes politiques dominants et les formations économiques nationales. Les pouvoirs politiques sont souvent peu intégrés eux-mêmes dans les sociétés nationales, et leurs légitimités parfois contestées: il semble que, derrière le discours officiel, la volonté d'intégration régionale soit fort limitée. ²⁴⁸ Le développement des forces productrices nationales est entravé par la domination des forces extérieures, ce qui leur fait perdre leur dynamisme intégrateur. Celles-ci sont d'ailleurs en dehors des négociations du processus d'intégration.

Il n'est pas certain par ailleurs qu'on trouve en Afrique de l'Ouest un "nationalisme régionaliste" capable de servir d'assise à un projet d'intégration régionale. Il convient ici de faire la différence entre le "régionalisme linguistique et culturel" et le "régionalisme géographique." Le premier a été bien entretenu par la France à travers divers organismes culturels. Il s'agit d'un régionalisme "excentré" qui peut être menacé par le nouveau type de régionalisme "autocentré" qu'exige le processus d'intégration. Dans ce cas, quelle sera l'attitude de l'ancienne métropole pour sauvegarder les rapports "clientélistes" qui existent encore? ²⁴⁹

Le courant d'échange créé par les accords de Lomé entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique européenne comporte la libéralisation des échanges et aussi

la liberté de circulation des capitaux. Ceci peut produire des effets induits sur l'intégration dans la mesure où le problème de la maîtrise du système économique régional par les Africains se pose toujours. Il n'existe aucun mécanisme de régulation des flux, on peut donc penser que les firmes multinationales ne manqueront pas de profiter le plus possible du libre-échange ou de l'union douanière au détriment des petites et moyennes entreprises locales.²⁵⁰

Le Traité de Lagos ne prévoit aucun organisme supra-national pour assurer la régulation du marché commun qu'il crée. Il s'agit d'un manque important, surtout dans une situation de relations "dominant-dominé" à l'intérieur d'un marché internationalisé. Les mécanismes nationaux de contrôle ne peuvent suffire à la tâche.

Pour terminer ce tableau sur les forces exogènes qui limitent l'intégration dans l'Afrique de l'Ouest, il convient de parler du rôle important joué par les organisations internationales dans le processus en cours en Afrique de l'Ouest. Les Nations-Unies en particulier, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique, ont joué un rôle de premier plan dans la promotion de l'idée d'intégration en Afrique en générale. C'est en effet à la IVe session de la CEA que l'idée d'un marché commun africain a été lancée par certains pays du groupe de Casablanca et du groupe de Monrovia. Depuis lors, le CEA a participé activement à la promotion de tous projets pouvant servir de base à une coopération élargie au niveau régional. D'autres institutions spécialisées des Nations-Unies, telles que la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI, l'UNITAR, semblent s'inscrire dans cette logique. Plusieurs résolutions des Nations-Unies ont d'ailleurs recommandé à ces institutions de fournir une assistance adéquate aux pays sous-développés qui manifestent le désir d'élargir leur niveau de coopération. La Communauté internationale a par

ailleurs reconnu le rôle important qu'elle doit jouer dans la promotion et l'encouragement des regroupements régionaux dans les pays en développement.²⁵¹

Cette volonté des Nations-Unies s'est manifestée par l'envoi massif d'aide et d'assistance technique dans la région de la CEDEAO depuis 1975, date de la signature du Traité de Lagos.²⁵² Cette prolifération subite des activités des Nations-Unies, y compris le rôle déjà prépondérant que jouait la Banque mondiale dans la région, a été décrite par Renninger comme une "jungle" où on utilise toutes les villes de la région pour ouvrir un bureau des Nations-Unies.²⁵³ Actuellement, on en dénombre douze à Lagos, treize à Dakar, alors que tous les programmes de développement des Nations-Unies sont coordonnés depuis le siège des Nations-Unies à New York.

Si on ajoute à ces interventions étrangères dans la coopération ouest-africaine le programme d'assistance administré par le Secrétariat du Commonwealth pour le compte de la CEDEAO, on comprend le niveau de dépendance de ce projet. Le danger est que cette dépendance fasse perdre à la CEDEAO son but ultime proclamé par plusieurs chefs d'Etats de la région, celui de l'indépendance économique.

Dans ce contexte, le processus d'intégration, s'il n'est pas mû par les forces intra-régionales, ne peut qu'être encouragé par les firmes multinationales intéressées par la constitution de vastes marchés soumis à la réglementation économique identique à celle qu'elles connaissent chez elles. L'intégration peut avoir alors un effet néfaste sur la région.

3 - Les problèmes politiques comme limite de l'intégration dans la CEDEAO

En dehors des difficultés que nous venons de mentionner, il en existe d'autres tout aussi graves relatives aux problèmes politiques de la région. Par problèmes politiques nous entendons la question fondamentale de la stabilité des régimes politiques de l'Afrique de l'Ouest, le rapport entre les hommes politiques et enfin le choix du système politique.

Depuis l'accession à l'indépendance des pays de l'Afrique de l'Ouest, la situation demeure très fluide dans plusieurs pays de la région, et il est probable qu'elle y restera encore pendant un certain temps. Etant donné les changements politiques incessants et rapides, le climat de confiance qui doit aider à des projets d'intégration régionale est constamment remis en cause.

Depuis la signature du Traité, au moins trois coups d'Etat se sont produits dans trois pays ayant des rôles assez importants dans le processus d'intégration de la région: le Nigéria, le Ghana et, tout dernièrement, le Libéria.

Actuellement, sur les seize Etats membres de la CEDEAO neuf sont officiellement sous un régime militaire. Parmi les sept autres apparemment gouvernés par des civils, une majorité de régimes sont des régimes policiers appuyés sur des Forces Armées.

Le taux élevé de changement politique en Afrique de l'Ouest peut être relié à plusieurs causes dont la principale semble être évidemment le manque d'intégration nationale dans plusieurs pays de la région. Selon John P. Renninger:

It has been observed, countries which are poorly integrated internally make poor partners in the regional integration process because of the reluctance of leaders to further undermine their control at home.²⁵⁴

C'est cette situation d'insécurité dont souffrent plusieurs chefs d'Etats de la région qui milite contre la création d'institutions supra-nationales capables de gérer le projet d'intégration. L'abandon de souveraineté qui en fait est une décision importante, ne peut être prise par des autorités dont le lendemain est aussi incertain. Alors, pour garder le contrôle sur tout ce qui se passe autour d'eux, les chefs d'Etat ont tendance à politiser toutes les institutions. C'est ainsi que dans le Traité de la CEDEAO, tout est centralisé entre les mains des chefs d'Etat, organe suprême de la Communauté. Comme le fait remarquer Renninger: "The Secretariats of the organisation are given almost no independent power or authority."²⁵⁵ La conséquence immédiate de ce centralisme est la politisation à outrance des organes techniques, ce qui les rend vulnérables au bouleversement politique. L'exemple de la Communauté de l'Afrique de l'Est et celui de l'UDEAC en font foi. Si les organes techniques avaient été à l'abri des problèmes politiques, les résultats de ces expériences seraient probablement autres.²⁵⁶

En dehors de ces problèmes qu'on peut qualifier d'affaires intérieures, quoique souvent les troubles viennent de l'extérieur, il y a aussi les problèmes que posent les relations personnelles entre chefs d'Etats de la région. En Afrique de l'Ouest, ces relations ne sont pas très satisfaisantes. Plusieurs chefs d'Etats sont "à couteau tiré" depuis l'accession à l'indépendance.

Un rapide coup d'oeil sur le palmarès des palabres de chefs d'Etats en Afrique occidentale nous révèle que la majorité d'entre eux sont en brouille presque en permanence. Bien que la ronde des réconciliations ait commencé et que des efforts louables aient été faits pour rapprocher le Sénégal, la Guinée et la Côte d'Ivoire, la Côte d'Ivoire et le Nigéria, le Togo et le Bénin, le Bénin et le Niger, il ne serait pas surprenant que

d'autres conflits éclatés, soit pour des revendications territoriales (Togo-Ghana), soit pour des activités subversives sur le territoire du voisin (le Togo a accusé dernièrement, sans les nommer, des pays qui hébergeraient des Togolais hostiles au régime en place au Togo). Pour éviter que l'oeuvre commune ne soit sapée par ces querelles, il faut beaucoup de volonté et de courage politique.²⁵⁷

Un autre problème politique est celui du choix du système politico-socio-économique conformément à la charte des Nations-Unies. La zone de l'Afrique de l'Ouest est caractérisée par deux types d'économies. Des économies dont les activités de production et de commercialisation sont entre les mains de l'Etat et des économies basées sur un libéralisme total et une ouverture vers l'extérieur. (Ceci rappelle la situation qui prévalait en Afrique de l'Est entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.)²⁵⁸ Dans la première catégorie, on retrouve des pays qui se proclament "socialistes" comme la Guinée, le Mali et le Bénin, mais aussi des pays qui pratiquent le capitalisme d'Etat à cause de l'absence d'une bourgeoisie nationale capable de prendre en charge certains secteurs de la vie économique. La deuxième catégorie est représentée par la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Libéria. Ici on reconnaît, comme dans la première catégorie, la nécessité d'une planification mais on accorde un rôle prépondérant aux investisseurs privés, étrangers ou locaux.

Cette situation constitue une difficulté potentielle à moyen terme, quand les Etats essaieront d'harmoniser leur politique de développement, conformément au Traité. Il y aura là un choix à faire entre deux schémas de développement, deux concepts opposés, l'un favorisant l'action des firmes multinationales par la politique de la porte ouverte, et l'autre réglementant les investissements étrangers dans le but d'empêcher

les entreprises étrangères de profiter exagérément du marché élargi. Ce conflit a été particulièrement vécu dans le pacte andin avec la Décision 24. En l'Afrique de l'Est, la Tanzanie et l'Ouganda dans une moindre mesure ont reproché vainement au Kenya sa largesse à l'endroit des firmes étrangères. C'est là une incompatibilité latente qui risque de poser de graves difficultés à la CEDEAO, si les pays à régime capitaliste et ceux qui pratiquent le socialisme ne trouvent pas un terrain d'entente dans le choix des politiques d'investissement.

Enfin, un dernier problème politique, est celui que pose les rapports entre la CEDEAO et la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest) un organisme dont les buts sont similaires à ceux de la CEDEAO.

4 - Opposition CEAO/CEDEAO: les contradictions

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) sont deux organismes qui poursuivent presque les mêmes objectifs: l'harmonisation des différentes politiques de développement et la suppression progressivement des barrières douanières entre les Etats membres.²⁵⁹

La CEAO regroupe six Etats ouest-africains de langue française anciennes colonies françaises soucieuses de sauvegarder dans des structures nouvelles l'ancienne UDEAO. Créé en 1973, cet organisme est devenu opérationnel en 1974 avec la création de la taxe de coopération régionale (TCR). Son but ultime est de promouvoir des échanges, intra-régionaux.²⁶⁰

Les activités de la CEAO étant similaires à celles de la CEDEAO, il y a lieu de se demander si ces deux organismes ne font pas double usage? A cela, les autorités répondent: "La CEAO est à la CEDEAO ce que le Benelux est à la CEE". C'est-à-dire une petite famille harmonieuse au sein d'une grande famille.²⁶¹

On avait pensé que les six Etats seraient rejoints par d'autres Etats de la région, mais ils ont préféré fonder une autre organisation, peut-être par manque de confiance en la CEAO. Aujourd'hui, c'est le même sentiment de méfiance qui anime les pays membres de la CEAO vis-à-vis de la CEDEAO.²⁶²

Les pays membres de la CEAO qui pensent que leur organisme est solidement installé et a des acquis à conserver (TCR et FCD) refusent de se saborder. Son maintien au sein de la CEDEAO fut d'ailleurs l'une des conditions préalables à la signature du Traité par le Sénégal et la Côte d'Ivoire. C'est l'acceptation de ce préalable qui pose les problèmes que nous allons examiner, car les deux organismes loin d'être complémentaires sont rivaux. Les différences sont pratiquement à tous les niveaux, et la bonne marche de l'un entraîne des défaillances sérieuses dans l'autre.²⁶³ Parmi ces difficultés, la plus fondamentale concerne l'incompatibilité de certains points dans les deux chartes. L'accord d'Abidjan instituant la CEAO renferme des dispositions précises pour l'élimination progressive des droits de douane nationaux qui frappent les échanges commerciaux concernant divers types de produits dans la zone couverte par la CEAO.²⁶⁴ L'accord de Lagos qui a fondé la CEDEAO ne contient pratiquement aucune disposition à cet égard.

Par ailleurs, le Traité de la CEAO prévoyait un ensemble d'actions spécifiques dans divers domaines: agriculture, commercialisation de la viande, transports, pêche, etc. Si l'accord de Lagos est beaucoup moins précis, l'harmonisation ultérieure des politiques économiques pourra tenir compte des décisions déjà prises. A la limite, rien n'empêche l'application simultanée des deux traités.²⁶⁵

Toutefois, il existe un obstacle qui semble insurmontable: aux termes de l'article 59, paragraphe 2, de l'accord de Lagos, les droits et obligations des pays signataires résultant de

leur adhésion à des accords antérieurs (y compris l'accord d'Abidjan), ne seront pas affectés par l'accord portant création de la CEDEAO. Conformément aux dispositions de l'article 59, paragraphe 3, de l'accord de Lagos, les parties s'engagent toutefois à opérer une réduction progressive de leurs droits et devoirs respectifs qui seraient incompatibles avec les dispositions du Traité de la CEDEAO. Compte tenu de l'article 20 de l'accord de Lagos (clause préférentielle), cela signifie que les pays de la CEAO sont tenus d'étendre à tous les pays de la CEDEAO toutes les mesures préférentielles de la CEAO--autrement dit l'union douanière de la CEAO doit progressivement disparaître. Rien n'indique, du moins pour le moment, que les "Six de l'Afrique" soient disposés à y souscrire.²⁶⁶

Ainsi, ces contradictions, si elles ne sont pas réglées d'une façon satisfaisante, elles peuvent constituer la bombe à retardement qui fera sauter la CEDEAO. *A priori*, il est difficile d'envisager une solution à ces problèmes si l'on sait que la CEAO joue le rôle de contrepoids à l'influence du Nigeria dans la CEDEAO et qu'elle a, à son actif, des réalisations concrètes au profit de ses membres les moins développés.

Alors, à la lumière de toutes ces difficultés, difficultés relatives aux conditions intérieures de l'intégration, difficultés découlant des activités des forces exogènes dans la région et enfin les obstacles quasi-insurmontables que constituent les héritages de la période coloniale et la place de la région dans l'économie mondiale, la question qui nous reste à se poser est la suivante: "A quoi sert la CEDEAO?" Peut-elle avoir un avenir? Est-elle une utopie ou un instrument approprié de développement régional?

CONCLUSION

La CEDEAO: une utopie ou un instrument approprié de développement régional?

La théorie de l'intégration régionale en tant que théorie de développement économique prête facilement le flanc à la critique dès qu'il s'agit de l'appliquer aux pays en développement à cause de ses contradictions. Le premier objectif de l'intégration régionale est l'auto-suffisance des membres de la Communauté, ce qui nécessite un développement régional autocentré, résolument orienté vers la transformation des structures économiques. Mais pour réaliser ce développement, on fait appel aux investissements étrangers, c'est-à-dire aux firmes multinationales et aux capitaux publics des anciennes métropoles dont les objectifs et les moyens d'action n'obéissent pas aux mêmes lois de développement.

Par ailleurs, l'intégration régionale basée sur la libéralisation des échanges, instrument traditionnel de la constitution d'un marché commun, n'a qu'une influence limitée à court terme sur les structures économiques des pays en développement. La libéralisation des échanges peut accélérer la croissance économique si les économies des partenaires commerciaux sont complémentaires et si leurs échanges sont importants ou susceptibles de se développer rapidement. Or, ce n'est pas le cas des pays de la CEDEAO qui sont pour la plupart, si non tous, aux premiers stades du développement. La structure actuelle de la production et des transports est telle que leurs économies sont complémentaires, non pas de celles de leurs partenaires commerciaux éventuels de la CEDEAO, mais de celles des pays développés, notamment les pays de la Communauté européenne qui absorbent le plus clair de leurs exportations.

Il est vrai que l'effort de coopération régionale vise précisément la correction de cette situation, cependant, on peut constater que pour le moment le taux de croissance du commerce intra-régional n'est que de 4% annuellement. En 1953, le taux d'accroissement des échanges entre les pays en développement était de 8.1%; en 1961 il était tombé à 6%. Il n'y a donc rien d'encourageant dans ces chiffres.²⁶⁷

Dans la CEDEAO, à cause de l'ambition du projet, le contrôle de la répartition des coûts et bénéfices échappe aux autorités locales qui doivent recourir à d'énormes investissements extérieurs, européens et américains. Le Centre de Développement Industriel (CDI), un organisme de la CEE, établi conformément à la Convention de Lomé, semble prendre l'initiative et commence déjà à répartir les industries dans la région avant même la concrétisation du projet d'intégration.²⁶⁸

Puisque le Traité ne contient pas de normes précises destinées à répartir les avantages et les coûts de l'intégration, il est à craindre que l'industrialisation naissante soit implantée de préférence là où se rencontrent les arrivées de produits étrangers et les marchés les plus nombreux, c'est-à-dire près des côtes. Ceci peut engendrer une certaine incertitude capable d'ébranler la notion de solidarité régionale nécessaire à la réussite du projet d'intégration. Selon la théorie de l'union douanière, la répartition de bénéfices se mesure en fonction de l'accroissement et de l'évolution des échanges commerciaux, mais en fait l'élément décisif dans l'évaluation, sur le plan politique, est la façon dont les nouvelles unités industrielles créées grâce à l'intégration sont réparties entre les pays.

Quoi qu'il en soit, l'expérience des dernières décennies indique que la plupart des négociations entreprises par les pays en développement pour libéraliser leurs échanges se sont heurtées inévitablement à des obstacles. C'est pourquoi les mécanismes d'intégration des marchés n'ont pas joué un rôle décisif dans l'industrialisation des pays en développement qui en font partie. Ces mécanismes ont grandement favorisé l'expansion rapide des industries de transformation dans les pays membres. Toutefois, même dans ce domaine, les résultats n'ont pas été durables et ils n'ont pas suffi à pousser ces pays vers des activités manufacturières plus complexes, telles que l'industrie lourde.²⁶⁹

Or, comme le reconnaît M. Robert Gardiner, l'un des promoteurs de la CEDEAO, pour une transformation rapide de la situation économique, ce n'est pas de n'importe quelle industrie que l'Afrique a besoin mais d'industries capables d'amener la transformation des structures. C'est la production de biens intermédiaires et de biens d'équipement qui doit être développée pour modifier la structure actuelle des économies et donner une forte impulsion à la croissance économique.²⁷⁰

Quand on entend le discours officiel des autorités de la CEDEAO, on ne peut s'empêcher de rechercher les structures dans lesquelles les responsables de la Communauté sont amenés à vouloir insérer le développement. Celles-ci sont-elles favorables au succès de leurs efforts ou, au contraire, recèlent-elles des formes de résistance et d'opposition?

Un examen sérieux du Traité de Lagos et de ses annexes d'une part, et d'autre part de l'orientation que semble prendre la CEDEAO, ne nous permet pas de cautionner ces discours officiels, à notre avis, trop optimistes. Si la tendance observée dans l'évolution de la CEDEAO se poursuit, il est difficile de penser que cet organisme devienne un jour un instrument adéquat de développement régional. Par conséquent, la volonté

d'indépendance régionale qui forme la substance des discours officiels peut vite céder le pas au cycle de dépendance régionale. Car, comme le souligne Pierre Castella, il est tentant pour les pays en développement d'accepter les offres globales que leur présentent les pays industrialisés et leurs firmes actives à l'étranger. Cette solution permet en général une croissance économique immédiate plus rapide, mais elle est aussi le début du cycle de la dépendance économique: un pays qui ne produit pas d'équipements stérilise ses capacités de recherche technologique et est de moins en moins capable de produire ses équipements et sa technologie; il a donc besoin d'importer davantage, de trouver ses devises, de rechercher de nouveaux financements qui seront liés à de nouvelles importations d'équipement ou à de nouveaux investissements directs, etc.²⁷¹

Dans ces perspectives, la CEDEAO apparaît comme une tentative, parmi tant d'autres, de promouvoir l'unité régionale. Comme initiative, elle est certainement digne d'éloge, mais comme instrument de développement régional, on peut émettre des doutes sérieux, à cause du fait qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme destiné à réorienter les structures économiques vers un développement autocentré, permettant ainsi de réduire l'importance des exportations traditionnelles et de soustraire la région à la division internationale du travail qui a servi à son exploitation par les pays industrialisés de l'Europe et d'Amérique du nord.

Ce qui apparaît plus nettement, c'est que les pays membres de la CEDEAO semblent accepter leur place dans la "nouvelle division internationale du travail." Cette stratégie permet aux pays industrialisés d'opérer un déplacement vers d'autres pays, en général moins avancés, d'unités appartenant à une branche en recul dans leur système de production. Les pays d'accueil y trouvent des effets bénéfiques à court terme, parce que l'industrie en recul est considérée en général comme

"labour intensive" et par ailleurs sa technologie est relativement avancée. S'il s'agit d'une branche où la dimension des unités et où la nature du produit n'incitent pas à la recherche technique, l'effet global à long terme peut être un effet anti-développement.²⁷² Ce qui peut avoir des repercussions graves sur la création des bénéfices, sa répartition équitable entre les membres et aussi sur l'aliénation régionale à travers l'endettement constante des pays de la région. Seul l'avenir nous dira comment la CEDEAO pourra dépasser ces contradictions et maintenir la solidarité nécessaire pour vaincre l'antagonisme entre la nation et la région au profit de cette dernière.

Références

1. Paul BAIROCH, Le Tiers-Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIIIe au XXe siècle. Paris: Les Editions Gallimard, 1971, p.214.
2. Pour une étude des regroupements régionaux en Afrique du nord et en Afrique méridionale voir: Nations Unies, Journal de la planification du développement, no.13, ST/ESA/81, 1979; Bernard VINAY, L'Afrique commerce avec l'Afrique, Paris: Presses universitaires de France, 1968, 213p.
3. Samba SOW, Les problèmes majeurs du développement rural en Afrique. Neuvième colloque international de l'I.C.I., Université d'Ottawa, 26,27 et 29 avril, 1977. Cette réalité est reconnue par plusieurs auteurs; voir, par exemple, Guy de LACHARRIERE, La nouvelle division internationale du travail, Genève: Librairie Droz, 1969, p.62. Il écrit: "Les économies des pays attardés ont été orientées vers la satisfaction des besoins des métropoles, ou du moins des grands centres industrialisés. Elles sont donc caractérisées par un défaut de complémentarité mutuelle à la mesure de leur complémentarité envers la métropole industrialisée et ne peuvent ainsi constituer mutuellement des débouchés importants par leurs produits primaires avant précisément qu'elles n'aient effectué leur reconversion... ."
4. Bernard VINAY, *op.cit.*, p.18; Arthur HAZLEWOOD, African Integration and Desintegration Case Studies in Economic and Political Union. Edited by Arthur Hazlewood, Oxford University Press, 1967.
5. Francine CHARBONNEAU *et al.*, Quelques expériences étrangères d'intégration économique. Gouvernement du Québec: Ministère des Affaires intergouvernementales, Editeur officiel du Québec, 1978.
6. CEDEAO, "Un marché commun de 120 millions d'habitants?" Marchés tropicaux et méditerranéens, 5 décembre 1976; Jacques VIGNES, "Chances et problèmes d'une Communauté," Jeune Afrique, no.829, novembre 1976; CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes." Le Moniteur africain, no.749, novembre 1976; Manfred HEDRICH et Klaus VON DER ROEP, "Perspectives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest," Afrique Contemporaine, no.98, juillet-août, 1978, pp.8-14. Voir tableau p.28 pour comprendre un peu le nombre incroyable et le chevauchement étonnant des organismes de regroupement en Afrique noire.

7. Ernest Bernard HAAS, The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1952, Stanford, Calif.: Stanford University Press, 1968.
8. W. Andrew AXLINE, Caribbean Integration: The Politics of Regionalism, ch. II, London: Frances Printer Ltd., and New York: Nichols Publishing Co., 1979. On peut aussi consulter: Fuat ANDIC, Suphan ANDIC et Douglas DOSSER, A Theory of Economic Integration for Developing Countries, London: Allen & Unwin, 1971; Robert ALLEN, "Integration in Less Developed Areas," Kyklos, XV, pp.315-356; Raymond MIKESELL, "The Theory of Common Markets as Applied to Regional Arrangements among Developing Countries," International Trade Theory in a Developing World, edited by Roy HARROD and Douglas HAGUE, New York: St.Martins Press, 1963, pp. 205-229; William DEMAS, Essays on Caribbean Integration and Development, Mona Jamaica (Ser.1976).
9. Bela BALASSA, The Theory of Economic Integration, Homewood, Ill.: Richard Unwin, 1967, p.1.
10. F. KAHNERT *et al.*, L'intégration économique entre pays en voie de développement, Paris: OCDE, 1969, p.11.
11. W. Andrew AXLINE, *op.cit.*, p.16.
12. R.J. HARRISON, Neo-functionalism, International Organization: A Conceptual Approach, edited by Paul TAYLOR and A.J.R. GROOM, London: Frances Printer and New York: Nichols Publishing, 1978.
13. Raymond F. MIKESELL, "The Theory of Common Markets as Applied to Regional Arrangements Among Developing Countries," *op.cit.*, p.205.
14. A.J. BROWN, "Economic Separation versus a Common Market in Developing Countries," Yorkshire Bulletin of Economic and Social Research, May 1961; Jorge SAKAMOTO, "Industrial Development and Integration of Underdeveloped Countries," Journal of Common Market Studies, II, June 1969, pp.283-304. L'auteur parle des effets dynamiques. William G. DEMAS, The Economics of Development in Small Countries with Special Reference to the Caribbean, Montreal: McGill University Press, 1965, pp.19-20; P.G. EKLAN, "How to Beat Backwash: The Case for Customs Drawback Unions," Economic Journal, 75, 1965, p.50.
15. Nations-Unies, La coopération et l'intégration économique en Afrique. Trois études régionales, ST/ECA/109, New York, 1969, p.28.

16. *Ibid.*, p.28.
17. W. Andrew AXLINE, Caribbean Integration: The Politics of Regionalism, *op.cit.*, p.13 (manuscrit); Miguel WIONCZEK, "Integration and Development," International Journal, 24, Summer 1969, pp.449-462, *op.cit.*, p.7; William DEMAS, Essays on Caribbean Integration and Development, Mona Jamaica, (Ser.1976), *op.cit.*; Fuat ANDIC, Suphan ANDIC et Douglas DOSSER, A Theory of Economic Integration for Developing Countries, *op.cit.* Selon W. Andrew AXLINE, quand la théorie d'intégration version "néo-fonctionnaliste" fut appliquée aux pays en développement, ce fut une tentative d'adapter directement la théorie politique d'intégration à la nouvelle situation sans réexamen de l'économie politique fondamentale qui soustend la théorie, ou encore sans tenir compte du contexte économique qui prévaut dans ces pays. Voir W.A. AXLINE, *op.cit.*, p.14, (manuscrit).
18. *Ibid.*, p.14.
19. Nations-Unies, La coopération et l'intégration économique en Afrique, ST/ECA/109, *op.cit.*, p.28.
20. W. Andrew AXLINE, Caribbean Integration, *op.cit.*, p.28.
21. Germanico SALGADO, "Les possibilités d'intégration et les problèmes de la coopération économique dans le monde en développement," Journal de la planification du développement, no.13, New York: Nations-Unies, 1979, pp.97-239.
22. Guy de LACHARRIERE, Commerce extérieur et sous-développement, Paris: Presses universitaires de France, 1964, p.177.
23. *Ibid.*, p.179.
24. Kamara LAÏ, "Intégration fonctionnelle et développement accéléré en Afrique," Revue Tiers-Monde, XII, 48, octobre-décembre 1971, p.729.
25. Nations-Unies, La coopération et l'intégration économique, 6, ST/ECA/109, *op.cit.*, p.35; W.A. AXLINE, "Underdevelopment, dependance and integration: The Politics of regionalism in the Third World," International Organization, 31, Winter 1977, pp.84-85.
26. Raymond MIKESSELL, "The Theory of Common Market as Applied to Regional Arrangements among Developing Countries," *op.cit.*, p.206; A.J. BROWN, "Economic Separation versus a Common Market in Developing Countries," *op.cit.*; Jorge SAKAMOTO, *op.cit.*; William G. DEMAS, *op.cit.*; P.G. Elkan, "How to Beat Backwash: The Case for Customs Drawback Unions," *op.cit.*, p.50.

27. Guy de LACHARRIERE, Commerce extérieur et sous-développement, *op.cit.*, p.180; F. KAHNERT *et al.*, *op.cit.*, p.13.
28. *Ibid.*, p.13; Bela BALASSA, *op.cit.*, p.8; R.E. MIKESELL, *op.cit.*, p.210; Lynn K. MYTELKA, "The Salience of Gains in Third World Integrative System," World Politics, XXV, January 1973, pp.236-250; *op.cit.*, note 20. Pour Lynn MYTELKA, "Integration in many developing areas of the world is, in fact, a paradigm for industrialization. A small group of political leaders constitutes the primary agent of integration among most of the developing countries. Since this leadership is nationally based, it tends to evaluate gains from integration in national terms." Havelock BREWSTER, "Caribbean Economic Integration: Problems and Perspectives," Journal of Common Market Studies, IX, June 1973, pp.282-298; Havelock BREWSTER, "Regional Integration in the Third World: Progress and Problems," International Dimensions of Regional Integration in the Third World, Ottawa: University of Ottawa Press, 1975, pp.87-95; R.S. BHAMBRI, "Customs Unions and Under-Developed Countries," Economica Internationale, VI, May 1962.
29. Les travaux de VINER arrivent à la conclusion que l'effet net d'une Union douanière sur le bien-être collectif (...) des partenaires du système est entièrement déterminé par le modèle de deux tendances qui l'emportent. Jacob VINER, The Customs Unions Issue, New York: Carnegie Endowment for International Peace, 1950.
30. F. KAHNERT *et al.*, *op.cit.*, p.17.
31. Peter ROBSON, Problèmes actuels d'intégration économique. La péréquation par la fiscalité et la répartition des avantages résultant de groupements économiques entre pays en voie de développement, TD/B/322/REV.1, New York: CNUCED, Nations-Unies, 1971, *op.cit.*, p.3.
32. Lynn MYTELKA, *op.cit.*, p.240. "The severity of the economic problems faced by each of these sets of national leaders and the lack of resources available to them predisposes the leadership in integrative systems among developing countries to seek immediate and dramatic gains from integration. The leadership, in sum, is characterized by its desire for immediate gains in the industrial sector of the national systems which it represents."
33. F. KAHNERT, *op.cit.*, p.18; Peter ROBSON, *op.cit.*, p.6.
34. *Ibid.*, p.6.
35. Constantine VAITSOS, "L'attitude et le rôle des entreprises transnationales dans le processus d'intégration dans les pays en voie de développement," Revue Tiers-Monde, avril 1978, p.233.

36. W. Andrew AXLINE et Lynn MYTELKA, "Société multinationale et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la Communauté des Caraïbes," Etudes internationales, VII, juin 1964, p.164.
37. F. KAHNERT, *op.cit.*, p.46.
38. W. Andrew AXLINE et Lynn MYTELKA, *op.cit.*, p.189.
39. Theotonio dos SANTOS, "La crise de la théorie du développement et les relations de dépendance en Amérique latine," L'homme et la société, no.12; avril-juin 1969, p.61.
40. Samir AMIN, Le développement inégal, Paris: Editions de Minuit, 1973, pp.183-184.
41. Theotonio dos SANTOS, "The Structure of Dependence," edited by Charles K. WILBER in The Political Economy of Development and Underdevelopment, New York: Random House, 1973, p.109; André Gunder FRANK, "Latin America Economic Integration," edited by A.G. FRANK in "Latin America Underdevelopment or Revolution," New York Monthly, R.P., 1975. Du même auteur, Capitalism and Underdevelopment in Latin America: Historical Studies of Chile and Brazil, New York: Monthly Review Press, 1967; Celso FURTADO, Développement et sous-développement, Paris: Presses universitaires de France, 1966; Hiroshi KITAMURA, "Economic Theory and the Economic Integration of Underdeveloped Regions," edited by Miguel S. WIONCZEK in Latin American Economic Integration, New York: Praeger, 1966, pp.42-63.
42. Pour une étude sur les influences des firmes multinationales sur le processus d'intégration dans les pays en développement voir: Constantine VAITSOS, *op.cit.*; W. Andrew AXLINE et Lynn MYTELKA, *op.cit.*; Clive THOMAS, "Neo-colonialism and Caribbean Integration," Ratoon, Georgetown, Guyana, April 1975, pp.1-28; Suzanne BODENHEIMER, "Dependency and Imperialism: The Roots of Latin America Underdevelopment," edited by K.T. FANN and Donald C. HODGES in Readings in U.S. Imperialism, Boston: Porter Sargent, 1971, p.167; André Gunder FRANK, "Latin America Economic Integration," *op.cit.*, p.175.
43. W. Andrew AXLINE et Lynn MYTELKA, "Sociétés multinationales et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la Communauté des Caraïbes," *op.cit.*, p.164; W. Andrew AXLINE, "Integration and Development in the Commonwealth Caribbean Negotiations," International Organization, 32, Autumn 1978, pp.953-973; Miguel WIONCZEK, "Integration and Development," *op.cit.*, p.449; Joseph NYE, "Regional Integration and Political Development," International Development Review, September 1967, pp.17-19; Germanico SALGADO, "Intégration économique des pays en développement et rôle d'une planification industrielle commune," Journal de la planification du développement, no.8,

New York: Nations-Unies, 1970; Havelock BREWSTER, "Regional Integration in the Third World Progress and Problems," *op.cit.*, p.87; Philippe SCHMITTER, Autonomy or Dependence as Regional Integration Outcomes: Central America, Berkeley: University of California, Institute of International Studies, 1972; Constantine VAITSOS, "Crisis in Regional Economic Cooperation Among Developing Countries," World Development, 1978. Les trois termes: mesures expansives, mesures distributives et mesures pour réduire la dépendance ont été utilisés par AXLINE et MYTELKA pour désigner successivement des mesures servant à créer des bénéfices dans la région, des mesures qui assurent une distribution équitable des richesses ainsi créées et enfin des mesures par lesquelles les pays de la région assument le contrôle du développement régional au profit des populations de la région. Voir: AXLINE et MYTELKA, "Sociétés multinationales et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la Communauté des Caraïbes," *op.cit.*, pp.163-192.

44. Voir Tableau p.28.

45. Des 16 Etats membres de la CEDEAO, huit faisaient parties de l'A.O.F. (Afrique occidentale française). Le Togo était pour sa part sous la tutelle française mais associé à l'A.O.F. et dépendait par le fait même du gouverneur français de l'A.O.F.

46. Arthur HAZLEWOOD, African Integration and Disintegration: Case Studies in Economic and Political Union, *op.cit.*, p.339.

47. *Ibid.*, p.337; A.Y. YANSANE, "West African Integration: Is ECOWAS the Answer?" Africa Today, Vol.24, no.3, July-September 1977, pp.43-59.

48. Nations-Unies, La coopération et l'intégration en Afrique: Trois études régionales, *op.cit.*, p.58.

49. *Ibid.*, p.59.

50. *Ibid.*, p.60.

51. A cause de leur proximité avec le Nigéria, ces deux pays ont développé un lien de solidarité naturelle avec leur voisin de l'est.

52. Voir Tableaux pp.30,31.

53. Nations-Unies, La coopération et l'intégration en Afrique: Trois études régionales, *op.cit.*, p.30.

54. Les leaders de ce groupe étaient Kwame N'Krumah du Ghana, Ahmed Sékou Touré de la Guinée et Gamal Nasser de la R.A.U.

55. Guy de LACHARRIERE, "Commerce extérieur et sous-développement," *op.cit.*, p.190.
56. *Ibid.*, p.190.
57. Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement. Conseil du commerce et du développement, Coopération et intégration économique entre pays en développement, Vol.II, TD/B/699, 20 mai, 1976, p.172.
58. *Ibid.*, p.173.
59. Voir Tableau A, Superficie et population des pays de la CEDEAO, p.41.
60. *Ibid.*, p.41.
61. *Ibid.*, p.41.
62. *Ibid.*, p.41.
63. Jacques VIGNES, "Chances et problèmes d'une Communauté," *op.cit.*, p.70.
64. *Ibid.*, p.71.
65. CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes," Le Moniteur africain, no.749, novembre 1976, p.7.
66. *Ibid.*, p.7.
67. Voir Tableau B, Produit national brut par pays dans la CEDEAO, p.42.
68. *Ibid.*, p.42; voir aussi Tableau C, Principales cultures industrielles ou d'exportation, p.43.
69. Jacques VIGNES, *op.cit.*, p.71.
70. Pour avoir une idée plus précise des possibilités halieutiques de la région, voir Théo MAGLOE, "Le Canada et le projet de développement de la pêcherie dans l'Atlantique Centre Est," Projet COPACE IN/72/074/FAO/PNUD, Mémoire soumis à l'Institut de coopération internationale, Université d'Ottawa, 1978, 87p.

71. Jacques VIGNES, *op.cit.*, p.72.
72. C'est le cas du Sénégal en particulier qui a joué le rôle de relais de la métropole avec la concentration de plusieurs industries manufacturières dans la banlieue de Dakar, destinés au marché de l'A.O.F. Robert BADOUIN, "Le développement économique en Afrique occidentale: Structures et caractères communs," 1969, Paris: Le Livre Africain.
73. Le Nigéria qui occupe actuellement le 2e rang des fournisseurs de pétrole aux U.S.A. depuis la crise iranienne demeure avec certains autres pays producteurs d'uranium, les Etats les plus attirants pour les investissements étrangers. A.F. EWING, Industries en Afrique, traduction de Françoise Calvet, Paris: Mouton, 1970.
74. Samir AMIN, "Développement et transformation structurelle: l'expérience de l'Afrique (1950-1970)," Revue Tiers-Monde, XIII, no.51, juillet-septembre 1972, pp.467-490.
75. Guy de LACHARRIERE, Commerce extérieur et sous-développement, *op.cit.*, p.178.
76. R. BALDWIN, *op.cit.* La Société traditionnelle est un ensemble de dimensions réduite comprenant famille, tribu, village, ethnie dont la composition est variable selon les lieux. La bourgeoisie administrative est détentrice du pouvoir politique au lendemain des indépendances. Elle comprend les fonctionnaires qui ont servi le régime colonial, ceux qui l'ont combattu et l'armée. La bourgeoisie commerçante ou économique est composée de planteurs et commerçants et des gens qui oeuvrent dans les industries légères naissantes.
77. James SACKEY, "The Structure and Performance of CARICOM: Lessons for the development of ECOWAS," Revue canadienne des études africaines, no.2, Tome XII, 1978, pp.259-277.
78. La situation est différente en Côte d'Ivoire à cause de l'importance dans la vie économique du syndicat des planteurs naguère dirigé par l'actuel président de la République, M. Félix Houphouët-Boigny. Voir Samir AMIN, Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Paris: Les Editions de Minuit, 1967.
79. Samir AMIN, L'Afrique de l'Ouest bloquée, Paris: Editions de Minuit, 1971.
80. CEDEAO, "Faits et documents," réunion des chefs d'Etat: adoption des protocoles annexés au Traité de Lomé, 4-5 novembre, 1976. Texte du Traité, Afrique contemporaine, documents d'Afrique noire et de Madagascar, no.88, novembre-décembre, 1976, p.12; CEDEAO, "Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest," Le Moniteur africain, no.750, décembre 1976, pp.47-58.

81. Cet objectif est contenu dans l'avant dernier paragraphe du préambule du Traité; voir aussi "CEDEAO: Faits et documents," Afrique contemporaine, documents d'Afrique noire et de Madagascar, no.88, op.cit., p.47.
82. "Traité de Lagos," art.2, Afrique contemporaine, documents d'Afrique noire et de Madagascar, no.88, op.cit., p.12.
83. "CEDEAO: Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest," Le Moniteur africain, op.cit., p.48. Tous les articles du "Traité de Lagos," sont tirés des documents suivants: Afrique contemporaine, documents d'Afrique noire et de Madagascar, op.cit., pp.47-58 et "CEDEAO: Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest," Le Moniteur africain, no.751, janvier 1977, pp.41-57.
84. "Traité de Lagos," art.3, *op.cit., p.12.*
85. "Traité de Lagos," art.5, *op.cit.*
86. "Traité de Lagos," art.6, *op.cit.*
87. "ECOWAS Appointments Announced," Africa Research Bulletin, December 15, 1976 - January 14, 1977, p.4118; "Appointment of ECOWAS Executive Secretary," Keesing's Contemporary Archives, April 22, 1976, p.28308.
88. "Traité de Lagos," art.8, *op.cit.*
89. *Ibid., p.1.*
90. "Traité de Lagos," art.9, *op.cit.*
91. "Traité de Lagos," arts. 9 et 10, *op.cit.*
92. "Traité de Lagos," art. 11, *op.cit.*
93. "Traité de Lagos," arts. 13 et 15, *op.cit.*
94. Les articles 2 et 5 des protocoles fixent le pourcentage des matières locales qui doivent entrer dans la fabrication des marchandises considérées comme d'origines.
95. "Traité de Lagos," art.19, *op.cit.*
96. "Traité de Lagos," art.20, *op.cit.*
97. "Traité de Lagos," art.22, *op.cit.,* paragraphe 2.
98. "Traité de Lagos," art.22, *op.cit.,* paragraphes 3 et 4.
99. "Traité de Lagos," art.13, *op.cit.,* alinéa 2.

100. "Traité de Lagos," art.13, *op.cit.*, aliéna 3 et 4.
101. "Traité de Lagos," art.14, *op.cit.*
102. "Traité de Lagos," art.2, *op.cit.*, alinéa 2(d).
103. "Traité de Lagos," art.27, *op.cit.*
104. "Traité de Lagos," art.29, *op.cit.*
105. "Traité de Lagos," articles 29,30,31, *op.cit.*
106. "Traité de Lagos," articles 33,34,35, *op.cit.*
107. "Traité de Lagos," articles 36,37,38, *op.cit.*
108. "Traité de Lagos," articles 40,41, *op.cit.*
109. "Traité de Lagos," art.43, *op.cit.*
110. Bela BALASSA, The Theory of Integration, *op.cit.*, p.1; voir aussi Aspects théoriques de l'intégration régionale, *op.cit.*, p.5 et suivantes.
111. Ceci a été largement expliqué dans la partie théorique; voir "Les effets de la polarisation," pp.15 et 16.
112. Arthur HAZLEWOOD, Economic Integration: The East African Experience, London: Heinemann, 1975, p.77.
113. Guy de LACHARRIERE, "Commerce extérieur et sous-développement," *op.cit.*, p.195.
114. Germanico SALGADO, Journal de la planification du développement, no.13, *op.cit.*, p.125.
115. Ce sont les termes mêmes du préambule du "Traité de Lagos."
116. "Traité de Lagos," *op.cit.*, chapitres V et VI.
117. Voir "les effets de la distorsion," pp.13-14.
118. "Traité de Lagos," art.6, *op.cit.*
119. "Traité de Lagos," art.32, *op.cit.*
120. "Traité de Lagos," art.2, section IV des protocoles.
121. "Traité de Lagos," art. 2(b), section IV des protocoles.

122. CNUCED, Problèmes actuels d'intégration économique. Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en développement, TD/B/394, New York, 1973, p.73.
123. "Traité de Lagos," articles 3 et 4, section IV des protocoles.
124. "Traité de Lagos," articles 5 et 6, section IV des protocoles.
125. "Traité de Lagos," article 9, section IV des protocoles.
126. "Traité de Lagos," article 10, section IV des protocoles.
127. Problèmes actuels d'intégration économique, Nations-Unies, TD/B/394, op.cit., p.74.
128. *Ibid.*, p.16.
129. *Ibid.*, p.17.
130. Peter ROBSON, Problèmes actuels d'intégration économique. La péréquation par la fiscalité et la répartition des avantages résultant de groupements économiques entre pays en développement, Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement, Genève: Nations-Unies, 1971, p.17.
131. "Traité de Lagos," article 25, *op.cit.*
132. "Traité de Lagos," article 2, section IV des protocoles.
133. "Traité de Lagos," article 3, section IV des protocoles.
134. Problèmes actuels d'intégration économique, Nations-Unies TD/B/394, op.cit., p.81.
135. *Ibid.*, p.81. Voir aussi F. KAHNERT *et al.*, *op.cit.*, p.67.
136. F. KAHNERT *et al.*, *op.cit.* p.68.
137. Germanico SALGADO, Journal de la planification, no.13, *op.cit.*, p.95.
138. CNUCED, Problèmes actuels d'intégration économique. Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en développement, op.cit., p.73.
139. F. KAHNERT, *op.cit.*, p.62.
140. Arthur HAZLEWOOD, Economic Integration: The East African Experience, op.cit., p.72.

141. *Ibid.*, p.109.
142. Germinaco SALGADO, Journal de la planification du développement, no.13, *op.cit.*, p.92.
143. Le chapitre 3 du Traité de Lagos, qui établit la règle des régimes des échanges, a prévu l'article 16 spécifiquement pour parer au déséquilibre commercial entre les Etats membres.
144. L'article 26 du Traité de Lagos, tout en accordant aux Etats membres la clause de sauvegarde, fait du Conseil des Ministres une espèce de "gendarme" chargé de surveiller l'utilisation de cette mesure par les Etats membres.
145. "Traité de Lagos," article 3, *op.cit.*
146. "Traité de Lagos," article 48, *op.cit.*
147. Samir AMIN, L'Afrique de l'Ouest bloquée: l'économie de la colonisation, 1880-1970. Paris: Les éditions de Minuit, 1971; Samir AMIN, Le monde des affaires sénégalais, Paris: Les éditions de Minuit, 1969; Samir AMIN, Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Paris: Les éditions de Minuit, 1967.
148. Les deux hommes ont chacun leur vision sur l'orientation à donner au Fonds de coopération, de compensation et de développement. Il s'agit aussi de deux styles de travail qui s'affrontent; voir West Africa, no.3215, février 1979.
149. El Hadj DIOUF, "Les marchés communs africains: des modèles viables ou des faux-fuyants? De la CEAO à la CEDEAO: des réalités ignorées." Le Moniteur africain, août-septembre 1976.
150. Ces difficultés sont de nature complexe et méritent d'être expliquées d'une manière plus approfondie.
151. "La CEDEAO dans la voie des réalisations," Marchés tropicaux et méditerranéens, 8 juin 1979, p.1541.
152. "Uninvited Liberian Head is Barred from Summit," Globe and Mail, Toronto, June 2, 1980.
153. "Creation of Economic Community of West Africa States (ECOWAS): West African Economic Community (CEAO) Developments," Keesing's Contemporary Archives, 13, July 7, 1975.
154. ECOWAS, "Meeting of Experts (Abidjan)," Africa Research Bulletin, June 15-July 14, 1976, p.3927.

155. *Ibid.*, p.3927.
156. Il est à remarquer que M. Robert Gardiner était Secrétaire de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA).
157. ECOWAS, "Ministerial Meeting (Accra)," Africa Research Bulletin, July 15-August 14, 1976, p.3958; "Africa: ECOWAS Ministerial Meeting," Keesing's Contemporary Archives, September 10, 1976.
158. ECOWAS, "Summit Conference (Lomé)," Africa Research Bulletin, October 15-November 14, 1976; p.4054.
159. *Ibid.*, p.4054; CEDEAO, "Le second souffle," Le Cap-Vert se joindra officiellement à la CEDEAO le 21 septembre 1977. James SACKÉY, Revue canadienne des études africaines, op.cit., p.275.
160. "ECOWAS Appointments Announced," Africa Research Bulletin, December 15-January 14, 1977; "Africa: Completion of Arrangements by ECOWAS Heads of State for Implementation of Treaty of Lagos," Keesing's Contemporary Archives, January 14, 1977, and April 22, 1977.
161. ECOWAS, "Summit Conference (Lomé)," Africa Research Bulletin, op.cit., p.4054; "La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Un marché commun de 120 millions d'habitants," Marchés tropicaux et méditerranéens, 5 novembre 1976; CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes," Le Moniteur africain, no.749, novembre 1976.
162. ECOWAS, "Meeting of Experts (Lagos)," Africa Research Bulletin, June 15-July 14, 1977.
163. Les budgets ont été respectivement 3 millions de dollars pour le Secrétariat exécutif et 50 millions de dollars pour le Fonds de coopération, de compensation et de développement; voir ECOWAS, "Ministerial Meeting (Lagos)," Africa Research Bulletin, July 15-August 14, 1977.
164. Europe Outremer, no.571, 1977.
165. CEDEAO, "Le second souffle," Le Moniteur africain, no.757, op.cit., p.13.
166. *Ibid.*, p.14; "Africa: West Africa--ECOWAS Developments," Keesing's Contemporary Archives, March 17, 1978, p.28880.
167. *Ibid.*, p.28880; "ECA-ECOWAS. Joint Projects," Africa Research Bulletin, September 15,-October 14, 1977.

168. "Africa--West Africa--ECOWAS Summit Meeting--Cooperation between Nigeria and Guinea," Keesing's Contemporary Archives, July 14, 1978, p.19091.
169. ECOWAS, "Summit Conference (Lagos)," Africa Research Bulletin, April 15-May 14, 1978, p.4666.
170. "Qu'est-ce que la CEDEAO?" Jeune Afrique, no.903, avril 1978, pp.10-11.
171. René ODOU, "CEDEAO: la réunion de Dakar: une étape vers l'intégration," Afrique nouvelle, no.1535, 29 novembre au 5 décembre 1978, p.12.
172. ECOWAS, "Summit Conference (DAKAR)," Africa Research Bulletin, May 15-June 14, 1979, p.5119.
173. Ce sommet a été précédé par la cinquième session du Conseil des Ministres, début mai 1979.
174. Europe Outremer, no.595, 1979.
175. CEDEAO, "Sixième session du Conseil des Ministres," Le Monde diplomatique, janvier 1980, p.28.
176. CEDEAO, "Les conditions d'un bon départ," Jeune Afrique, no.827, 12 novembre 1976; Jacques VIGNES, "Chances et problèmes d'une Communauté," *op.cit.*, p.70.
177. West Africa, 3, 17 novembre 1975.
178. "Economic Community of West African States: Treaty Signed," Africa Research Bulletin, May 15-June 14, 1975, p.3511.
179. *Ibid.*, p.3511.
180. "Economic Community of West Africa States (ECOWAS) Nigeria Support," Africa Research Bulletin, *op.cit.*, p.3671; ECOWAS, "Summit Conference (Lomé)," Africa Research Bulletin, October 15-November 14, 1976, p.4054; Klaus ROPP et Manfred HEDRICH, "Perspectives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest," *op.cit.*, p.8.
181. "ECOWAS Support Reaffirmed," Africa Research Bulletin, August 15-September 14, 1976, p.3990; CEDEAO, "Les conditions d'un bon départ," Jeune Afrique, *op.cit.*, p.28; Jacques VIGNES, "Chances et problèmes d'une Communauté (CEDEAO)," Jeune Afrique, *op.cit.*, p.70; Eddahbi DRISS et Kacem SIDI, "Qu'est-ce que la CEDEAO?" Jeune Afrique, *op.cit.*; A.Y. YANSANNE, "West African Economic Integration: is ECOWAS the answer?" *op.cit.*, p.43.

182. CEDEAO, "Un marché commun de 120 millions d'habitants," Marchés tropicaux et méditerranéens, no.1617, novembre 1976, pp.3053-3054; ECOWAS, "Completion of Arrangements by ECOWAS Heads of State for Implementation of Treaty of Lagos," Keesing's Contemporary Archives, January 14, 1977, p.28147; ECOWAS, "Zaire Declines Membership," Africa Research Bulletin, September 15-October 14, 1976, p.4023.
183. El-Wadj DIOUF, "Les marchés communs africains: des modèles viables ou des faux-fuyants? De la CEAO à la CEDEAO: des réalités ignorées," Le Moniteur africain, no.747, août-septembre 1976, p.7; CEDEAO, "Un marché commun de 120 millions d'habitants," Marchés tropicaux et méditerranéens, 5 décembre 1976, p.3053.
184. CEDEAO, "Le second souffle," Le Moniteur africain, no.757, juillet-août 1977, pp.13-15.
185. *Ibid.*, p.13.
186. *Ibid.*, p.13.
187. Roy STEVENS, "Why ECOWAS is short of Staff," West Africa, no.3215, 26 février 1979, p.333; Robert TATON, "La CEDEAO sera-t-elle dominée par le Nigéria?" Europe Outremer, no.591, avril 1979.
188. "Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest: Sixième session du Conseil des Ministres," Le Monde diplomatique, janvier 1980, p.28; CEDEAO, "Le nouveau directeur du Fonds de coopération de la CEDEAO a pris ses fonctions à Lomé," Marchés tropicaux et méditerranéens, août 1979; Douglas NGWUBE, "The ECOWAS Summit Achievements," West Africa, no.3231, le 8 juin 1979.
189. "Les 15 Etats de la CEDEAO," Afrique nouvelle, no.1429, novembre 1976.
190. CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes," Le Moniteur africain, no.749, novembre 1976, p.7; CEDEAO, "Un marché commun de 120 millions d'habitants," Marchés tropicaux et méditerranéens, 5 décembre 1976, p.3053.
191. Lagos 18-22 juillet et Lomé 25-27 juillet 1977.
192. CEDEAO, "Le second souffle," Le Moniteur africain, no.757, juillet-août 1977, p.13.
193. *Ibid.*, p.13; ECOWAS, "Economic Community of West African States. Meeting of Experts (Lagos)," Africa Research Bulletin, June 15-July 14, 1977, p.4318.

194. Le Secrétariat a soumis sept propositions sur l'Union douanière, le transport et télécommunication, l'immigration, et un Centre bilingue d'administration, voir ECOWAS, "Ministerial Meeting (Accra)," Africa Research Bulletin, July 15-August 14, 1976, p.3958.
195. "ECOWAS Support reaffirmed," Africa Research Bulletin, August 15-September 14, 1976; CEDEAO, "Signature d'un accord de coopération entre la CEA et la CEDEAO," Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, no.598, Agence France-Presse, 1977.
196. ECOWAS, "ECA/ECOWAS Co-operation," Communiqué issued in Addis Ababa on September 9, 1977, by the Executive Secretaries of ECA and ECOWAS, Colin Legum, 1977-1978, p.C175.
197. "ECA/ECOWAS Joint Projets," Africa Research Bulletin, September 15-October 14, 1978, p.4423 and Review of Nigeria, September 19, 1977.
198. ECOWAS, "West Africa Communications Plan," Africa Research Bulletin, October 15-November 14, 1977, p.4461.
199. ECOWAS, "Economic Survey," Africa Research Bulletin, December 15, 1977-January 14, 1978, p.4527 and Nigeria New, December 17, 1977.
200. MULPOC, "West African Meeting (Niamey)," Africa Research Bulletin, June 15-July 14, 1978, p.4734 and West Africa, June-July 1978.
201. *Ibid.*, p.4734.
202. CEDEAO, "La stratégie du Fonds," Le Moniteur africain, no.758, octobre 1977, pp.7-9; ECOWAS, "Ministerial Meeting (Lagos)," Africa Research Bulletin, July 15-August 14, 1977, p.4354.
203. CEDEAO, "La stratégie du Fonds," Le Moniteur africain, no.758, octobre 1977, p.7.
204. Pour avoir une idée précise de la richesse halieutique de la région, voir Théo MAGLOE, Le Canada et le projet de développement de la pêche dans l'Atlantique Centre-Est, Projet COPACE IN/72/074/FAO/PNUD, Mémoire soumis à l'Institut de coopération internationale, Université d'Ottawa, 1978, 87p.
205. CEDEAO, "La stratégie du Fonds," Le Moniteur africain, no.758, octobre 1977, p.7.

206. *Ibid.*, p.8.
207. ECOWAS, "West Africa: ECOWAS Developments," Keesing's Contemporary Archives, March 17, 1978, p.28880.
208. CEDEAO, "La stratégie du Fonds," Le Moniteur africain, no.758, octobre 1977, p.9.
209. Douglas NGWUBE, "ECOWAS Fund on the Move," West Africa, no.3218, March 19, 1979, p.479.
210. *Ibid.*, p.480.
211. *Ibid.*, p.480.
212. CEDEAO, "Sixième session du Conseil des Ministres," Le Monde diplomatique, janvier 1980, p.28.
213. *Ibid.*, p.28.
214. Veronica FORRESTER, "Industries pour la CEDEAO," West Africa, no.3208, 8 janvier 1979, p.57.
215. *Ibid.*, p.57.
216. "Possibilités de coopération industrielle dans les Etats africains associés à la CEE," Industries et travaux d'Outremer, no.312, novembre 1979.
217. CEDEAO, "Le second souffle," Le Moniteur africain, no.757, juillet-août 1977, p.13.
218. *Ibid.*, p.13; ECOWAS, "Appointment of ECOWAS Executive Secretary," Keesing's Contemporary Archives, April 22, 1977, p.28308; ECOWAS, "Ministerial Meeting (Lagos)," Africa Research Bulletin, July 15-August 14, 1977, p.4354.
219. Agence France-Presse, Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, no.596, 20 août, 1977.
220. Roy K. STEVENS, "Why ECOWAS is short of Staff," West Africa, no.3215, February 26, 1979, p.333.
221. *Ibid.*, p.333.
222. CEDEAO, "La stratégie du Fonds," Le Moniteur africain, no.758, octobre 1977, pp.7-9.

223. "Possibilités de coopération industrielle dans les Etats africains associés à la CEE," Industries et travaux d'Outremer, no.312, novembre 1979.
224. *Ibid.*, p.312.
225. *Ibid.*, p.312.
226. Robert TATON, "La CEDEAO sera-t-elle dominée par le Nigéria?" Europe Outremer, no.59, avril 1979.
227. *Ibid.*, p.3.
228. Olabisi O. OGUNJOBI, "A Strategy for Industrial Location within Economic Community of West African States, (ECOWAS)," Central Bank of Nigeria, Economic and Financial Review, vol.15, no.1, June 1977.
229. L'un des obstacles à l'intégration régionale est la situation concurrentielle des économies à intégrer. En effet, il est plus facile d'intégrer des économies complémentaires que des économies concurrentielles lesquelles éprouvent des difficultés dans la répartition des coûts et bénéfices.
230. Samir AMIN, L'Afrique de l'Ouest bloquée: l'économie politique de la colonisation, 1880-1970, Paris: Les éditions Minuit, 1971.
231. John P. RENNINGER, Multinational Cooperation for Development in West Africa, published for UNITAR, New York: Pergamon Press, 1979, p.23.
232. Voir Tableau "Produit national brut des pays de la CEDEAO," p.42.
233. Jacques VIGNES, "Chances et problèmes d'une Communauté (CEDEAO)," Jeune Afrique, no.829, novembre 1976, p.70.
234. *Ibid.*, p.70.
235. CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes," Le Moniteur africain, no.749, novembre 1976, p.7.
236. Jacques VIGNES, *op.cit.*, note 5, p.70.
237. John P. RENNINGER, *op.cit.*, note 3, p.23.
238. C'est la question que se pose Alain BOCKEL, "Intégration régionale Ouest-Africaine et relations verticales: Afrique de l'Ouest ou Eurafrique?," Cahiers économiques et sociaux, 16, (2), juin 1978, p.182.

239. *Ibid.*, p.182.
240. *Ibid.*, p.182.
241. CEDEAO, "Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest." Le Moniteur africain, no.751, janvier 1977; p.41.
242. *Ibid.*, p.41.
243. *Ibid.*, p.42.
244. A. BOCKEL en particulier et dans une certaine mesure J. RENNINGER.
245. Alain BOCKEL, *op.cit.*, p.184.
246. *Ibid.*, p.185.
247. *Ibid.*, p.185; Article 47 des Accords de Lomé I.
248. John RENNINGER, *op.cit.*, p.24.
249. Ralph Iheanyi ONWUKA, "Regional Organization: The Economic Community of West African States (ECOWAS)," *op.cit.*, p.C175.
250. John RENNINGER, *op.cit.*,
251. *Ibid.*, p.68.
252. *Ibid.*, p.68.
253. *Ibid.*, p.71.
254. *Ibid.*, p.24.
255. *Ibid.*, p.24.
256. Arthur HAZLEWOOD, Economic Integration: The East Africa Experience, *op.cit.*, p.170.
257. ECOWAS, "Summit Meeting: Cooperation Between Nigeria and Guinea," Keesing's Contemporary Archives, July 14, 1978, p.19091.
258. Arthur HAZLEWOOD, Economic Integration: The East Africa Experience, *op.cit.*, p.63.
259. El Hasson Ould SIDI MAHOMED, "Qu'est-ce que la CEAO? La CEDEAO?" Jeune Afrique, no.821, octobre 1976, p.8.

260. Les Etats sont: La Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, la Haute-Volta, la Mauritanie et le Bénin.
261. Françoise DURAND, "CEAO: des pays en symbiose," Jeune Afrique, no:901, 12 avril 1978, p.2
262. E. Hadj DIQUB, "Les marchés communs africains des modèles viables ou des faux-fuyants?" *op.cit.*, p.7.
263. *Ibid.*, p.8.
264. Manfred HEDRICH et Klaus ROPP, "Perspectives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest," Afrique contemporaine, no.98, juillet-août 1978, p.8.
265. Marc PENOUIL, "CEDEAO, fin de clivage entre pays francophones et anglophones avec le Traité de Lagos," Le Monde diplomatique, octobre 1975.
266. Manfred HEDRICH et Klaus ROPP, *op.cit.*, p.9., Ralph Iheanyi ONWIKI, "Regional Organization: The Economic Community of West Africa States (ECOWAS)," Africa Contemporary Record: Annual Survey and Documents, 1977-78. Edited by Colin Legum, New York and London: Africana Publishing Co., 1977-1978, p.C175.
267. René ODOU, "Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest: la réunion de Dakar: une étape vers l'intégration," *op.cit.*, p.10; Guy de LACHARRIERE, "Commerce extérieur et sous-développement," *op.cit.*, p.107.
268. Veronica FORRESTER, *op.cit.*, p.57.
269. Germanico SALGADO, Journal de la planification du développement, no.13, *op.cit.*, p.31.
270. Robert GARDINER dans sa préface au livre de A.F. EWING, Industrie en Afrique, Paris: Mouton, 1970.
271. Pierre CASTELLA, "Pour réduire la dépendance, les pays en développement peuvent-ils produire leurs propres biens d'équipement?" Le monde diplomatique, septembre 1977.
272. Robert ERBES, L'intégration économique internationale. Prix de thèse de doctorat, Paris: Presse universitaire de France, 1965; Samir AMIN, "Le Tiers-Monde et la division internationale du travail," Le monde diplomatique, février 1977.

ANNEXES

CONTRIBUTIONS AU FCCD

Pays	Coefficient de base, 1974 ou % des contributions	Contributions en Millions de \$		
		Budget	Fonds	Total des Contributions
Bénin	3.0	0.025	1.293	1.508
Cape Vert	1.0	0.072	0.431	0.503
Gambie	2.6	0.186	1.121	1.307
Ghana	12.9	0.932	5.560	6.483
Guinée	2.9	0.207	1.249	1.456
Guinée Bissau	1.5	0.107	0.647	0.754
Côte d'Ivoire	13.0	0.930	5.603	6.533
Libéria	6.7	0.479	2.888	3.367
Mali	1.9	0.136	0.819	0.955
Mauritanie	3.6	0.257	1.552	1.909
Niger	2.1	0.150	0.905	1.009
Nigéria	32.8	1.346	14.137	16.483
Sénégal	5.4	0.386	2.327	2.713
Sierra Léone	4.4	0.315	1.896	2.111
Togo	3.6	0.257	1.552	1.809
Haute-Volta	2.6	0.136	1.121	1.257
TOTAL	100.0	7.102	43.101	50.203

Source: Revue Canadienne des Etudes africaines. Tome XII, no. 2, 1978: 259-277

Les seize pays membres de la CEDEAO

	Exportations 1977 (000,000\$)	Importations 1977 (000,000\$)	Balance commerciale (000,000\$)
<u>Francophones</u>			
Bénin	56,6	311,6	- 255
Côte d'Ivoire	2455,2	1643,2	+ 812
Guinée	258,1	-170,7	+ 85,4
Haute-Volta	45,-	195,3	- 150,3
Mali	123,4	215,5	- 92,1
Mauritanie	206,8	253,9	- 47,1
Niger	113,8	248,2	- 134,4
Sénégal	457,1	819,8	- 362,7
Togo	179,3	304,3	- 125
<u>Anglophones</u>			
Gambie	48,1	85,8	- 37,7
Ghana	205,2	356,3	- 151,1
Libéria	619,6	2147,4	- 1527,8
Nigéria	11814,-	10050,-	+ 1764
Sierra Leone	159,7	210,4	- 50,7
<u>Lusophones</u>			
Cap-Vert	1,5 (1976)	3,4 (1976)	- 1,9
Guinée-Bissau	10,6	30,6	- 20

Sources: Exportations, importations, Fonds monétaire international, Direction du commerce, Rapport Annuel, 1971-1977.

Nigéria: Estimations

Cap-Vert: Service national de statistiques du Cap-Vert

Voir: Robert Taton, Europe Outremer, no.591, avril 1979, p.4.

Liste des interventions par secteur industriel au 10 novembre 1977
par le Centre pour le Développement industriel (CDI) dans les pays de l'ACP.

Secteur	Nombre d'interventions					
	National		Régional		Total	
	Intervention du CDI concl.	Promotion active du CDI	Intervention du CDI concl.	Promotion active du CDI	Intervention du CDI concl.	Promotion active du CDI
1. Agriculture et horticulture	-	3	-	-	-	3
2. Industries d'extraction et transformation minière	-	16	-	2	-	18
3. Alimentation et boissons, agro-industries	3	25	-	1	3	26
4. Textiles	1	7	-	-	1	7
5. Produits chimiques et pharmaceutiques	4	10	-	1	4	11
6. Caoutchouc, plastique et cuir	-	8	1	-	1	8
7. Bois	4	7	-	-	4	7
8. Industrie métallique	-	6	-	1	-	7
9. Construction de véhicules	1	3	1	-	2	3
10. Equipement mécanique et électrique	1	5	1	-	2	5
11. Tourisme et immobilier	-	2	-	-	-	2
12. Services et recherches	-	6	-	-	-	6
13. Transport	-	1	1	-	1	1
14. Autres	1	-	-	-	1	-
Totaux	15	99	4	5	19	104

Source: Le Courrier Communauté Européenne Afrique-Caraïbes-Pacifique, no. 47, janvier-février 1978.

Prises annuelles dans la région du COPACE* (1964-1974)

Port d'attache	Année (en milliers de tonnes)					
	1964	1968	1971	1972	1973	1974
Bénin	6.3	5.6	5.6	5.9	8.6	7.0
Cap Vert	2.5	4.9	4.5	4.8	4.4	4.5
Gambie	5.1	4.7	5.0	5.2	9.6	10.0
Ghana	68.4	70.7	177.6	227.2	112.3	150.8
Guinée	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Guinée Bissau	0.5	1.3	1.4	1.7	1.7	2.6
Côte d'Ivoire	1.5	36.9	64.7	82.1	55.5	55.1
Libéria	12.9	20.8	29.5	29.5	29.5	29.5
Mauritanie	11.8	27.4	63.2	32.1	29.2	13.3
Nigéria	53.3	62.7	295.6	321.5	322.7	378.5
Sénégal	90.1	149.1	221.7	246.9	302.9	345.6
Sierra Léone	29.2	22.6	29.6	50.0	65.7	66.7
Togo	5.2	5.3	5.5	5.4	5.5	5.0
Total	294.8	390.0	921.9	1020.3	926.4	1076.6

Source: CEEAF Statistical Bulletin, sujet à modification

*Comité des pêcheries pour l'Atlantique Centre-Est. Voir: Le Canada et le Comité des pêcheries de l'Atlantique Centre-Est, Projet FAO/PNUD/ACDI, note de référence 204.

Estimé spéculatif de la production et de la demande
de poisson en '000 de tonnes
pour 1990

P R O D U C T I O N

	Eau fraîche	Marine	Total	Eau fraîche	Marine	Total
Mauritanie	10.0	11.0	21.0	20.0	180.0	200.0
Sénégal	20.0	262.8	282.8	30.0	570.0	600.0
Gambie	0.8	7.6	8.4	2.0	28.0	30.0
Cap Vert	-	-	4.6	-	10.0	10.0
Guinée Bis.	-	-	1.6	5.0	45.0	50.0
Guinée	-	-	14.0	5.0	45.0	50.0
Sierra Léone	-	-	44.3	10.0	90.0	100.0
Libéria	4.0	19.0	23.0	5.0	45.0	50.0
Côte-d'Ivoire	11.0	53.7	64.7	15.0	85.0	100.0
Ghana	35.8	195.2	231.0	50.0	400.0	450.0
Togo	3.0	7.7	10.7	5.0	15.0	20.0
Benin	19.0	13.8	32.9	30.0	20.0	50.0
Nigéria	49.6	164.2	213.8	100.0	500.0	600.0
Total	153.2	735.0	888.2	277.0	2033.0	2310.0

Source: CECAF Project estimates
COPACE, note de référence 204.

Estime spéculatif de la production et de la demande
de poisson en '000 de tonnes
pour 1990

Pays	Demande		Exportation (Importation)	
	1971/73	1990	Europe	Afrique
Mauritanie	16.8	26.2	86.9	86.9
Sénégal	231.2	372.9	56.8	170.4
Gambie	6.2	9.8	-	20.2
Cap Vert	2.6	3.8	-	6.2
Guinée Bissau	2.2	4.2	-	45.8
Guinée	20.0	39.2	-	10.8
Sierra Léone	57.4	99.0	-	1.0
Libéria	25.2	52.0	-	(2.0)
Côte-d'Ivoire	89.0	192.0	-	(92.0)
Ghana	273.6	480.6	-	(30.6)
Togo	19.1	44.7	-	(24.7)
Benin	37.2	79.1	-	(29.1)
Nigéria	264.2	837.2	-	(237.2)
Total	1044.7	2240.7	143.7	(74.3)

Source: CEEAF Project estimates
COPACE, note de référence 204

Sommaire des possibilités d'investissement choisies

Pays	Possibilité	Commentaire
Mauritanie	Port de pêche Bateau de pêche de surveillance Expansion de la flotte	Engagement de BIRD Récemment acheté Investissement pos.
Sénégal	Développement artis. Bateaux pour le thon Chambre froide Ports artisanaux Outillage viande de poisson Expansion et modernisation de la flotte Bateaux de cargaison réfrigérés	Aide bilatérale Récemment achetés Récemment construite Aide bilatérale Sous étude En progrès Sous étude
Sierra Léone	Bateaux Développement artis. Industries Pisciculture	Investissement pos. Investissement pos. Investissement pos. Investissement pos.
Libéria	Développement artis.	Investissement pos.
Côte d'Ivoire	Chambre froide Modernisation de la flotte	Récemment construite En progrès
Ghana	Entreprise conjointe Cannerie de thon Bateaux pour le thon Accroissement de la flotte	En progrès par l'entreprise privée Investissement entreprise privée Récemment achetés Sous étude
Bénin	Développement de lagune	Sous étude
Nigéria	Port de pêche Flotte à longue portée Flotte pour la crevette Pisciculture Ports artisanaux	Engagement gouvernemental Engagement gouvernemental En progrès Sous étude Engagement gouvernemental

Source: CECAF Project estimates
COPACE, note de référence 204.

BIBLIOGRAPHIE

- Abangwu, C., "Systems Approach to Regional Integration in West-Africa," Journal of Common Market, 13, 1975: pp.116-134.
- Agence France-France, Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, no. 596, 20 août 1977.
- Amin, Samir, L'Afrique de l'Ouest bloquée. L'économie politique de la colonisation 1880-1970. Les éditions de Minuit, Paris, 1971.
- Amin, Samir, "Développement et transformation structurelle: l'expérience de l'Afrique (1950-1970)." Revue Tiers Monde, XIII, no. 51, juillet-septembre 1972: pp.467-490.
- Amin, Samir, "Sous-développement et dépendance en Afrique noire: les origines historiques et les formes contemporaines." Revue Tiers Monde, XIII, no 52, 1972: pp.753-778.
- Amin, Samir, Le développement inégal. Paris, Editions de Minuit, 1973, 339p.
- Amin, Samir, "Propositions pour une association monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEAO et CEDEAO)." Cahiers économiques et sociaux, 16, (2), juin 1978, pp.201-212.
- Amin, Samir, "Sous-développement et dépendance en Afrique noire, Origines et formes contemporaines." Journal of Modern African Studies, décembre 1972.
- Amin, Samir, "Sous-développement et dépendance en Afrique contemporaine." Partisans, 64, mars-avril 1972: pp.3-34.
- Amin, Samir, "Le Tiers Monde et la division internationale du travail." Le Monde diplomatique, février 1977.
- Amoa, Ga-Kwame, "Les relations économiques internationales et le problème du sous-développement. La Communauté Economique Européenne et l'Afrique." Dans Echanges internationaux et sous-développement, Anthropos/IDEP, 1974, 237p.

- Anderson, Roosevelt, "L'avenir de la CEDEAO," Le Courrier Communauté Européenne. Afrique-Caraïbes-Pacifique, no.47, janvier-février, 1978.
- Andic, Fuat, Andic, Suphan & Dosser, Douglas, A Theory of Economic Integration for Development Countries, London, Allen and Unwin, 1971.
- Axline W. Andrew, Caribbean Integration. The Politics of Regionalism, Frances Printer Ltd., London, Nichols Publishing Co., New York, 1979.
- Axline W. Andrew & Mytelka, Lynn K. "Sociétés multinationales, et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la Communauté des Caraïbes." Etudes internationales, VII, juin 1976, pp.163-192.
- Axline, W. Andrew, "Underdevelopment, Dependence, and Integration: The Politics of Regionalism in the Third World," International Organization, 31, (Winter 1977), pp.83-105.
- Axline, W. Andrew, "Integration and Development in the Commonwealth Caribbean: The Politics of Regional Negotiations," International Organization, 32, 4, (Autumn 1978), pp.953-973.
- Badouin, Robert, Le développement économique en Afrique occidentale. Structure et caractères communs, Paris, Le Livre Africain, 1969.
- Bairoch, Paul, Le Tiers-Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIIIe siècle, Paris, Gallimard, 1971.
- Balassa, Bela, The Theory of Economic Integration, Richard D. Irwin, Inc., Homewood, Ill., 1961, 300p.
- Balassa, Bela, "Regional Integration and Trade Liberalisation in Latin America," Journal of Common Market Studies, Vol.X, no.1, September 1971, pp.58-74.
- Bhambri, R.S. "Customs Unions and Underdeveloped Countries," Economic International, XV, May 1962.
- Bockel, Alain, "Intégration régionale Ouest-africaine et relations verticales. Afrique de l'Ouest ou Eurafrique?" Cahiers économiques et sociaux, 16, (2), juin 1978.

- Bodenheimer, Suzanne, "Dependence and Imperialism: The Roots of Latin America Underdevelopment," K.T. Fann and Donald C. Hodges (eds.), Readings in U.S. Imperialism, Boston: Porter Sargent, 1971.
- Bodenheimer, Suzanne, "Masterminding the mini-Market: U.S. Aid to the Central American Common Market," NACLA Report, 1971.
- Breder, Havelock & Thomas, Clive, "Aspects of the Theory of Economic Integration," Journal of Common Market Studies, VIII, December 1969, pp.110-132.
- Brewster, Havelock, "Regional Integration in the Third World. Progress and Problems," International Dimensions of Regional Integration in the Third World, Ottawa, University of Ottawa Press, 1975, pp.87-95.
- Brewster, Havelock, "Caribbean Economic Integration. Problems and Perspectives," Journal of Common Market Studies, IX, June 1973, pp.282-298.
- Brown, A.J. "Economic Separation versus a Common Market in Developing Countries," Yorkshire Bulletin of Economic Research, May 1961, pp.33-40.
- Castella, Pierre, "Un objectif des pays en voie de développement: produire leurs propres biens d'équipement pour réduire leur dépendance," Le Monde diplomatique, septembre 1977.
- Charbonneau-Chevallard, Francine, Orban, Edmond, Brind'Amour, Jacques, Parent, Robert et Provencher, François, Quelques expériences étrangères d'intégration économique, Ministère des affaires intergouvernementales, Gouvernement du Québec, Editeur officiel, Québec, 1978.
- C.N.U.C.E.D., Problèmes actuels d'intégration économique: Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en voie de développement, Nations Unies, New York, 1973, TD/B/394.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Coopération et intégration économique entre pays en voie de développement, volume II, TD/B/609, 20 mai 1976.

CEDEAO, "Réunion des chefs d'Etat: adoption des protocoles annexes du Traité (Lomé, 4-5 novembre 1976)." Texte du Traité. Dans Afrique contemporaine, Documents d'Afrique noire et de Madagascar, no. 88, novembre-décembre 1976.

CEDEAO, "Les 15 Etats de la CEDEAO." Dans Afrique nouvelle, no. 1429, novembre 1976,

CEDEAO, "Le démarrage effectif de la CEDEAO." Dans Marchés tropicaux et méditerranéens, no. 1618, novembre 1976.

CEDEAO, "Un espoir pour 130 millions d'âmes." Dans Le Moniteur africain: no. 749, novembre 1976,

CEDEAO, "Lomé 5 novembre 1976. Le démarrage effectif de la CEDEAO." Dans Marchés tropicaux et méditerranéens, novembre 1976,

CEDEAO, "Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest." Dans Le moniteur africain: no. 750, décembre 1976: pp.47-58.

CEDEAO, "Les conditions d'un bon départ." Dans Jeune Afrique: no. 827, 12 novembre 1976.

CEDEAO, "Un marché commun de 120 millions d'habitants." Dans Marchés tropicaux et méditerranéens, 5 décembre 1976,

CEDEAO, "Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO va lancer une vaste étude économique sur ses 16 Etats membres." Dans Agence France-Presse. Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. no. 605, 1977.

CEDEAO, "Budget étriqué pour la CEDEAO." Dans Agence France-Presse. Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. no. 600, 1977.

CEDEAO, "Signature d'un accord de coopération entre la CEA et la CEDEAO." Dans Agence France-Presse. Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. no. 598, 1977.

CEDEAO, "Le Mali déçu par la répartition des postes de responsabilité de la CEDEAO." Dans Agence France-Presse. Cahiers de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale. août, 1977.

CEDEAO, "Le plus grand marché de l'Afrique de l'Ouest." Dans Le Moniteur africain, no. 751, janvier 1977: pp.41-57.

CEDEAO, "La stratégie du fonds." Le Moniteur africain: no. 758; octobre 1977: pp.7-9.

CEDEAO: Conférence au sommet (Dakar, 28-29 mai 1979). Dans Afrique Contemporaine Documents d'Afrique noire et de Madagascar, no. 105, septembre-octobre 1979.

CEDEAO, "La CEDEAO dans la voie de réalisation." Dans Marchés tropicaux et Méditerranéens; 8 juin 1979.

CEDEAO, "Le nouveau directeur du Fonds de coopération de la CEDEAO a pris ses fonctions à Lomé." Dans Marchés tropicaux et Méditerranéens. août 1979 (no. 1761).

CEDEAO, "Ratification par le Parlement du protocole d'accord sur la CEDEAO. (Ghana)." Dans Marchés tropicaux et Méditerranéens, février 1980; no. 1789.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Europe Outremer, no. 571, 1er octobre 1977.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Sixième session du Conseil des ministres, Le Monde diplomatique, janvier 1980.

de Lacharrière, Guy, Commerce extérieur et sous-développement. Presses universitaires de France, Paris, 1964. 279p.

de Lacharrière, Guy, La nouvelle division internationale du travail. Librairie Droz, Genève, 1969. 348p.

de Lacharrière, Guy, La stratégie commerciale du développement. Presses universitaires de France, Paris, 1973.

Djibril, Moudjib, "Accroître les échanges intra-ACP, une nécessité absolue." Dans Le Moniteur africain, no. 751, janvier 1977.

Djibril, Moudjib, "CEDEAO: Briser les barrières." Dans Afrique nouvelle, no. 1561, du 6 au 12 juin 1979.

Dos Santos, Théotónio, "La crise de la théorie du développement et les relations de dépendance en Amérique latine," L'homme et la Société, no. 12, avril-juin 1969.

Dos Santos, Théotónio, "The Structure of Dependence," Charles K. Wilber (ed), The Political Economy of Development and Underdevelopment, New-York, Random House, 1973.

- Driss, Eddahbi & Sidi, Kacem, "Qu'est-ce que la CEDEAO." Dans Jeune Afrique, no. 903; avril 1978: pp.10-11.
- Economic Commission for Africa (ECA). "Executive Committee Meeting (Arusha)." In Africa Research Bulletin. October 15 - November 14, 1978.
- Economic Community of West African States (ECOWAS): "Summit Conference (Dakar)." In Africa Research Bulletin. May 15 - June 14, 1979.
- ECOWAS "Economic Community of West African States (ECOWAS). Nigerian Support. In Africa Research Bulletin. October 15 - November 14, 1975; pp. 3671.
- ECOWAS "Economic Community of West African States. Treaty Signed." In Africa Research Bulletin, May 15 - June 14, 1975; pp. 3511.
- ECOWAS, "Creation of Economic Community of West African States (ECOWAS) - West African Economic Community (CEAO) Developments." In Keesing's Contemporary Archives. July 7, 13, 1975.
- ECOWAS, "Ministerial Meeting (Accra)." In Africa Research Bulletin. July 15 - August 14, 1976.
- ECOWAS, "Zaire Declines Membership." In Africa Research Bulletin; September 15 - October 14, 1976; p. 4023.
- ECOWAS, "Summit Conference (Lomé)." Dans Africa Research Bulletin. October 15 - November 14, 1976.
- ECOWAS, "Meeting of Experts (Abidjan)." In Africa Research Bulletin. June 15 - July 14, 1976; pp. 3927.
- ECOWAS, "Support Reaffirmed." In Africa Research Bulletin; August 15 - September 14, 1976.
- ECOWAS, "Ministerial Meeting." In Keesing's Contemporary Archives, September 10, 1976.
- ECOWAS, "ECA - ECOWAS Co-operation Agreement." In Africa Research Bulletin, August 15 - September 14, 1977.
- ECOWAS, "Completion of Arrangements by ECOWAS Heads of State for Implementation of Treaty of Lagos." In Keesing's Contemporary Archives. January 14, 1977.

ECOWAS, "Economic Community of West African States (ECOWAS). Meeting of Experts (Lagos)." In Africa Research Bulletin June 15 - July 14, 1977.

ECOWAS, "Economic Commission for Africa (ECA)," Call for Amalgamation. In Africa Research Bulletin, May 15 - June 14, 1977.

ECOWAS, "Appointments Announced." In Africa Research Bulletin, December 15 - January 14, 1977.

ECOWAS, "Appointment of ECOWAS Executive Secretary." In Keesing's Contemporary Archives, April 22, 1977.

ECOWAS, "West Africa: Communications Plan." In Africa Research Bulletin, October 15 - November 14, 1977.

ECOWAS, "ECA-ECOWAS. Joint Projects." In Africa Research Bulletin, September 15 - October 14, 1977.

ECOWAS, "Ministerial Meeting (Lagos)." In Africa Research Bulletin, July 15 - August 14, 1977.

ECOWAS, "Regional Organizations. Treaty of the Economic Community of West African States (ECOWAS)." In Iheanyi ONWIKI, "Regional Organization: The Economic Community of West Africa States (ECOWAS)," Africa Contemporary Record: Annual Survey and Documents 1977-78. Edited by Colin Legum, New York and London: Africana Publishing Co., 1978.

ECOWAS, "Working Programme." In Africa Research Bulletin, November 15 - October 14, 1978.

ECOWAS, "Moves Towards Standardization." In Africa Research Bulletin, August 15 - September 14, 1978.

ECOWAS, "MULPOC. West African Meeting (Niamey)." In Africa Research Bulletin, June 15 - July 14, 1978.

ECOWAS, "Economic Community of West African States: Summit Conference (Lagos)." In Africa Research Bulletin, April 15 - May 14, 1978.

ECOWAS, "Economic Survey." In Africa Research Bulletin, December 15 - January 14, 1977-78.

ECOWAS, "Economic Community of West African States: Description, History, Members." In New African Yearbook, published by I.C. Magazines Ltd., a member of International Communications, London, 1978.

- ECOWAS, "Economic Co-operation in Africa: Fourth Meeting of ECA Conference of Ministers. Kinshasha, 24 February - 3 March 1977, Policy Guidelines." In Iheanyi ONWIKA "Regional Organization: The Economic Community of West Africa States (ECOWAS)," Africa Contemporary Record: Annual Survey and Documents 1977-1978, edited by Colin Legum, New York and London: Africana Publishing Co. 1977-78.
- ECOWAS, "West Africa - ECOWAS Summit Meeting - Co-operation between Nigeria and Guinea." In Keesing's Contemporary Archives, July 14, 1978.
- ECOWAS, "West Africa-Ecowas' Developments-" In Keesing's Contemporary Archives, March 17, 1978.
- ECOWAS, "Regular Meeting." In Africa Research Bulletin. February 15 - March 14, 1979.
- ECOWAS, "Developments Contributions Waived." In Africa Research Bulletin, October 15 - November 14, 1979.
- ECOWAS "Ready to move forward." In West Africa, 25 February, 1980.
- El-Hadj, Diouf, "Les marchés communs africains: Des modèles viables ou des faux fuyants? De la CEAO à la CEDEAO: des réalités ignorées." Dans Le Moniteur africain, août - septembre 1976, no. 747.
- El Hassen Ould Sidi, Mohamed, "Qu'est-ce que la CEAO? La CEDEAO?" Dans Jeune Afrique, no. 821, octobre 1976.
- Erbes, Robert, L'intégration économique internationale. Prix de thèse de doctorat 1965. Presses universitaires de France, Paris, 1966.
- Ewing, A.F., Industrie en Afrique. Traduction de Françoise Calvet. Paris: Mouton, 1970.
- Forrester, Veronica, "Industries for ECOWAS," West Africa, no. 3208, January 8, 1979.
- Frank, André Gunder, Capitalism and Underdevelopment in Latin America: Historical Studies of Chile and Brazil, New York: Monthly Review Press, 1967.
- Frank, André Gunder, "Latin America Economic Integration," Latin America Underdevelopment or Revolution. Edited by A.G. Frank, New York Monthly, R.P. 1975.

- Furtado, Celso, Développement et sous-développement, Paris, Presses universitaires de France, 1966.
- Haas, Ernest B. & Schmitter, Philippe, "Economics and Differential Patterns of Political Integration: Projections about Unity in Latin America," International Organization, 19, (Autumn 1965):, pp. 870-884.
- Haas, Ernest Bernard, The Uniting of Europe; Political, Social and Economic forces, 1950-1952, Stanford, California Stanford University Press, 1968.
- Hall, Kenneth O., & Blake, Byron W., "The Emergence of African Caribbean, and Pacific Group of States: An aspect of African and Caribbean International Cooperation." In The Africa Studies Review. Vol, XXII, no. 2, September 1979;
- Hansen, Roger, "Regional Integration: Reflections on a Decade of Theoretical Efforts," Worlds Politics, XXI (2, 1969): pp. 242-271.
- Hazlewood, Arthur, African Integration and Disintegration. Case Studies in Economic and Political Union. Oxford University Press, London 1967.
- Hazlewood, Arthur, Economic Integration: The East African Experience. Heinemann, London, 1975.
- Hedrich, Manfred, & Ropp, Klaus, "Perspectives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest." Dans Afrique Contemporaine, no. 98, juillet-août 1978.
- Institut de Coopération Internationale, Dimensions internationales de l'intégration régionale dans le Tiers Monde. Actes du 5^e colloque international de l'I.C.I. Université d'Ottawa, Ottawa 1975.
- J. M., "CEDEAO: le second souffle." Dans Le Moniteur africain; no. 757, juillet-août 1977: pp. 13-15.
- Kamara, Laf, "Intégration territoriale et conflits institutionnels en Afrique," Revue du Tiers Monde, XI (44, 1970): pp. 701-732.
- Kamara, Laf, "Intégration fonctionnelle et développement accéléré en Afrique," Revue Tiers Monde, XII (48, 1971); pp. 729-750.
- Kahnert F. et al., Intégration économique entre pays en voie de développement. Centre de développement de l'Organisation de Coopération et de développement économique (O.C.D.E.) Paris, 1969.

Kitamura, Hiroshi, "Economic Theory and the Economic Integration of Underdeveloped Regions," Latin American Economic Integration, Edited by Miguel S. Wloneczek, New-York, Praeger, 1966: pp. 42-63.

"Le fonds africain de solidarité." Dans Afrique industrie, no. 131, janvier 1977: pp. 18-26.

Magloé, Théo, Le Canada et le projet de développement de la pêche dans l'Atlantique Centre Est. (COPACE). Projet COPACE IN/72/074/FAO/PNUD. Mémoire soumis à l'Institut de coopération internationale, Université d'Ottawa. Ottawa 1978. 87p.

Meade, J. F., Problems of Economic Union, Chicago, University of Chicago Press, 1953.

Mytelka, Lynn, "Common Market with some uncommon Problems: U.D.E.A.C. chooses Cooperation despite unequally Shared poverty and some severe clashes of interest." Africa Report, 15, oct. 1970.

Mytelka, Lynn K., "The Salience of Gains in Third World Integrative Systems," World Politics XXV, January 1973: pp. 236-250.

Nations Unies, La Coopération et l'intégration économiques en Afrique. Trois études régionales. New York, 1969, ST/ECA/109.

Ngwube, Douglas, "ECOWAS Fund on the move." West Africa, no. 3218, March 19, 1979: pp. 479-480.

Ngwube, Douglas, "The ECOWAS Summit Achievements," West Africa, no. 3218, June 18, 1979.

Nye, Joseph, "Patterns and Catalysts in Regional Integration." International Organization, 19 (Autumn 1965): pp. 870-884.

Nye, Joseph, "Regional Integration and Politic Development," International Development Review, September 1967: pp. 17-19.

Odou, René, "CEAO: l'étape de Bamako." Afrique nouvelle; no. 1532 du 8 au 14 novembre 1978: pp. 12-15.

Odou, René, "Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest: La réunion de Dakar: une étape vers l'intégration." Afrique nouvelle; no. 1535 du 29 novembre au 5 décembre 1978: pp. 10-11.

- Ogunjobi, Olabisi, "A Strategy for Industrial Location Within Economic Community of West African States (ECOWAS)." In Central Bank of Nigeria, Economic and Financial Review, Vol.15, no.1, June 1977.
- Olofin, Sam, "ECOWAS and the Lomé Convention: An Experiment in Complementary or Conflicting Customs Union Arrangements?" In Journal of Common Market Studies, Vol.16, 1977, pp.53-72.
- Onwuka, Ralph Iheanyi, "Regional Organizations: The Economic Community of West African States (ECOWAS)." Edited by Colin Legum in Africa Contemporary Record: Annual Survey and Documents, 1977-1978. New York and London: Africana Publishing Company, 1978.
- Penouil, Marc, "CEDEAO: fin du clivage entre pays francophones et anglophones avec le Traité de Lagos." Le Monde diplomatique, octobre 1975.
- Possibilités de coopération industrielle dans les Etats africains associés à la CEE. Dans Industries et Travaux d'Outremer, no.312, novembre 1979, pp.657-658.
- Renninger, John P., Multinational Cooperation for Development in West Africa. Published for Unitar (UNITAR), New York: Pergamon Press, 1979.
- Robson, Peter, Problèmes actuels d'intégration économique. La péréquation par la fiscalité et la répartition des avantages résultant de groupements économiques entre pays en voie de développement, CNUCED, Nations Unies, New York, 1971. TD/B/322/Rev. 1, 43p.
- Sackey, A. James, "The Structure and Performance of Caricom: Lessons for the Development of ECOWAS." In Revue canadienne des études africaines, XII, no.2, 1978, pp.259-277.
- Sakamoto, Jorge, "Industrial Development and Integration of Underdeveloped Countries," Journal of Common Market Studies, VII, June 1969, pp.283-304.
- Salgado, Germanico, "Intégration économique des pays en voie de développement et rôle d'une planification industrielle commune," Journal de la planification du développement, no.8, New York: Nations-Unies, 1970.
- Sane, Julien, K., "Lomé 29 octobre au 5 novembre: la CEDEAO est lancée." Afrique nouvelle, no.1428, du 10 au 16 novembre 1976, pp.10-11.
- Sane, Julien, E., "CEDEAO: la solidarité est le gage du succès." Dans Afrique nouvelle, no.1429, du 17 au 23 novembre 1976.

Schmitter, Philippe, "Autonomy or Dependence as Regional Integration Outcomes," Central America, Berkeley, University of California, Institute of International Studies, 1972.

Sidjanski, Dusan, Problèmes actuels d'intégration économique. Le rôle des institutions dans l'intégration régionale entre pays en voie de développement, C.N.U.C.E.D., Nations Unies, New York 1973, 188p.

Silla, Ousmane, "La C.E.A.O. et l'intégration économique en Afrique de l'Ouest." Dans Conférence présentée à l'I.C.I., 5 février, 1976.

Stevens, Roy K., "Why ECOWAS is short of Staff," in West Africa, no. 3215, February 26, 1979.

Taton, Robert, "La CEDEAO sera-t-elle dominée par le Nigéria?" Europe Outremer, no. 591, avril 1979.

Thomas, Clive, "Neo-colonialism and Caribbean Integration." Ratoon, (Georgetown, Guyana), April 1975: pp. 1-28.

Yansane, A.Y., "The Economic Community of West African States (ECOWAS)." Review of Black Political Economy, 7, Spring 1977: pp.214-237.

Yansane, Aquibou Y., "West African Economic Integration: ECOWAS the Answer?" Africa Today, vol. 24, no. 3: July-Sept. 1977: pp.43-59.

Yansane, Aquibou, "The State of Economic Integration in North West Africa South of the Sahara: The Emergence of the Community of West African States (ECOWAS)," The African Studies Review, African Studies Association, Vol. XX, no.2, September 1977: pp. 63-87.

Zagaris, Bruce, "The Economic Community of West African States (ECOWAS): An Analysis and Prospects." In Case of Western Reserve of Journal of International Law. Vol. 10, 1978,

Vaitsos, Constantine, "Crisis in Regional Economic Cooperation Among Developing Countries." World Development, 1978.

Vignès, Jacques, "Chances et problèmes d'une Communauté (CEDEAO)," Jeune Afrique, no. 829, novembre 1976: pp. 70-71.

Vinay, Bernard, L'Afrique commerce avec l'Afrique. Problèmes et impératifs africains de coopération économique et monétaire, Paris, Presses universitaires de France, 1963.

Viner, Jacob, The Customs Union Issue, New York: Carnegie Endowment for International Peace, 1950.

West African Rice Development Association (WARDA): 8th Council Session (Freetown). In Africa Research Bulletin. December 15, 1978 - January 14, 1979.

Wionczek, Miguel, "Integration and Development," International Journal, 24, (Summer 1969): pp. 449-462.